Affiché le : 22/10/2025

DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT
Communauté de Communes
Terre d'énergies

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 octobre 2025

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers
En exercice : 59
Présents : 46 dont 1 suppléant
Absents : 14
- dont représentés : 3
- dont suppléé : 1

Votants : 49

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF
EXCUSÉS : Jean BRACCO ; Gwladys FOLSCHWEILLER ; Evelyne GEORGES ; Corinne GEORGES-HAMAN ; Etienne HOFFERT ; Daniel ROTH ; Jonathan SZABLEWSKI
SUPPLÉÉ : Jonathan SZABLEWSKI représenté par son suppléant Daniel HINSCHBERGER
POUVOIRS : Corinne GEORGES-HAMAN à Clément LEBLEU ; Etienne HOFFERT à Jonathan LEIDNER ; Daniel ROTH à Luc BALLASSE
ABSENTS : Michel BAYLAC ; Sandrine BOTTIN ; Nathalie DREXLER ; Sandra PICHON ; Bernard REICHERT ; Didier SOUCHON ; Suzanne THIELEN

I SOMMAIRE

Les points suivants ont été présentés en Conseil Communautaire :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Délibération n°	N° page
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	1	2
APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/06/2025	2	2
TOURISME, SPORT ET CULTURE		
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	3	2
AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS		
DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP) – RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION 2024	4	3
ZAC DE PONTPIERRE – RAPPORT DE LA SEBL – APPROBATION DU CRAC (COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ) 2024	5	3
RESEDA – ENEDIS – BILANS ANNUELS 2024	6	5
RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7	5
FPIC 2025	8	5
BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS – ADMISSIONS EN NON-VALEUR	9	6

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR	**10**	**7**
BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS – CRÉANCES ÉTEINTES	**11**	**7**
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – CRÉANCES ÉTEINTES	**12**	**7**
PRÉSENTATION PAR LE CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION DU DUF	**13**	**7**
ASSAINISSEMENT		
ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR UN PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS INDUSTRIELS PAR LA SOCIÉTÉ EP FRANCE DÉVELOPPEMENT SUR LA COMMUNE DE PORCELETTE	**14**	**8**
URBANISME		
ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	**15**	**8**
RESSOURCES HUMAINES		
MODIFICATIONS DE POSTES	**16**	**10**
ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUE DE SANTÉ MISE EN PLACE PAR LE CDG 57	**17**	**11**

II DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE — **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Charlotte PACIFICI a démissionné de son mandat de maire et de conseillère municipale de la commune d'ADAINCOURT, perdant de fait sa qualité de conseillère communautaire.
Conformément aux textes en vigueur, elle est remplacée par Éric SURLUTTE, nouveau maire de la commune d'ADAINCOURT élue par délibération du conseil municipal du 10 septembre 2025, jointe au présent.

Le Conseil Communautaire a procédé à l'installation d'Éric SURLUTTE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE — **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/06/2025**

Le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 juin 2025, joint au présent.

TOURISME, SPORT ET CULTURE — **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Conseil Communautaire réuni le 07 juin 2023 a adopté le règlement d'octroi des subventions. En séance du 1er octobre 2025, après analyse qualitative et financière des dossiers reçus, la commission TOURISME, SPORT ET CULTURE s'est prononcée favorablement pour le financement des projets suivants :

PORTEUR DE PROJET	COMMUNE	MANIFESTATION	DATE	BUDGET MANIFESTATION	MONTANT PROPOSE
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE FAULQUEMONT	FAULQUEMONT	Bal des pompiers	6 septembre 2025	9 300 €	**1 000 €**
COMITE DES FETES DE HERNY	HERNY	Week-end festif	Du 1 au 4 août 2025	23 000 €	500 €
UCCF	CREHANGE / FLETRANGE	Course VTT Challenge de Lorraine UFOLEP XC VTT 2025	7 septembre 2025	1 938 €	1 000 €
UCCF	ECOLES DU DUF	Savoir rouler à vélo	2025	9 844 €	1 000 €
LA QUILLE SPORTIVE	FAULQUEMONT	Tout le monde joue aux quilles (challenge DUF)	Du 18 octobre au 9 novembre 2025	6 310 €	1 000 €
			TOTAL	**50 392 €**	**4 500 €**

Trois manifestations d'ampleur régionale / nationale

PORTEUR DE PROJET	COMMUNE	MANIFESTATION	DATE	MONTANT PROPOSE
COMMUNE DE LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	WOODLOOB	13 et 14 septembre 2025	10 000 €
COMMUNE DE FAULQUEMONT	FAULQUEMONT	LES ESTIVALES	20 juin 2025	10 000 €
AUTO RETRO 57	CREHANGE	BOURSE DE CREHANGE	13 et 14 septembre 2025	5 000 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a suivi l'avis de la commission et a attribué les subventions proposées.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP) – RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION 2024

Le Conseil Communautaire a pris acte de la synthèse du contrôle des Délégations de Service Public 2024, jointe au présent, concernant :

- L'aire d'accueil des gens du voyage
- Le golf de FAULQUEMONT-PONTPIERRE
- Le multi-accueil petite enfance PART'ÂGES
- Le multi-accueil petite enfance TAM TAM & DOUDOUS
- SEBL GRAND EST : aménagement de la ZAC de PONTPIERRE
- RESEDA et ENEDIS

Les rapports complets des concessionnaires sont disponibles à la Direction Générale du District Urbain de Faulquemont.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

ZAC DE PONTPIERRE – RAPPORT DE LA SEBL – APPROBATION DU CRAC (COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ) 2024

Par traité de concession en date du 30 août 1999, le District Urbain de Faulquemont a confié à SEBL Grand Est l'aménagement de la ZAC de Pontpierre.
En application des dispositions de cette convention ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM doit chaque année fournir un C.R.A.C. à la collectivité, joint au présent, comportant notamment :

- un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser,
- une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, SEBL Grand Est présente le C.R.A.C. de la ZAC de Pontpierre, arrêté à la date du 31 décembre 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 479 487 € HT.

	Bilan global actualisé en € HT	**Bilan global actualisé en € TTC**
Dépenses	13 479 487 €	15 766 604 €
Recettes	13 479 487 €	16 083 880 €
Dont loyers	2 363 622 €	2 836 347 €
Dont participation	7 614 746 €	9 095 468 €

Le compte rendu financier 2024 fait apparaître des dépenses à hauteur de 47 180 € et des recettes à hauteur de 245 301 €. Les recettes concernent pour l'essentiel les loyers encaissés de la société HYS MOULD et la vente d'une emprise foncière (lot 1) de 8 824 m² au profit de l'entreprise Société Européenne de Formation (SEF).
Le bilan financier au 31 décembre 2024 est de + 806 920 €.
A l'approche du terme actuel du traité de concession, fixé au 31 décembre 2025, il apparaît nécessaire de procéder à une réévaluation de la situation afin de garantir la pleine valorisation des actifs restants et d'assurer une gestion cohérente des engagements contractuels en cours.

Ainsi, concernant :
- Les fonciers résiduels :

Environ 20 hectares, représentant cinq lots, restent actuellement toujours disponibles. Ces fonciers conservent un fort potentiel d'accueil pour des activités économiques industrielles et font toujours l'objet de démarches de prospection et de commercialisation actives menées par la collectivité.
- Bâtiment industriel HYS MOULD :

Le bâtiment industriel occupé par la société HYS MOULD, fait l'objet d'un crédit-bail allant jusqu'en 2031. Initialement à la fin de l'exercice 2025 (échéance du traité de concession actuel) et dans le cadre de la clôture de la concession, il était prévu de revendre à la collectivité le bâtiment industriel sous contrat de crédit-bail à la valeur résiduelle de 620 886 € HT. La collectivité devant ensuite assurer la perception des loyers restants jusqu'à la fin du crédit-bail.

Il est donc proposé de proroger l'échéance du traité de concession au 31 décembre 2031, afin de :
- finaliser la cession des dernières emprises foncières à des opérateurs économiques ciblés par la collectivité,
- maintenir une trajectoire financière équilibrée de l'opération en poursuivant la gestion locative du bâtiment HYS MOULD et évitant ainsi son transfert à valeur résiduelle à la collectivité,
- s'inscrire dans une logique de bonne gestion des intérêts patrimoniaux et économiques de la collectivité,
- garantir une transition maîtrisée en fin d'opération, tout en offrant le temps nécessaire à la pleine valorisation des actifs restants.

Un avenant au traité de concession et à la convention financière devront être formalisés, précisant les engagements et les conditions de rémunération de SEBL Grand Est jusqu'à la nouvelle échéance.

Ainsi un avenant n°14 au traité de concession est proposé au Conseil Communautaire pour :
- proroger le terme de la concession au 31 décembre 2031,
- modifier le montant de la participation et son échéancier prévisionnel de versement par la collectivité,
- modifier les conditions de rémunération du concessionnaire sur les exercices 2026 à 2031.

Un avenant n°19 à la convention financière est proposé au Conseil Communautaire pour préciser et modifier l'échéancier prévisionnel de versement des avances de trésorerie consenties par la collectivité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé :
- d'acter le budget global équilibré en dépenses et recettes actualisé au 31/12/2024 qui s'élève à 13 479 487 € HT,
- d'acter l'avenant n°19 à la convention financière précisant l'échéancier du remboursement des avances,
- d'acter l'avenant n°14 au traité de concession prorogeant l'échéance de la concession au 31 décembre 2031 et modifiant les conditions de rémunérations du concessionnaire et de participation,
- d'approuver le CRAC établi au 31 décembre 2024 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- d'approuver l'avenant n°19 à la convention financière et de bien vouloir autoriser le Président à le signer,
- d'approuver l'avenant n°14 au traité de concession et de bien vouloir autoriser le Président à le signer.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS **RESEDA – ENEDIS – BILANS ANNUELS 2024**

Bilans annuels des contrats de concession pour le service public de l'électricité 2024

Conformément aux articles D2224-34 à D2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux cahiers des charges de concessions, le District Urbain de Faulquemont, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie, a été destinataire des comptes-rendus de l'activité exercée par RESEDA et ENEDIS pour l'année 2024 au titre de la distribution de l'électricité sur le territoire. Ces documents sont disponibles à la Direction Générale du District Urbain de Faulquemont.

Le Conseil Communautaire a pris acte de ces comptes-rendus pour la distribution publique d'électricité en 2024.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS **RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Président a rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel, joint au présent, sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS **FPIC 2025**

Le DUF a réceptionné la traditionnelle répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) au sein du DISTRICT URBAIN, pour l'année 2025.
Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes considérées comme « riches » pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées…

Le total à reverser en 2025 s'élève à 373 177 € (en 2024 le montant s'élevait à 413 546 € soit – 40 369 €), réparti comme suit :

- 195 861 € (53 %) au titre de la structure intercommunale
- 177 316 € (47 %) au titre des communes membres du DUF, selon le tableau détaillé ci-dessous

Ce faisant, comme chaque année, 3 solutions s'offrent à l'assemblée :

1. Conserver cette répartition « de droit commun » : aucune délibération nécessaire et chaque collectivité règle sa contribution à l'Etat ;
2. Opter pour une répartition à la « majorité des 2/3 » dans le respect de certaines modalités ;
3. Opter pour une répartition dérogatoire « libre », comme nous l'avons fait les années précédentes. Le District avait alors pris en charge la totalité des 2 parts.

Répartition du FPIC entre communes membres							
		Répartition du FPIC entre Communes membres					
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
57007	ADAINCOURT	-858		0		-858	
57008	ADELANGE	-1 495		0		-1 495	
57027	ARRAINCOURT	-842		0		-842	
57029	ARRIANCE	-1 413		0		-1 413	
57047	BAMBIDERSTROFF	-7 041		0		-7 041	
57095	BOUCHEPORN	-4 341		0		-4 341	
57159	CREHANGE	-30 542		0		-30 542	
57190	ELVANGE	-2 596		0		-2 596	
57209	FAULQUEMONT	-48 446		0		-48 446	
57217	FLETRANGE	-5 922		0		-5 922	
57230	FOULIGNY	-1 359		0		-1 359	
57276	GUINGLANGE	-2 120		0		-2 120	
57284	HALLERING	-766		0		-766	
57293	HAN-SUR-NIED	-1 556		0		-1 556	
57313	HEMILLY	-1 054		0		-1 054	
57319	HERNY	-3 204		0		-3 204	
57328	HOLACOURT	-577		0		-577	
57386	LAUDREFANG	-2 408		0		-2 408	
57413	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	-37 466		0		-37 466	
57430	MAINVILLERS	-2 100		0		-2 100	
57442	MANY	-1 687		0		-1 687	
57444	MARANGE-ZONDRANGE	-2 389		0		-2 389	
57549	PONTPIERRE	-5 871		0		-5 871	
57668	TETING-SUR-NIED	-9 533		0		-9 533	
57670	THICOURT	-973		0		-973	
57673	THONVILLE	-367		0		-367	
57679	TRITTELING-REDLACH	-3 516		0		-3 516	
57686	VAHL-LES-FAULQUEMONT	-1 556		0		-1 556	
57698	VATIMONT	-2 051		0		-2 051	
57714	HAUTE-VIGNEULLES	-2 895		0		-2 895	
57726	VITTONCOURT	-2 329		0		-2 329	
57728	VOIMHAUT	-1 592		0		-1 592	
57762	ZIMMING	-4 875		0		-4 875	
	TOTAL	-195 740		0		-195 740	

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de la prise en charge par le DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT, pour l'année 2025, de la totalité du FPIC, part intercommunale et parts communales, pour un montant de 373 177 €.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS — BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le DUF a été saisi par la TRÉSORERIE DE SAINT-AVOLD concernant des demandes d'admissions en non-valeur.
L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.
Elle est demandée par le trésorier lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.
L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision n'éteint pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire ; l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".
L'irrécouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...).

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à admettre en non-valeur les créances qui ne peuvent être recouvrées, soit 50 072.39 € sur le BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Le DUF a été saisi par la TRÉSORERIE DE SAINT-AVOLD concernant des demandes d'admissions en non-valeur.
L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.
Elle est demandée par le trésorier lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.
L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision n'éteint pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire ; l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".
L'irrécouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...).

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à admettre en non-valeur les créances qui ne peuvent être recouvrées, soit 43 304.42 € sur le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS **BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS – CRÉANCES ÉTEINTES**

Pour mémoire, les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement sur la forme et sur le fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.
Il s'agit notamment de procédures de surendettement ou de procédures collectives.

A la demande de la TRÉSORERIE DE SAINT-AVOLD, le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à porter en créances éteintes les créances qui ne peuvent être recouvrées, soit 1 783.94 € sur le BUDGET ANNEXE GESTION DÉCHETS.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – CRÉANCES ÉTEINTES**

Pour mémoire, les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement sur la forme et sur le fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.
Il s'agit notamment de procédures de surendettement ou de procédures collectives.

A la demande de la TRÉSORERIE DE SAINT-AVOLD, le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à porter en créances éteintes les créances qui ne peuvent être recouvrées, soit 6 682.48 € sur le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS **PRÉSENTATION PAR LE CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION DU DUF**

Dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes locaux, des dispositifs alternatifs sont proposés par la Direction Générale des Finances Publiques.
L'un d'eux est la présentation orale d'une synthèse de la qualité des comptes devant l'assemblée délibérante.
Afin de préparer dans les meilleures conditions cet audit, les services du DUF élaborent depuis 2 ans des processus et mettent en place des dispositifs de suivi et de contrôle, intégralement formalisés.
A cet effet, une cartographie des processus identifiés a été réalisée afin de développer l'ensemble des démarches de maîtrise des risques.
Monsieur DECKER, conseiller aux décideurs locaux a présenté son rapport annuel sur la qualité des comptes du District Urbain de Faulquemont de l'année 2024.
La synthèse de la qualité des comptes est un examen portant sur la qualité des comptes clos d'une collectivité visant à mettre en exergue les points positifs et les points d'amélioration en proposant une démarche de progrès.
La synthèse partage l'objectif commun à l'ensemble des dispositifs de fiabilisation d'assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités.
Le rapport porte exclusivement sur la qualité comptable. Il n'a pas pour but de donner une appréciation sur la gestion de la collectivité, et n'est ni une analyse financière ni une analyse du volet budgétaire.
Sur vingt points contrôlés, quinze points sont considérés comme maîtrisés et cinq points sont perfectibles.

Points maîtrisés :

- Respect de l'indépendance des exercices : rattachement des charges et des produits à l'exercice, ICNE ;
- Les résultats du contrôle hiérarchisé de la dépense et du contrôle allégé en partenariat ;
- L'examen des différents postes du bilan : immobilisations soit l'intégration des immobilisations, le traitement des frais d'études, les cessions, la fiabilisation de l'inventaire, les immobilisations financières, le suivi de la dette ;
- Gestion des flux financiers réciproques : gestion de la DAC notamment ;
- Les soldes comptables à la clôture : sens des soldes comptables et apurement des comptes de tiers ;
- La gestion des avances des marchés publics ;
- La gestion des restes à recouvrer.

Points perfectibles :

- Le suivi des immobilisations mises à disposition ou reçues en affectation ;
- Les amortissements : quatre biens ont été amortis alors qu'ils n'auraient pas dû l'être. La rectification est en cours ;
- Le suivi des subventions transférables : des incohérences entre la comptabilité du DUF et celle du Service de Gestion Comptable. Les rectifications ont eu lieu en 2025 ;
- Provisions et dépréciations : les provisions ont été effectuées mais des écritures comptables erronées sont à rectifier ;
- Contrôle interne : il existe un cadre procédural large couvrant les principaux risques de la chaîne financière avec des emplacements de preuves identifiés. Il reste néanmoins à établir une véritable cartographie des risques notamment au niveau de la paie.

Le Conseil Communautaire a pris acte du rapport annuel de gestion du DUF présenté par Luc DECKER, Conseiller aux décideurs locaux.

ASSAINISSEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR UN PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS INDUSTRIELS PAR LA SOCIÉTÉ EP FRANCE DÉVELOPPEMENT SUR LA COMMUNE DE PORCELETTE

La société EP France DEVELOPPEMENT projette la création puis l'exploitation d'une station de traitement des effluents sur le site de la centrale Emile Huchet, sur le ban communal de Porcelette.
Le projet de cette société permettra de proposer une unité partagée et unique de traitement des effluents aqueux pour les industriels qui vont s'implanter au niveau de la centrale Émile Huchet, suite à la conversion de la centrale.
La demande d'autorisation environnementale fait l'objet d'une enquête publique, arrêtée par le Préfet de la Moselle le 31 juillet 2025, du 15 septembre au 17 octobre 2025 inclus.
Une partie de la commune de Longeville-lès-Saint-Avold se situant dans un rayon de moins de 3 kilomètres du projet, l'article 6 de l'arrêté préfectorale prévoit que le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont donne un avis sur cette demande.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale.

URBANISME

ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD

Monsieur le Président a rappelé que, par délibération du 24 octobre 2014, l'élaboration du PLU a été prescrite par la commune de Longeville-lès-Saint-Avold avec les objectifs suivants :

- **Politiques d'aménagement et d'équipement** :
  - Développer des installations valorisant l'attractivité économique et résidentielle
  - Conforter la notion de centralité et de convergence
  - Développer les mobilités douces et le réseau des sentiers
  - Valoriser les entrées de ville
- **Urbanisme et Paysage** :
  - Maintenir le cadre de vie des habitants
  - Assurer un urbanisme durable et développer la ville sur elle-même
  - Préserver et valoriser la présence du végétal en vile
- **Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers :**
  - Préserver une activité agricole compatible avec les usages urbains
  - Assurer la préservation des zones naturelles sensibles identifiées et des composantes de la trame verte et bleue

- **Habitat :**
  - Favoriser une offre de logements, le renouvellement urbain et la mixité sociale
  - Développer l'habitat à proximité des zones d'équipements de commerce et de service,
- **Transports et déplacements :**
  - Valoriser dans les secteurs d'intérêt les déplacements doux
  - Créer des aires d'accueil de véhicules multifonctionnelles
- **Réseaux d'énergie et développement des communications numériques :**
  - Faciliter l'implantation de réseaux issus d'énergies renouvelables respectueuses des paysages, des sites et des espaces naturels
  - Développer l'habitat à proximité des zones d'équipements de commerce et de service,
- **Equipement commercial, développement économique et loisirs :**
  - Pérenniser et accroître l'attractivité économique productive de la commune
  - Pérenniser et accroître l'attractivité économique résidentielle de la commune

Monsieur le Président a rappelé également qu'une large concertation pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU avait alors été prévu comprenant :

- **moyens d'information prévus** :
  - *affichage,*
  - *bulletin municipal*
  - *site de la commune,*
  - *exposition évolutive*
- **moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat** :
  - *mise à disposition du public en mairie et tout au long des études d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée, aux jours et heures d'ouvertures habituels de la mairie.*
  - *Réunion publique le mercredi 23 avril 2025*

A l'issue de cette concertation avec la population, il convient d'en tirer le bilan.
Le processus d'élaboration du document d'urbanisme communal a donné lieu à une réunion publique et la diffusion de documents d'information et de concertation comme relaté dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.
L'intégralité des modalités énoncés lors de la prescription a été réalisée et aucune observation ni interrogation n'a nécessité de modification du projet d'élaboration du PLU malgré neuf remarques écrites dans le registre de concertation : il a donc lieu d'en tirer un bilan positif.

Monsieur le Président a indiqué que la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont est devenue compétente en matière de PLU le 27 mars 2017 du fait de l'application de la loi ALUR. De ce fait, par délibération du conseil municipal de Longeville-lès-Saint-Avold en date 31 mars 2017, la commune de Longeville-lès-Saint-Avold a donné son accord à cet EPCI pour l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU engagée avant la date du transfert de compétences. Cela induit donc que l'examen du PLU ne saurait avoir lieu au sein du seul conseil municipal de la commune qui porte le document mais qu'il doit avoir lieu au sein du conseil communautaire et du conseil municipal. Ainsi, le PLU devra être soumis au Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont.

Monsieur le Président a rappelé ensuite le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal de Longeville-lès-Saint-Avold, dans sa séance du 17 juin 2022, et de l'organe délibérant de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont, dans sa séance du 23 novembre 2022, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Monsieur le Président a exposé les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU prêt à être arrêté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153 14 et suivants, L.153-31 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-3 et suivants ainsi que R.153.11 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal de Longeville-lès-Saint-Avold en date du 24 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil municipal de Longeville-lès-Saint-Avold en date du 17 juin 2022, prenant acte de la tenue en son sein d'un débat sur les orientations générales du PADD ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont en date du 23 novembre 2022, prenant acte de la tenue en son sein d'un débat sur les orientations générales du PADD ;
Vu le bilan de la concertation exposé par Monsieur le Président et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération, et notamment le PADD, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;
Considérant que l'avancement du projet de PLU justifie son arrêt et sa transmission pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées, mentionnées aux articles L.153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;
Considérant que, conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis à enquête publique dans les conditions énoncées au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- a tiré le bilan de la concertation de l'élaboration du PLU de la commune de Longeville-lès-Saint-Avold tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- a arrêté le projet d'élaboration de PLU de la commune de Longeville-lès-Saint-Avold tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- a décidé de transmettre pour avis le projet de PLU de la commune de Longeville-lès-Saint-Avold aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées, mentionnées aux articles L.153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux communes limitrophe ;
- a précisé que le projet d'élaboration de PLU de la commune de Longeville-lès-Saint-Avold sera également transmis pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) conformément à l'article L.104-1 du code l'urbanisme ;
- a précisé en outre que le projet d'élaboration de PLU de la commune de Longeville-lès-Saint-Avold sera également transmis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) conformément aux articles L.151-12 et L.151-13 du code l'urbanisme ;
- a dit que, conformément à l'article L.153 22 du code de l'urbanisme, le projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil communautaire et annexé à la présente délibération, est tenu à la disposition du public en mairie de la commune de Longeville-lès-Saint-Avold et au siège de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont, aux jours et horaires d'ouverture ;
- a dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de la commune de Longeville-lès-Saint-Avold et au siège de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont durant au moins un mois aux emplacements prévus à cet effet ;
- a chargé Monsieur le Président de toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne poursuite de la procédure d'élaboration du PLU et notamment l'organisation de l'enquête publique dans les conditions énoncées au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

RESSOURCES HUMAINES — MODIFICATIONS DE POSTES

Suite à l'inscription sur liste d'aptitude d'agents ayant récemment obtenu un concours ou bénéficié de la Promotion Interne, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a procédé aux modifications suivantes à compter du 1er décembre 2025 afin de prononcer les avancements de carrière correspondants :

Service Piscine	- Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal (catégorie C) ; - En remplacement, création d'un emploi permanent à temps complet de technicien (catégorie B).
Service Finances	- Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2ème classe (catégorie C) ; - En remplacement, création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2ème classe (catégorie B).

Afin de prononcer un avancement de grade et une nomination stagiaire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a procédé aux modifications suivantes :

Service Secrétariat (avancement grade)	A compter du 1er décembre 2025 : - Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif (catégorie C) ; - En remplacement, création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2ème classe (catégorie C).

Service Urbanisme (nomination stagiaire)	A compter du 1er novembre 2025 : - Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2ème classe (catégorie C) ; - En remplacement, création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif (catégorie C).

Et a autorisé le Président à modifier le tableau des effectifs en conséquent.

RESSOURCES HUMAINES

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES DE SANTÉ MISE EN PLACE PAR LE CDG 57

Une complémentaire santé, communément appelé « mutuelle » est une composante de la protection sociale complémentaire des agents. Elle a pour but de compléter la prise en charge assurée par la Sécurité sociale des frais médicaux en cas de maladie, d'accident ou de maternité.

I) Convention de participation et assureur

Le District est lié à MUTEST par une convention de participation jusqu'au 31 décembre 2025. Il incombe alors à la collectivité de mener les démarches pour proposer un nouveau contrat aux agents à compter du 1er janvier 2026.

Afin de bénéficier de tarifs déjà négociés et attractifs, le Président a proposé de s'adjoindre les services du Centre de Gestion de la Moselle (CDG 57). En effet, le DUF a l'opportunité d'intégrer la convention de participation actuellement portée par le CDG 57 pour le compte des collectivités lui ayant donné mandat.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Assureur : MNT / MUTEST

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ le contrat est à adhésion facultative
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

Les cotisations sont directement prélevées sur le salaire des agents adhérents.

Une contribution financière pour la prestation d'administration du contrat est due par la collectivité au Centre de Gestion. Elle s'élève à 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention.

II) Participation de l'employeur

A partir du 1er janvier 2026, l'employeur a l'obligation de verser à chaque agent adhérent une participation de 15€/mois minimum.

Pour rappel, le DUF se conforme déjà largement à cette obligation puisque les montants versés aux agents adhérents sont les suivants (votés en Conseil Communautaire du 7 juin 2023) :

- - de 29 ans : 30€/mois
- de 30 à 49 ans : 45€/mois
- + de 50 ans : 55€/mois
- majoration de 5€ par enfant affilié au contrat de l'agent

Toutefois, le CDG 57 a informé le DUF que la participation de l'employeur ne peut pas être modulée en tenant compte de l'âge des agents, ce critère étant considéré par le législateur comme étant discriminatoire. La participation peut uniquement être modulée selon des revenus de l'agent et/ou sa situation familiale. Elle doit en outre correspondre à un montant unitaire en euros.

Après étude des montants de participation actuellement versés, par rapport au montant des cotisations, il semblerait cohérent d'opter pour une participation du DUF unique pour tous les agents correspondant à la participation maximale actuelle (55€/mois) et de conserver la majoration de 5€ par enfant. Cette modalité présente l'avantage d'une règle simple, lisible, et respectueuse du cadre légal. Aussi, aucun agent ne verrait sa participation actuelle baisser. Enfin, elle n'impacterait que modestement le budget de la collectivité selon les estimations (moins de 2000€ par an).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;
VU le Code des Assurances ;
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;
VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 6 octobre 2025 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- a fait adhérer le District Urbain de Faulquemont à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST ;
- a modifié la participation financière mensuelle de l'employeur : 55€ par agent + 5€ par enfant affilié au contrat ;
- a prévu et inscrit au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif ;
- a autorisé le Président à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- a autorisé le Président à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;
- a autorisé le Président à résilier, si besoin, les conventions ;
- a inscrit les crédits nécessaires au budget pour le paiement de la participation employeur et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

DEPARTEMENT
MOSELLE
ARRONDISSEMENT
BOULAY-MOSELLE
CANTON
FAULQUEMONT

COMMUNE D'ADAINCOURT

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 septembre 2025

NOMBRE
de conseillers en exercice : 9
de présents : 9
de votants : 9

L'an deux mil vingt cinq, le dix septembre à 20H30
le Conseil Municipal de la Commune *de* ***ADAINCOURT***
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de
M. Romain Prévot – 1er adjoint.

Etaient présents :
- Mmes MANTZER Camille, MANGIN Marie-Pierre, DELLINAVELLI Christelle,
- Ms AUGER Gaëtan, SURLUTTE Eric, , GANTLET Grégory, GENSON Frédéric , PREVOT Romain, NICOLAS Samuel

Etaient absents excusés :

Le 1er adjoint certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie **le 11 septembre 2025** et que la convocation du Conseil avait été faite le **02 septembre 2025.**

Camille MANTZER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.
Marjorie VOGLER, secrétaire de mairie, rédige le procès-verbal.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

ORDRE DU JOUR

1. **Election du maire,**
2. **Fixation du nombre d'adjoint(s),**
3. **Election du ou des adjoints,**
4. **Fixation des indemnités du maire et du ou des adjoints,**
5. **Délégation consenties par le conseil municipal au maire,**
6. **Composition des commissions communales,**
7. **Divers.**

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE01-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

DEPARTEMENT
MOSELLE
ARRONDISSEMENT
BOULAY-MOSELLE
CANTON
FAULQUEMONT

COMMUNE D'ADAINCOURT

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 septembre 2025

N°07/2025 ELECTION DU MAIRE

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Eric SURLUTTE

1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	09
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) :	00
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art L. 65 du code électoral) :	01
Nombre de suffrages exprimés :	08
Majorité absolue :	05

Proclamation de l'élection du maire :
M. Eric SURLUTTE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme.
Adaincourt, le 10 septembre 2025
L'adjoint au maire.
Romain PREVOT

Sous-Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

19 SEP. 2025

COURRIER ARRIVÉ

MAIRIE D'ADAINCOURT

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE01-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT
Communauté de Communes

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 11 JUIN 2025 à FAULQUEMONT

Les points suivants ont été présentés en conseil communautaire :

M. le Président	1	–	Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 12/03/2025	page 1
M. le Président	2	–	Recomposition du conseil communautaire	page 1
M. le Président		–	Actualités économiques et institutionnelles	page 2
Raymond HAUSER	3	–	Office de tourisme Saint-Avold cœur de Moselle – Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens	page 2
Raymond HAUSER	4	–	Attribution de subventions	page 3
Jean-Michel WEBANCK		–	Information délégations	page 4
M. le Président et Jean-Michel WEBANCK	5	–	Dotation d'Aménagement Communautaire (DAC) 2024-2026 – Actualisation de l'enveloppe et projet de règlement	page 4
M. le Président	6	–	Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030	page 5
Jean MARINI	7	–	Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses affluents (SIAGBA)	page 6
M. le Président	8	–	Adhésion au service de vérification des dossiers de retraite du CDG 57	page 6

SÉANCE DU 11 JUIN 2025

La séance débute à 18H05.

Elle est présidée par François LAVERGNE, Président du DUF.

Sont présents, tous les conseillers communautaires sauf :

EXCUSÉS : Sandrine BOTTIN ; Corinne GEORGES-HAMAN ; Etienne HOFFERT ; Dominique LEROND ; Chantal PICCOLI ; Serge PIERSON ; Bernard REICHERT ; Jonathan SZABLEWSKI ; Suzanne THIELEN

SUPPLÉÉ : Dominique LEROND représenté par son suppléant Alexandre SAMSON

POUVOIRS : Sandrine BOTTIN à Micheline FICKINGER ; Corinne GEORGES-HAMAN à Clément LEBLEU ; Etienne HOFFERT à François LAVERGNE ; Serge PIERSON à Béatrice KEMPENICH ; Suzanne THIELEN à Emmanuel THIRY ;

ABSENTS : Nathalie DREXLER ; Nicolas HINZ ; Charlotte PACIFICI ; Didier SOUCHON

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/03/2025

Le Président donne lecture de l'exposé :
« Il convient d'approuver le Procès-Verbal du conseil communautaire du 12 mars 2025. »
Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient y faire figurer.
L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Président met le point au vote.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 12 mars 2025.

2 RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président donne lecture de l'exposé :
« Chaque année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir doit être redéfini en tenant compte de la population municipale des membres, en vigueur à ce moment.
Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2026.
Ainsi, pour chacun d'eux, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31/10/2025 pour entrer en vigueur en mars 2026.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE02-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

La loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges :

- Une répartition en l'absence d'accord local dite de droit commun
- Une répartition établie par accord local exprimé à la majorité qualifiée *(la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.)*

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

En 2020, l'assemblée avait déterminé la répartition suivante en vertu d'un accord local qui permet de donner une place plus importante aux communes rurales :

- 10 sièges pour la commune de FAULQUEMONT,
- 7 sièges pour la commune de CREHANGE,
- 6 sièges pour la commune de LONGEVILLE LES ST AVOLD,
- 2 sièges pour les communes de TETING-SUR-NIED, BAMBIDERSTROFF, FLETRANGE, PONTPIERRE, ZIMMING, BOUCHEPORN
- 1 siège pour les 24 autres communes

Les règles applicables aujourd'hui sont plus contraignantes que par le passé.

Pour rappel, le principe dégagé par le conseil constitutionnel dans une décision de 2014 précise *qu'il ne peut être dérogé au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI dans une mesure qui est manifestement disproportionnée.*

La répartition de droit commun soit 58 sièges s'établit aujourd'hui comme suit :

- 11 sièges pour FAULQUEMONT
- 8 sièges pour CREHANGE
- 7 sièges pour LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- 2 sièges pour TETING-SUR-NIED, BAMBIDERSTROFF
- 1 siège pour les 28 autres communes

Un seul accord local sur 7 techniquement possibles pourrait tendre à minima vers une répartition des sièges proche de la situation actuelle :

Soit un conseil communautaire à 59 représentants répartis à

- 22 sièges pour les communes urbaines
- 37 sièges pour les communes rurales

La poursuite de l'accord vers une répartition plus équilibrée :

- 9 sièges pour FAULQUEMONT
- 7 sièges pour CREHANGE
- 6 sièges pour LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- 2 sièges pour TETING-SUR-NIED, BAMBIDERSTROFF, FLETRANGE, PONTPIERRE, ZIMMING et BOUCHEPORN, HERNY
- 1 siège pour les 23 autres communes

C'est sur hypothèse que je vous propose de nous prononcer, étant entendu que la loi ne requiert pas de délibération du conseil communautaire.
Notre position commune via une délibération de principe affirmant la répartition me semble toutefois légitime pour initier la procédure de coordination de vos délibérations respectives qui doivent impérativement intervenir avant le 31/08/2025. »

Intervention de Jean MARINI :
Quels sont les critères qui ont servi à la répartition des sièges ?

Intervention du Président :
La population totale transmise par la Préfecture a servi de répartition. Il y a des effets de seuils expliquant la répartition des sièges entre les différentes communes. Nous sommes contraints par les textes. Il convient d'avoir une majorité qualifiée.

Intervention de Danièle STAUB :
Les délais pour délibérer sont très courts.

Intervention du Président :
Oui effectivement, il convient de voter au sein de vos conseils municipaux respectifs avant le 31 août 2025. Mes services vous transmettront dès demain la délibération actant l'accord local proposé.
En l'absence de délibération, le préfet appliquera le droit commun.

Le Conseil Communautaire prend acte de la proposition du Président.

ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Le Président fait état des dernières actualités économiques et institutionnelles.

Le Président confie la présidence de séance à Raymond HAUSER, Vice-Président en charge du tourisme, du sport et de la culture, pour présenter les points suivants.

3 OFFICE DE TOURISME SAINT-AVOLD CŒUR DE MOSELLE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Raymond HAUSER donne lecture de l'exposé :
« La convention qui liait le DUF à l'Office de Tourisme Saint-Avold Cœur de Moselle a pris fin au 31 décembre 2024.
Considérant la nécessité d'assurer le développement touristique et la promotion du territoire, un groupe de travail a participé à la révision de cette convention d'objectifs et de moyens pour la période 2025-2027 entre l'office de tourisme et les quatre EPCI partenaires (District Urbain de Faulquemont, Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, Communauté de Communes du Warndt et Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois).
Cette convention, jointe au présent, définit les missions confiées à l'office de tourisme, les objectifs à atteindre et les modalités de financement et d'évaluation.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE02-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Je vous propose de bien vouloir approuver les termes de cette convention d'objectifs et de moyens pour la période 2025-2027 et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Intervention de Patrice NIMESKERN :
Le mode de financement de l'office de tourisme est-il différent selon les EPCI et quelles en sont les raisons ?

Intervention de Raymond HAUSER et du Président :
Les paramètres pris en compte au moment du soutien à l'office de tourisme Saint-Avold Cœur de Moselle étaient la population mais également les équipements touristiques. L'idée initiale lancée par le Département était d'avoir une structure sur plusieurs EPCI. Ces deux éléments expliquent les participations financières différentes selon les 4 territoires à savoir :
Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie : 2.5 euros/habitant
DUF : 2 euros/habitant
CC de la Houve et du Pays Boulageois : 1 euro/habitant
CC du Warndt : 1 euro/habitant

Intervention de Béatrice KEMPENICH :
Quelle est la forme juridique de l'office de tourisme ?

Intervention de Raymond HAUSER :
C'est une association.
On souhaite dynamiser l'offre touristique en favorisant les liens avec nos équipements. Je prends l'exemple du cimetière américain où les touristes y passent 2 heures puis quittent le territoire. Il convient donc de développer un produit offrant la possibilité de découvrir également la ligne Maginot et les véhicules militaires, par exemple.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de Raymond HAUSER.

4 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Raymond HAUSER donne lecture de l'exposé :
« Le Conseil Communautaire réuni le 07 juin 2023 a adopté le règlement d'octroi des subventions. En séance du 14 mai 2025, après analyse qualitative et financière des dossiers reçus, la commission TOURISME, SPORT ET CULTURE s'est prononcée favorablement pour le financement des projets suivants :

PORTEUR DE PROJET	COMMUNE	MANIFESTATION	DATE	BUDGET MANIFESTATION	PROPOSITION COMMISSION
ASSOCIATION DU SECTEUR FORTIFIÉ DE FAULQUEMONT	LAUDREFANG	Rassemblement de blindés et véhicules militaires	26 & 27 avril 2025	18 300 €	**2 000 €**
ESCF ATHLETISME	FAULQUEMONT	Marche populaire de Faulquemont	21 avril 2025	3 450 €	**500 €**
ESCF ATHLETISME	FAULQUEMONT	Meeting 4 lancers	26 avril 2025	932 €	
ESCF ATHLETISME	FAULQUEMONT	14ème Trail des comtes de Créhange	9 février 2025	6 339 €	
DEAR HUNTERS	BAMBIDERSTROFF	Bambi Métal Fest	13 septembre 2025	3 380 €	**500 €**
LES AMIS DE ST PIERRE	ARRAINCOURT	Arraincourt Rock	31 mai 2025	4 040 €	**1 000 €**
SOCIETE HISTOIRE PATRIMOINE DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT	FAULQUEMONT	Sortie d'un nouvel ouvrage annuel 2025	Année 2025	2 800 €	**1 350 €**
FOYER RURAL DE GUINGLANGE	GUINGLANGE	Run Biathlon	21 septembre 2025	10 269 €	**1 500 €**
CANTORAMA	HALLERING	Terre de Spectacles	28 juin, 4, 5 & 6 juillet 2025	28 410 €	**4 000 €**
LES GUIDES DU BAMBESCH	BAMBIDERSTROFF	Escape game d'Halloween	1 & 2 novembre 2025	6 050 €	**2 000 €**
LES GUIDES DU BAMBESCH	BAMBIDERSTROFF	Publication d'un livre historique	Année 2025	10 259 €	
LES GUIDES DU BAMBESCH	BAMBIDERSTROFF	Week-end de commémoration	14 & 15 juin 2025	14 550 €	
COLLEGE PAUL VERLAINE	FAULQUEMONT	Projet LAMAP	Juin 2025	2 663 €	**1 500 €**
UNE ROSE UN ESPOIR	DUF	Une Rose un Espoir le Cœur des Motards	26 & 27 avril 2025	14 627 €	**1 500 €**
BIZ'ART	CREHANGE	Biz'Art revisite les expressions françaises	6, 7 & 8 juin 2025	37 160 €	**1 500 €**
VIVONS LE SPORT ENSEMBLE	CREHANGE	Journée Olympique et paralympique	13 juin 2025	24 500 €	**2 300 €**
ASSOCIATION LES MOTS ZELES	FAULQUEMONT	Théâtre dans les communes du DUF	Du 31 octobre au 10 novembre 2025	12 550 €	**500 €**
			TOTAL	**200 279 €**	**20 150 €**

Je vous propose donc de suivre l'avis de la commission et d'attribuer les subventions proposées. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de Raymond HAUSER.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE02-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

François LAVERGNE remercie Raymond HAUSER pour sa présentation et confie la présidence de séance à Jean-Michel WEBANCK, Vice-Président en charge des finances, pour présenter l'information délégations.

INFORMATION DÉLÉGATIONS

MARCHÉS

Marchés de SERVICES								
2025-002-01	Entretien des espaces verts	Lot 6 "propreté"	accord cadre à bons de commande	ETS SCHABO	4 ans (2+1 reconduction de 2 ans)	montant max : 65 000€	montant max: 78 000€	06/05/2025
2025-004	Carreau de la mine - enveloppe intérieure	Lot 1 Platrerie faux plafonds isolation	marché de travaux (MAPA)	NESPOLA	6 MOIS	152 618,31 €	183 141,97 €	15/05/2025
		Lot 2 Menuiseries intérieures		PFIRSCH		78 089,00 €	93 706,80 €	
		Lot 3 Carrelage, chapes, faïences		IB CONSTRUCTION		60 452,29 €	72 542,75 €	
		Lot 4 Peinture		AL RENOV		36 894,61 €	44 273,53 €	
		Lot 5 Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation		IDCS		281 066,00 €	337 279,20 €	
		lot 6 Electricité		SARL COME		86 200,00 €	103 440,00 €	

DÉCISIONS – DOSSIERS AGIAGRI

DECISION ADIAGRI	DATE REMISE DOSSIER	SOCIETE	COMMUNE	ACTIVITE	NATURE INVESTISSEMENT	MONTANT DEFINITIF INVESTISSEMENTS HT	MONTANT SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION (20%)
02-19-02-25	19/02/2025	GAEC DE MORY	ELVANGE	ELEVAGE/ AGRICULTURE	Installation d'un robot racleur dans le bâtiment des vaches laitières	41 500 €	41 500 €	8 300 €
03-13-03-25	14/01/2025	GAEC FERME DE HENNING	MARANGE-ZONDRANGE	POLYCULTURE/ ELEVAGE	Acquisition d'une faucheuse	20 500 €	20 500 €	4 100 €

DÉCISION – APPEL À PROJET

Décision n°04-05-03-25 du 05-03-2025 portant demande de subvention dans le cadre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population pour la construction d'un centre de santé.

François LAVERGNE remercie Jean-Michel WEBANCK pour sa présentation et reprend la présidence de séance pour présenter le point suivant.

5 DOTATION D'AMÉNAGEMENT COMMUNAUTAIRE 2024-2026 – ACTUALISATION DE L'ENVELOPPE ET PROJET DE RÈGLEMENT

Le Président et Jean-Michel WEBANCK donnent lecture de l'exposé :
« La Dotation d'aménagement communautaire est un dispositif ancien qui a la fonction d'aider les communes notamment les plus petites à investir grâce à notre richesse économique. Ce dispositif témoigne de la solidarité communautaire entre les communes urbaines et rurales.
Le dispositif a peu évolué depuis sa création, notamment son montant qui n'a pas été actualisé malgré l'inflation.
Un groupe de travail composé d'élus s'est réuni sous la direction du Vice-Président en charge des finances le 13 septembre et le 8 novembre 2024. Ce groupe de travail a formulé des propositions pertinentes qui permettent de simplifier l'instruction, rendre plus souple le système d'acomptes et proposer un taux d'évolution différencié selon les strates.
L'impact budgétaire est maîtrisé, car cela représente pour une année une hausse de 25 464,00 €.
Comme nous l'avons évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025, nous vous proposons de modifier l'enveloppe globale de la Dotation d'Aménagement Communautaire pour la période 2024-2026, avec les augmentations suivantes :

Population	Montants actuels pour Une enveloppe triennale	Proposition d'augmentation	Taux d'augmentation
- 200 habitants	18 300 €	19 764 €	+ 8%
de 200 à 499 habitants	32 000 €	33 920 €	+ 6%
de 500 à 999 habitants	45 700 €	47 528 €	+ 4%
+ 1 000 habitants	59 400 €	61 776 €	+ 4%
+ 3 000 habitants	152 500 €	158 600 €	+ 4%
+ 5 000 habitants	210 400 €	218 816 €	+ 4%

Et selon les dispositions figurant dans le règlement, joint au présent, que nous vous demandons d'approuver, stipulant notamment les éléments suivants :
- La simplification administrative pour la constitution du dossier
- L'éligibilité des dépenses d'investissement avec valorisation du patrimoine et dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE02-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

- Le versement d'acompte à 80% pour les strates 1, 2, 3 et 50% pour les strates 4, 5 et 6
- La participation financière du DUF à 80%

Eu égard aux chiffres de la population totale, issue du recensement 2022, entrés en vigueur au 1er janvier 2025 soit, par commune :

COMMUNES	POPULATION	DAC 2024-2026 (€)	ANCIEN MONTANT (€)	ECART (€)
ADAINCOURT	138	19 764,00	18 300,00	+ 1 464,00
ADELANGE	222	33 920,00	32 000,00	+ 1 920,00
ARRAINCOURT	124	19 764,00	18 300,00	+ 1 464,00
ARRIANCE	219	33 920,00	32 000,00	+ 1 920,00
BAMBIDERSTROFF	1 040	61 776,00	59 400,00	+ 2 376,00
BOUCHEPORN	574	47 528,00	45 700,00	+ 1 828 ,00
CHEMERY-LES-FAULQUEMONT	119	19 764,00	18 300,00	+ 1 464,00
CREHANGE	3 784	158 600,00	152 500,00	+ 6 100,00
ELVANGE	421	33 920,00	32 000,00	+ 1 920,00
FAULQUEMONT	5 124	218 816,00	210 400,00	+ 8 416,00
FLETRANGE	895	47 528,00	45 700,00	+ 1 828,00
FOULIGNY	194	19 764,00	18 300,00	+ 1 464,00
GUINGLANGE	331	33 920,00	32 000,00	+ 1 920,00
HALLERING	105	19 764,00	18 300,00	+ 1 464,00
HAN-SUR-NIED	260	33 920,00	32 000,00	+ 1 920,00
HAUTE-VIGNEULLES	458	33 920,00	32 000,00	+ 1 920,00
HEMILLY	146	19 764,00	18 300,00	+ 1 464,00
HERNY	526	47 528,00	45 700,00	+ 1 828,00
HOLACOURT	92	19 764,00	18 300,00	+ 1 464,00
LAUDREFANG	347	33 920,00	32 000,00	+ 1 920,00
LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	3 655	158 600,00	152 500,00	+ 6 100,00
MAINVILLERS	328	33 920,00	32 000,00	+ 1 920,00
MANY	254	33 920,00	32 000,00	+ 1 920,00
MARANGE-ZONDRANGE	377	33 920,00	32 000,00	+ 1 920,00
PONTPIERRE	764	47 528,00	45 700,00	+ 1 828,00
TETING-SUR-NIED	1 293	61 776,00	59 400,00	+ 2 376,00
THICOURT	134	19 764,00	18 300,00	+ 1 464,00
THONVILLE	53	19 764,00	18 300,00	+ 1 464,00
TRITTELING-REDLACH	523	47 528,00	45 700,00	+ 1 828,00
VAHL-LES-FAULQUEMONT	247	33 920,00	32 000,00	+ 1 920,00
VATIMONT	313	33 920,00	32 000,00	+ 1 920,00
VITTONCOURT	393	33 920,00	32 000,00	+ 1 920,00
VOIMHAUT	257	33 920,00	32 000,00	+ 1 920,00
ZIMMING	717	47 528,00	45 700,00	+ 1 828 ,00
TOTAUX	**24 541**	**1 597 492,00**	**1 521 100,00**	**+ 76 392,00**

Intervention de Jean MARINI :
Ma commune a une population de 523 habitants et se trouve dans la strate 3 bénéficiant d'un taux de 4 %, est-ce normal ?

Intervention du Président :
Ce sont les effets de seuils qui impactent le montant pour les quelques habitants.

Intervention de Jean MARINI :
J'ai déjà déposé un dossier DAC pour 2025, l'augmentation envisagée est-elle applicable ?

Intervention de Jean-Michel WEBANCK :
L'application de ces changements est effective depuis le 1er janvier de cette année, donc le montant DAC du dossier déposé sera plus élevé.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président et de Jean-Michel WEBANCK.

François LAVERGNE reprend la présidence de séance pour présenter le point suivant.

6 AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2025-2030

Le Président donne lecture de l'exposé :
« En application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a fait l'objet d'une procédure de révision afin d'aboutir à un nouveau document pour la période 2025-2030.
Ce document est soumis à l'avis des communes (plus de 5000 habitants) et EPCI concernés (compétents en la matière depuis le 1er janvier 2017, conformément à la loi NOTRe), avant de faire l'objet d'une adoption définitive.
Il fait suite au précédent, établi sur les années 2017-2023, qui se poursuit actuellement.
Les besoins identifiés pour le schéma 2025-2030 se traduisent par l'aménagement :

- De 3 aires permanentes d'accueil supplémentaires, soit 130 places
- De 2 aires de grands passages soit 400 places
- De 2 projets d'habitat adapté pour 80 foyers

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE02-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Cette révision n'a aucun impact pour le DUF. Néanmoins, la création d'aires supplémentaires de grand passage sur les territoires voisins du DUF présente des risques de répercussions secondaires. Le DUF est très réservé sur la proposition de ce schéma.
Pour rappel, le DUF, par ses équipements entretenus, aux normes, ainsi que par les dispositifs sociaux mis en place pour l'accompagnement des résidents, est en règle avec le schéma en vigueur.
L'aire d'accueil est dotée de 40 places, et gérée par voie de concession de service public de type d'affermage par la SARL GDV.
Le fonctionnement de son équipement est jugé très satisfaisant, notamment au vu du strict respect des durées de résidence sur le site.
Compte tenu des réserves émises, je vous propose donc de bien vouloir émettre un avis défavorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030, joint au présent.

Intervention de Béatrice KEMPENICH :
Les autres EPCI se sont prononcés contre ce projet. Il y a des répercussions indirectes possibles pour notre territoire avec la création de cette aire de grand passage. Il semblerait nécessaire de se montrer solidaire avec les autres territoires.

Intervention du Président :
L'avis qui nous est demandé ne permettra pas d'infléchir la décision de l'Etat. En matière de solidarité entre les EPCI je suis assez réservé. La proximité de cette aire peut effectivement entraîner des conséquences pour notre territoire.

Intervention de Guy JACQUES :
Je suis confronté à l'installation récente de gens du voyage sur le terrain de football communal. Le médiateur et l'Etat me semblent trop conciliants et je suis démuni en tant que Maire pour faire cesser ce genre d'occupation illégale sur des terrains appartenant pourtant à la commune.

Intervention du Président :
En tant que Maire, il convient de faire valoir ses pouvoirs de police, et, des voies judiciaires sont également possibles pour faire appliquer la loi.

Intervention de Etienne LAURENT :
Donner un avis favorable à ce schéma me gênerait et je pense qu'il faudrait plus de fermeté sur ce sujet.

Intervention de Emmanuel THIRY :
Concernant la partie « habitat » de ce schéma, il y a un risque de ghettoïsation de cette population risquant d'aggraver la situation. Ce schéma n'est donc pas très cohérent et m'incite donc à prononcer un avis défavorable.

Intervention de Luc BALLASSE :
Au moment de la création de notre aire d'accueil, il avait été évoqué que le DUF pouvait exercer le pouvoir d'expulsion de ce type de population.

Intervention du Président :
Le pouvoir de police appartient aux Maires et j'ai moi-même déjà eu l'occasion de l'exercer et ce de manière réactive.
À la suite de vos remarques unanimes et des éventuels risques pouvant impacter notre territoire, je vous propose de prononcer un avis défavorable au schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2025-2030.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

François LAVERGNE confie la présidence de séance à Jean MARINI pour présenter le point suivant.

7 CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'EPAGE DES EAUX VIVES DES 3 NIED ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA BISTEN ET DE SES AFFLUENTS (SIAGBA)

Jean MARINI donne lecture de l'exposé :
« Les zones humides remplissent des fonctions majeures pour les systèmes hydrographiques : soutien aux débits d'étiage, diminution des pics de crue, mais aussi épuration de l'eau, habitats d'espèces floristiques et faunistiques, puit de carbone…
Par ailleurs, la connaissance des couloirs de ruissellement et des zones de remblais permet de mieux appréhender les risques liés.
Aussi, l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied a lancé une grande étude des zones humides, des couloirs de ruissellement et des zones de remblais sur le bassin versant de la Nied en 2025.
Afin d'harmoniser le niveau de connaissance sur la totalité des communes du DUF, l'EPAGE donne la possibilité d'intégrer l'entièreté des bans communaux de Boucheporn et Longeville-les-St-Avold à cette étude.
Pour cela, je vous proposerai de mettre en place une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces compléments d'étude au profit de l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied.
La commune de Boucheporn n'étant pas concernée par le bassin versant de la Nied, le transfert de la compétence GEMAPI a été faite au profit du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses Affluents (SIAGBA). La prise en charge financière de cette étude sera donc assurée par ce syndicat sur ce territoire. Ce portage doit faire l'objet d'une convention.
Conformément aux textes et procédures en vigueur, je vous demande donc de bien vouloir :

- accepter les projets de convention avec l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied pour les zones humides et les couloirs de ruissellement, joints au présent ;
- accepter le projet de convention avec le SIAGBA, joint au présent ;
- autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous documents afférents à cette décision. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de Jean MARINI.

François LAVERGNE remercie Jean MARINI pour sa présentation et reprend la présidence de séance pour présenter le point suivant.

8 ADHÉSION AU SERVICE DE VÉRIFICATION DES DOSSIERS DE RETRAITE DU CDG 57

Le Président donne lecture de l'exposé :
« *VU le Code général de la fonction publique,*
VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE02-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la convention jointe et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025.

Le CDG 57 intervient en qualité d'intermédiaire entre les collectivités et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre d'un partenariat avec la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales).
A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle accompagne les collectivités en matière de retraite de leurs agents en assurant les missions suivantes :

- informer et renseigner sur la réglementation et les procédures concernant la retraite des agents affiliés à la CNRACL (mission obligatoire et gratuite) ;
- contrôler les dossiers avant de les transmettre à la CNRACL (mission facultative, payante dans le cadre d'une convention).

Compte tenu de la complexité de certains dossiers de retraite et des spécificités liées à l'instruction de ceux-ci, je vous propose d'adhérer à la mission facultative et ainsi de m'autoriser :

- à signer la convention avec le CDG 57, jointe au présent, afin de bénéficier de cette mission facultative ;
- à signer tous les documents qui peuvent découler de cette adhésion ;
- à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement des prestations.

Emmanuel THIRY vote contre.

Le Conseil Communautaire approuve la proposition du Président avec 51 voix POUR et 1 voix CONTRE.

Le Président sollicite le Conseil Communautaire sur les éventuels autres sujets qu'il souhaiterait aborder.

L'assemblée n'ayant ni questions, ni remarques complémentaires, le Président lève la séance à 19H20.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE02-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE02-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT

Terre d'énergies

Contrôle des Délégations de Service Public

BILAN 2024

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Bilan du contrôle des délégations de service public

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Concessionnaires auxquels la collectivité a confié l'exploitation des services publics doivent lui remettre un rapport annuel comportant une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service ainsi que les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à leur activité. L'examen de ces rapports, joints à la présente délibération, est mis à l'ordre du jour du Conseil Communautaire qui est invité à en prendre acte.

L'information annuelle fait obligation aux délégataires de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public.

Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier la qualité du service rendu à l'usager ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire. Il permet également de connaître les actions que ce dernier entend poursuivre ou mettre en œuvre pour améliorer l'exécution de la mission qui lui a été confiée.

La présente synthèse vise à permettre une prise de connaissance synthétique des éléments descriptifs de la délégation: activité, états financiers éléments juridiques; il constitue un tableau de bord à garder sous la main.

Le présent document se compose :

- D'une fiche de synthèse détaillant la durée du contrat, le nom du titulaire
- Du résultat des indicateurs
- De l'analyse des comptes annuels produits par l'exploitant
- De l'analyse de l'activité
- Des travaux effectués
- Des améliorations envisagées

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SOMMAIRE

1. Aire d'Accueil des Gens du Voyage page 5

2. Golf de Faulquemont - Pontpierre page 11

3. Multi Accueil Part'Âges de Longeville lès Saint-Avold page 17

4. Multi Accueil Tam Tam et Doudous de Faulquemont page 21

5. SEBL Grand-Est
   Aménagement de la ZA de Pontpierre page 25

6. Compte-rendu Annuel d'Activité des Concessions d'Electricité
   Analyse compte-rendu RESEDA 2023 page 29

7. Compte-rendu Annuel d'Activité des Concessions d'Electricité
   Analyse compte-rendu ENEDIS 2023 page 35

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT
Terre d'énergies

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Bilan du contrôle 2024
Aire Accueil des Gens du Voyage

DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT
Terre d'énergies

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Tableau de bord – Contrôle des délégations de service public

Service : Direction Générale **Nom de la DSP : Aire d'accueil des Gens du voyage**

Année : 2024

Indicateurs de Performance et redevances versées

Etablissement	
Situé à :	Lieu dit du Judenweg - RD 20 57 380 FAULQUEMONT
Nature du contrat :	Concession de Service Public par voie d'affermage
Signé le	29/06/2023
Avec effet au :	01/07/2023
Échéance :	30/06/2028
Durée :	5 ans
Capacité de l'aire d'accueil	40 places pour une superficie totale de 7 500 m²
Ouverture	7j/7, 365j/365 sans fermeture annuelle
Temps de séjour maxi-	3 mois (sauf dérogation pour motif impérieux, hospitalisation, etc..)

Exploitant	
Raison sociale :	GDV
Forme juridique :	SARL
Adresse :	69 rue Théophile Decanis 13006 MARSEILLE

105 ménages pour un ou plusieurs séjours
285 personnes représentant 187 adultes et 98 enfants
2 637 journées de caravanes avec un temps de séjour moyen de 24 jours

Activités

	2022	2023	2024
Résultat net	42 733	3 221	1 378
Redevances	3 132	3 310	3 000
Nbre moyen d'emplacement occupés	8	8	9
Nbre jours occupation effective	2 491	2 570	2 637

Facturation

Temps de séjour moyen

2022	21,5 jours
2023	23,3 jours
2024	24 jours

Optimisation emplacement

Taux d'occupation

2022	17%
2023	18%
2024	17,9%

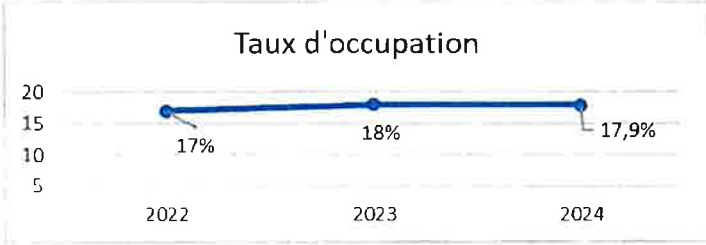

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

	2024	2023	Ecart
Produits exploitation			
Chiffre d'affaires	**17 700**	12 831	38%
Subventions	**141 667**	136 528	4%
Transfert de charges	**0**	2 529	
Reprise sur provisions	**0**	0	
Total	**159 367**	151 888	5%
Charges d'exploitation			
Achats, Services Externes et autres	**40 072**	48 147	-17%
Charges de personnel	**53 280**	35 977	48%
Impôts et taxes	**1 423**	886	61%
Dotations aux amortissements et provisions	**214**	347	-38%
Frais de siège	**60 000**	60 000	0%
Redevance	**3 000**	3 310	-9%
Total	**157 989**	148 667	6%
RESULTAT EXPLOITATION	**1 378**	3 221	-57%
RESULTAT FINANCIER	**0**	0	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**0**	0	
IMPOTS BENEFICE	**0**	0	
RESULTAT NET	**1 378**	3 221	-57%

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Analyse financière

Par rapport à 2023, les produits d'exploitation (redevances usagers, fluides et dettes) ont augmenté de 38%. La fréquentation de l'aire d'accueil s'améliore depuis 2022. On note l'absence de factures impayées par les usagers portant sur le droit de place. Les autres produits sont constitués de la contrainte de service public versée par le DUF, soit 141 667 €.

Les dépenses totales ont augmenté de 6% sur la période en raison de l'augmentation des charges de personnel avec la présence annuelle d'un gardien. Pour rappel, en 2023, le gestionnaire avait rencontré des difficultés de recrutement, d'où un montant de charges inférieur à 2024.

Il est à noter que les fluides (électricité, eau) sont refacturés à l'usager au réel.

La redevance d'un montant de 3 000 € en 2024 est appliquée conformément au nouveau contrat de concession qui a pris effet le 1er juillet 2023.

La CAF reverse l'allocation de logement temporaire (ALT) au DUF, soit la somme de 33 708,38 € (+141,81 € par rapport à 2023).

Le résultat net est de 1 378 euros contre 3 221 euros en 2023.

Eléments d'analyse de la fréquentation

Fréquentation :

- 105 ménages pour un ou plusieurs séjours soit 285 usagers (187 adultes et 98 enfants) contre 91 ménages et 278 usagers en 2023
- 2 637 journées caravanes contre 2 570 en 2023 (+2,60 %)
- Temps de séjour moyen de 24 jours (23,3 jours en 2023)

La mobilité des familles résulte pour l'essentiel de raisons professionnelles et économiques. Parmi les ménages accueillis en 2024, 28% y ont séjourné pour la première fois depuis l'ouverture de l'aire. Le prix d'un emplacement est de 3€/emplacement et 4,50€ pour deux caravanes.

Le taux de rotation est élevé, avec 54% des familles qui ont séjourné moins de 15 jours.

Le taux d'occupation est fluctuant du fait du caractère nomade des usagers, avec des périodes calmes et d'autres où le terrain se remplit et donc des écarts importants selon les mois.

Les périodes de plus haute affluence s'expliquent notamment par :

- Des usagers « régionaux »
- Le séjour de familles d'habitués qui reviennent chaque année à des périodes identiques
- L'arrivée de nouveaux voyageurs pour des premiers séjours
- La réputation de l'aire notamment en termes d'accueil, de tranquillité, de bonne gestion et de passerelle sociale.

Analyse de la qualité de service

La gestion et l'animation de l'aire reposent sur :

- Une mission de service aux usagers afin de répondre à leurs besoins
- Le respect des règles et le rappel des devoirs de chacun pour garantir la pérennité des installations et des investissements. En 2024, des travaux ont été réalisés par le DUF à hauteur de 40k€ pour la création de puisards, pose de chauffe eau et de compteurs d'eau individuel.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Les interventions destinées à la promotion sociale des gens du voyage s'articulent essentiellement autour de 2 notions :

- La citoyenneté
- Le droit commun.

Le gestionnaire de l'aire d'accueil joue un rôle de passerelle vers le droit commun, en relation avec les services sociaux et administratifs, pour que les usagers accèdent à une autonomie.
Ainsi, plus de 110 interventions ont été réalisées en 2024 (CAF, CPAM, PRÉFECTURE, CONSEIL DÉPARTEMENTAL, BANQUES, HÔPITAUX, MAIRIES, ASSUREURS, TRESOR PUBLIC...) avec un rôle d'écrivain public quasi journalier.

Une dizaine de familles ont bénéficié d'une domiciliation administrative type « courrier » sur l'aire d'accueil et le délégataire intervient également dans la simplification des parcours professionnels (création de supports publicitaires, cartes de visite, maquettes, devis, factures, etc.) et la médiation auprès des familles.

De manière générale, en période dite « normale », la scolarisation des enfants constitue un axe important de l'action sociale menée à FAULQUEMONT.

- 4 enfants ont été scolarisés en maternelle et primaire
- 8 enfants ont été suivis auprès du CNED
- des séances de soutien scolaire comme des animations ou des ateliers ont été menés les mercredis après-midi ou après l'école pour les enfants inscrits et selon les besoins et les disponibilités pour les enfants inscrits au CNED lorsque le contexte sanitaire le permettait.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-1510025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Pas de modification du règlement intérieur en 2024.

Les points à améliorer en 2025

- Anneaux sur emplacement pour accrocher les auvents des usagers
- Améliorer la signalisation de l'aire d'accueil aux voyageurs
- Amélioration de l'ampérage des bornes
- Apporter des solutions techniques et de tri pour éviter des bouchons au niveau des sanitaires : expérimentation de l'installation d'un point d'apport volontaire.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Bilan du contrôle 2024
Golf de Faulquemont-Pontpierre

DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT
Terre d'énergies

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Tableau de bord — Contrôle des délégations de service public

Service : Direction Générale **Nom de la DSP : Golf de Faulquemont Pontpierre**

Année : 2024

Etablissement	
Situé à :	Avenue Jean Monnet - 57380 FAULQUEMONT
Nature du contrat :	Délégation de Service Public par voie d'affermage
Signé le	04/03/2015
Avec effet au :	01/04/2015
Échéance :	31/03/2025
Durée :	10 ans
Installations	Parcours 18 trous, compact 9 trous, practice, putting green, Club House et hangar de stockage
Ouverture	7j/7, 365j/365 sans fermeture annuelle

Exploitant	
Raison sociale :	Association sportive du Golf de Faulquemont-Pontpierre
Forme juridique :	Association
Adresse :	Avenue Jean Monnet - 57380 FAULQUEMONT

Acte publié le 20/10/2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Indicateurs de Performance et redevances versées

3 172 droits de jeu journaliers
287 membres au sein de l'association sportive
Plus de 600 scolaires du DUF accueillis et 400 élèves initiés dans les écoles (SNAG Golf)
20 collégiens en section sportive

	2022	2023	2024
Résultat net	- 9 424	- 32 917	- 33 353
Chiffre d'affaires	507 625	573 670	548 344
Redevance versée au DUF	20 000	20 000	20 000

Nombre de licenciés	
2021	414
2022	442
2023	426
2024	425

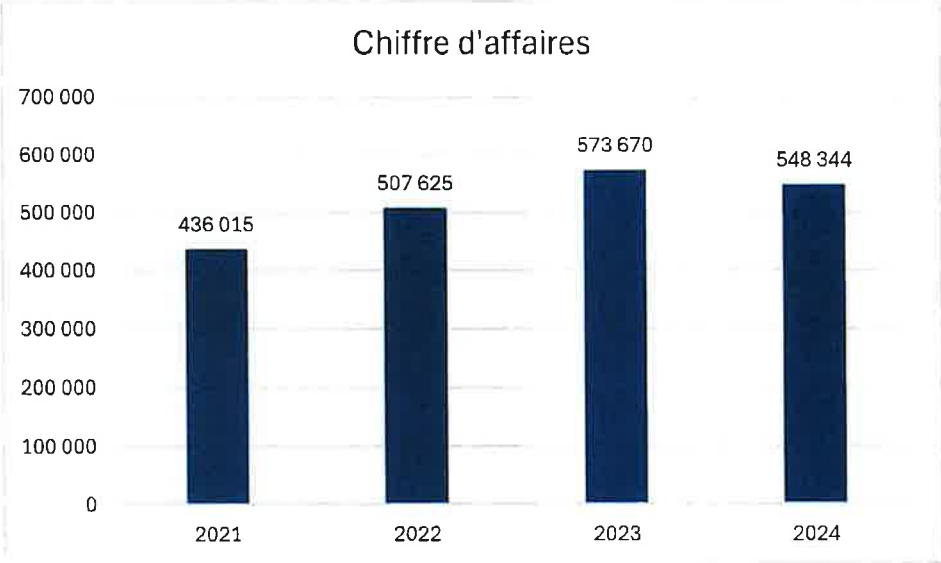

	2023	2024	Ecart
Produits exploitation			
Chiffre d'affaires	573 670	548 344	- 4.4%
Subventions	4 370	4 500	3%
Reprise sur provisions	14 607	22 772	55.9%
Autres produits	13	18	38.5%
Total	592 660	575 634	- 2.9%
Charges d'exploitation			
Achats, Services Externes et autres	295 212	280 790	- 4.9%
Salaires et charges de personnel	294 947	288 162	- 2.3%
Impôts et taxes	3 102	3156	1.7%
Dotations aux amortissements et provisions	12 526	12 726	1.6%
Autres charges	19 529	23 877	22.3%
Total	625 316	608 713	-2.7%
RESULTAT EXPLOITATION	-32 656	- 33 078	-1.3%
RESULTAT FINANCIER	1 211	- 13	-101%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1 098	- 24	-97.8%
RESULTAT NET	-32 917	- 33 353	-1.3%

Analyse financière

L'association enregistre un CA en baisse passant de 573 670€ à 548 344€ entre 2023 et 2024. Les recettes totales sont en baisse de 4,4%, celle-ci étant notamment due à :

- Une diminution du CA du PROSHOP (boutique) de 12,65%
- Une légère diminution des abonnements (-5,47%)
- Une baisse des recettes des cours (-27,9%).

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 608 713€ contre 625 317€ en 2023 (-2,66%), avec une hausse marquée des coûts de l'énergie :

- Gaz : + 18,88%, passant de 14 463€ à 17 193€.
- Electricité : + 309,42%, passant de 6 605€ à 27 044€.
- Engrais et semences : en forte baisse de 37,66% (28 167€ contre 45 186€ en 2023).
- Salaires et charges sociales : en baisse de 1,84% et 3,97%.

Le résultat de l'exercice 2024 est déficitaire de 33 353€ contre 32 544€ en 2023. L'association a pris des mesures pour stabiliser sa situation financière en demandant un échelonnement des paiements de certaines charges et en contractant une avance de trésorerie.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Eléments d'analyse de la fréquentation

L'association du golf compte environ 300 membres. La conjoncture économique globale n'est pas favorable à l'augmentation du nombre de nouveaux golfeurs ce qui se vérifie au niveau national.

Le produit double abonnement a été reconduit sur l'année 2024 et a généré des nouveaux membres.

On observe en 2024 une progression des cotisations journalières.

A noter l'importance croissante de la partie « démocratisation » :

- Golf scolaire : plus de 600 enfants des écoles primaires du DUF accueillis
- 20 collégiens en section sportive en partenariat avec le collège L. Pasteur de Faulquemont
- 40 enfants fréquentent l'école de Golf
- Initiations gratuites à destination du grand public organisées régulièrement dans l'année
- Portes ouvertes
- Mini-golf
- Golf et biodiversité (labellisation en cours)
- Promotion touristique et de loisirs avec les partenaires locaux.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Analyse de la qualité de service

L'équipe est composée :

- D'un directeur
- De deux enseignants diplômés d'état pour la formation des golfeurs, la promotion du golf, l'accueil des scolaires et les initiations
- D'une adjointe de direction, une secrétaire/hôtesse d'accueil
- D'un apprenti pour le volet communication
- De quatre techniciens pour l'entretien du parcours

Le gestionnaire propose une offre de séminaires et de découverte de la discipline à l'attention des entreprises, ainsi qu' un partenariat avec les Chambres d'Hôtes « LES MAGNOLIAS » à PONTPIERRE et les hôtels de St-Avold (Roi soleil, Novotel et Campanile). A noter la mise en place en 2024 d'un package avec le Chambellan.

En 2024, aucune plainte n'a été enregistrée. Les clients plébiscitent la qualité des services et 2 labels qualités ont été décernés pour la 3ème année consécutive : Emotion et Référence

Sur les 240 golfs, 65 ont obtenu le label Emotion et 50 le label Référence. Au niveau national, 25 Golfs dont celui de Faulquemont-Pontpierre ont obtenu la double labélisation.

En plus des missions classiques d'entretien de l'équipement au quotidien, de nombreux travaux ont été effectués :

- Réfection des bunkers (phase 2)
- Drainage
- Remplacement du sol de la salle de réunion
- Création du box d'apprentissage
- Méthodologie d'entretien adaptée en vue du « zéro phyto ».

Les pistes d'amélioration en 2025

- Poursuite de la réfection des bunkers
- Labellisation nature/biodiversité.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

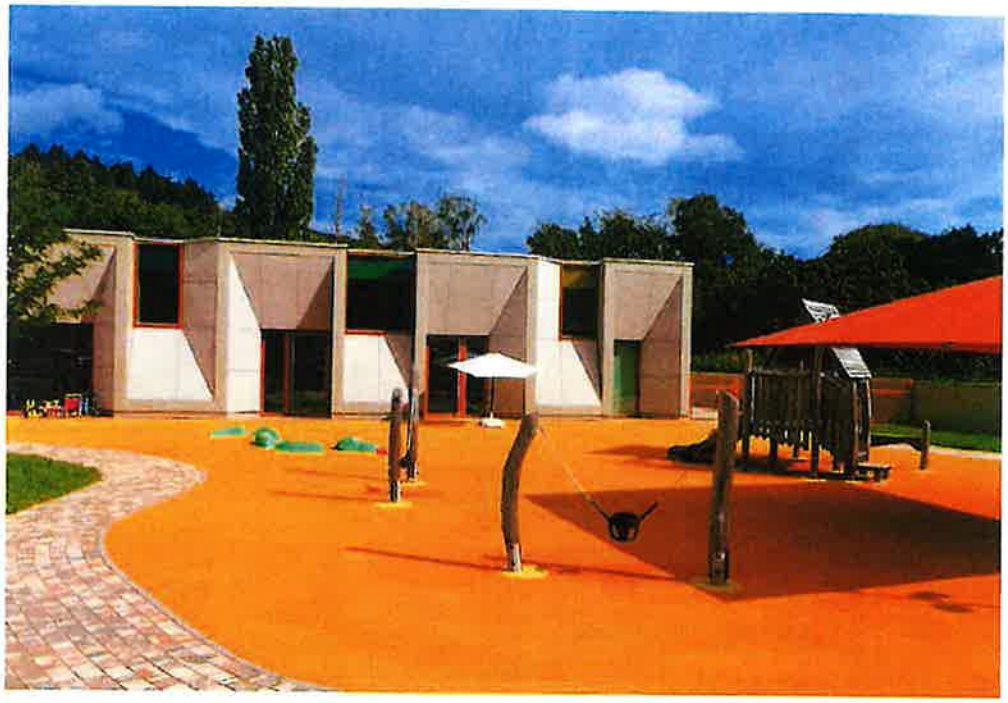

Bilan du contrôle 2024
Multi-accueil Part 'Ages
Longeville Les Saint Avold

DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT
Terre d'énergies

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Tableau de bord – Contrôle des concessions de service public

Service : Direction Générale **Nom de la DSP : Multi accueil Part'Ages - LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD**

Année : 2024

Indicateurs de Performance et redevances versées

Etablissement	
Situé à :	50 B rue de Boulay 57740 LONGEVILLE LES SAINT AVOLD
Nature du contrat :	Concession de Service Public par voie d'affermage
Signé le	28/3/2018
Avec effet au :	01/10/2019
Échéance :	30/03/2026
Durée :	6,5 ans
Capacité	40 places
Ouverture	219 jours
Amplitude horaire	10h30

Exploitant	
Raison sociale :	CRESCENDO
Forme juridique :	Association
Adresse :	10 rue Vicq d'Azir 75010 PARIS

Nombre d'enfants accueillis

2024	99
2023	76
2022	85

	2022	2023	2024
Résultat net	23 378	-55 923	6 544
Chiffres d'affaires	161 667	144 306	138 288
Participations CAF et DUF	487 207	529 789	565 821

Nombre d'heures–ouverture annuelle

2024	82 626
2023	83 001
2022	84 129

Taux d'activités

2024	86,37%
2023	92%
2022	97,3%

Activités

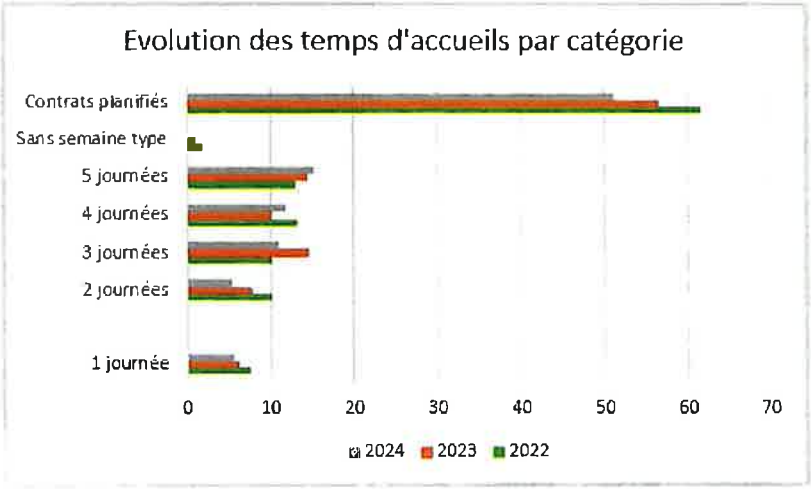

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

	2024	2023	Ecart
Produits exploitation			
Chiffre d'affaires	**138 288**	144 306	-4%
Subventions	**565 821**	529 789	6%
Autres produits	**2 464**	7 513	-67%
Total	**706 573**	681 608	4%
Charges d'exploitation			
Achats, Services Externes et autres	**128 104**	164 211	-22%
Charges de personnel	**532 073**	487 642	9%
Impôts et taxes	**46 732**	54 815	-15%
Dotations aux amortissements et provisions	**3 189**	8 175	-61%
Frais de siège	**22 433**	22 231	
Autres charges	**85**	35	142%
Total	**732 616**	737 199	-1%
RESULTAT EXPLOITATION	**-26 044**	- 55 591	147%
RESULTAT FINANCIER	**0**	-384	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**32 588**	52	-
IMPOTS BENEFICE		0	
RESULTAT NET	**6 544**	- 55 923	88%

Analyse financière

Les produits totaux évoluent entre 2023 et 2024 de 4%.
Le chiffre d'affaires est constitué des recettes des usagers. Il diminue, passant de 144 306 € à 138 288 €.
Les autres produits sont constitués des participations de la CAF et du DUF. Ils évoluent de +6%. La participation du DUF est relativement stable et s'élève à 179 913 €. Une recette exceptionnelle résulte du versement de l'indemnité d'imprévision par le DUF, couvrant les charges extracontractuelles supportées par le concessionnaire au titre des fluides, de 20 000 €.
Les dépenses totales passent de 737 199 € à 732 616 €, soit une baisse de 1%. Les dépenses à caractère général ont été rigoureusement suivies. Cependant, les charges de personnel ont fortement augmenté, liées aux impacts des primes Ségur. Pour limiter les impacts sur 2025 et 2026, le DUF est en lien avec le Concessionnaire et la CAF afin d'optimiser les prévisions budgétaires.
Le résultat net est de 6 544 €

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Analyse de l'activité

En 2024, nous faisons le constat d'une augmentation du nombre d'enfants inscrits. Le taux d'activité passe néanmoins de 92% à 86,37%. En effet l'établissement a eu des difficultés à atteindre le taux d'activité requis à la rentrée scolaire. Par ailleurs, les demandes de nouvelles inscriptions proviennent en majorité de familles extérieures au DUF et la liste d'attente a fortement diminué.

L'année 2024 a également été marquée par les difficultés de recrutement dans le secteur de la petite enfance et le développement de partenariat avec les écoles de formation (IRTS), la revalorisation des salaires par la prime Ségur et la défaillance du système de chauffage de l'établissement.

Une journée pédagogique a été organisée le 12 avril 2024. Elle a abordé la question de la révision du projet d'établissement et des fiches pratiques.
S'agissant des actions pédagogiques et éducatives, elles ont été organisées autour de l'autonomie, du bien être et du développement psychomoteur et cognitif des enfants.
Les professionnels ont également un projet annuel sur un thème choisi comme le yoga, les formes, les couleurs, les sorties médiathèques la danse, la cuisine.

Une fête de l'été sur le thème des JO a également été organisée. Plusieurs stands ont été mis en place à cette occasion.

Les visites et activités communes avec l'EHPAD les Lauriers se poursuivent tout comme avec le FAS Le Rucher.

Sur l'année 2024, une psychologue intervient également 6h par mois.

Des actions de soutien à la parentalité ont été organisées notamment sur le thème des écrans.

Analyse de la qualité de service

Une enquête de satisfaction a été menée par la structure : 70 parents ont répondu sur 76 enfants accueillis. 100% des familles estiment que l'accueil à Part'âges favorise l'éveil et le développement de leur enfant, que les activités proposées respectent les besoins des enfants accueillis et recommandent l'établissement. 98.5% des familles se sentent soutenues et écoutées.

Dans une démarche de développement durable, la structure a continué à mener des actions vertueuses : l'entretien du jardin partagé et la récupération de l'eau des repas pour les arrosages, l'appel à la seconde main, l'installation d'interrupteurs à minuterie, la réduction de l'éclairage extérieur du parking, l'utilisation de vaisselle en inox et en verre et la réduction du gaspillage alimentaire.

Les perspectives

Compte tenu des opérations d'expertise et des travaux à engager sur le système de chauffage, la convention de concession de service public a été prolongée de 18 mois. Les travaux de réhabilitation du chauffage ont fait l'objet d'expertise tout au long de l'année et seront réalisés sur l'été 2025. La procédure de renouvellement de la concession de service public sera également lancée au second semestre 2025.

Initiée en 2022, la réécriture du projet d'établissement de la crèche sera finalisée en 2025. L'objectif est de personnaliser le projet en équipe selon les spécificités du territoire.

Afin de pouvoir continuer à développer de nouveau projet, le retour à l'équilibre est un enjeu de pérennité pour lequel Crescendo s'engagera tout au long de l'année.

Le déploiement des évaluations internes en lien avec le référentiel qualité et la démarche d'amélioration continue de la qualité sera réalisé.

Par ailleurs, une centrale d'achats sera également mise en place afin d'améliorer l'approvisionnement de la crèche.

Une promotion dès l'accueil inclusif des enfants à besoins spécifiques sera mise en place (diffusion d'une série de vidéos notamment).

Enfin, afin d'augmenter le taux d'activité de la crèche, l'établissement a pour projet de proposer des actions de soutien à la parentalité ouvertes à tous les parents du territoire afin de créer du lien entre toutes les familles, y compris celles qui ne fréquentent pas le crèche, ou qui pensent à tort qu'il n'y a pas de place.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Bilan du contrôle 2024
Multi-accueil Tam Tam et Doudous
Faulquemont

DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT
Terre d'énergies

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Tableau de bord — Contrôle des délégations de service public

Service : Direction Générale **Nom de la DSP : Multi accueil Faulquemont Tam Tam et Doudous**

Année : 2024

Indicateurs de Performance et redevances versées

Etablissement	
Situé à :	Route de Tritteling 57380 FAULQUEMONT
Nature du contrat :	Concession de Service Public par voie d'affermage
Signé le	01/08/2022
Avec effet au :	01/08/2022
Échéance :	31/07/2028
Durée :	5 ans
Capacité d'accueil	60 places
Ouverture	226 jours
Amplitude horaire	10h30

Exploitant	
Raison sociale :	CRESCENDO
Forme juridique :	Association
Adresse :	10 rue Vicq d'Azir 75010 PARIS

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Nombre d'enfants accueillis

2024	125
2023	128
2022	97

Année	2023	2024
Nombres d'heures réalisées annuellement	106 369	99 974
Taux d'activité	80.00%	75,92%

	2022	2023	2024
Résultat net	31 724	-97 601	-58 936
Chiffre d'affaires	81 630	211 598	193 299
Participations CAF et DUF	327 309	760 598	883 662

Activités

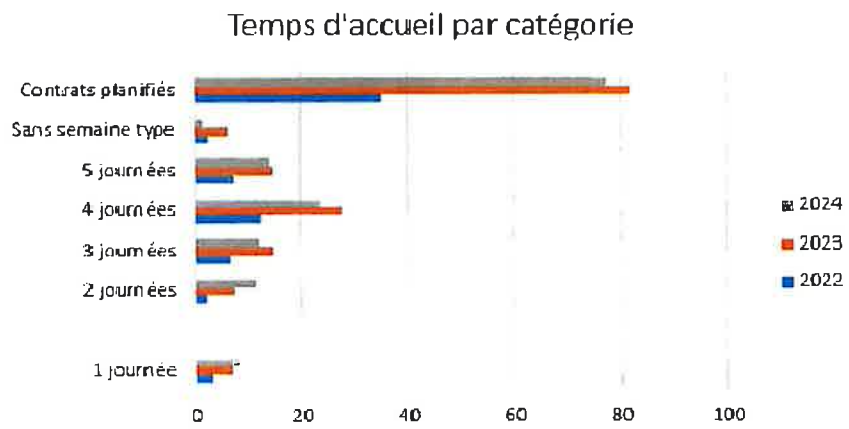

	2024	2023	Ecart
Produits exploitation			
Chiffre d'affaires	193 299	211 598	-9%
Subventions	883 662	760 598	16%
Autres produits	4 777	2 664	79%
Total	1 081 738	974 860	11%
Charges d'exploitation			
Achats, Services Externes et autres	232 165	235 512	-1%
Charges de personnel	830 499	712 214	17%
Impôts et taxes	71 254	76 223	-7%
Dotations aux amortissements et provisions	3 706	4 850	-24%
Frais de sièges	43 269	42 630	1%
Autres charges	45	346	-87%
Total	1 180 938	1 071 775	10%
RESULTAT EXPLOITATION	-99 200	-96 915	2%
RESULTAT FINANCIER	-756	-1 748	19%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	41 020	1 062	3 763%
IMPOTS BENEFICE			
RESULTAT NET	-58 935	- 97 601	-40%

Analyse financière

Les produits totaux s'élèvent à 1 081 738 € en 2024.
Le chiffre d'affaires est constitué des recettes des usagers. Il est de 193 299 €.
Les autres produits sont constitués des participations de la CAF et du DUF, ainsi que l'indemnité d'imprévision versée par le DUF de 33 845 €
La participation du DUF est de 213 423 € et est relativement stable.
Les dépenses totales sont de 1 180 938 €. Les dépenses réelles sont supérieures au prévisionnel. Les raisons de cette évolution sont liées à la hausse des achats, services externes, impact Ségur sur les charges de personnel.
Une réflexion est menée avec le concessionnaire et la CAF pour optimiser les coûts de la structure dans un contexte de diminution de la l'activité.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Analyse de l'activité

L'année 2024 a été marquée par une diminution de l'activité notamment sur le second semestre (nombre de départs importants à l'école qui n'a pas été compensé par les nouvelles admissions). Une campagne de communication a été lancée à cet effet sur les places disponibles.

Une journée pédagogique a été organisée le 11 avril 2024 sur l'égalité filles-garçons. Une autre journée pédagogique a eu lieu le 29 novembre 2024 sur la communication gestuelle améliorée.

S'agissant des actions pédagogiques et éducatives, un self service et une cuisine pédagogiques ont été mis en place, des activités variées ont été proposées aux enfants (transvasement, manipulation, construction, psychomotricité, jeux d'imitation, spectacle)

S'agissant des actions de soutien à la parentalité, une action de prévention au surpoids et à l'obésité a été organisée le 23 octobre 2024 de même qu'une soirée de prévention sur l'exposition aux écrans.

Un psychologue est intervenu dans la structure à raison de 6h par mois en 2024

Un nouveau partenariat a été initié avec l'EHPAD Les chênes de Créhange. Un goûter a été proposé par le multi-accueil à des résidents pour un moment de partage intergénérationnel.

Un partenariat a également débuté avec la PMI pour la mise en place d'un relai parental.

Analyse de la qualité de service

Afin de poursuivre une démarche d'amélioration continue au sein du multi-accueil, Crescendo organise chaque année une enquête de satisfaction auprès de familles. En 2024, 54 familles ont répondu. 93% sont satisfaites de la qualité des relations avec l'équipe, 95% sont satisfaites de la qualité globale des locaux, 97% estiment que l'accueil proposé favorise l'éveil et le développement de leur enfant, 80% sont satisfaites des activités proposées, 67% sont satisfaites de l'information apportée sur la vie quotidienne de l'enfant.

Des évènements indésirables ont été déclarés au cours de l'année :

- chute d'une enfant à l'extérieur
- oubli de changements de couches sur une journée complète pour deux enfants le même jour. Des sanctions disciplinaires ont été prises.

Enfin, afin de favoriser la créativité et d'insuffler une véritable culture du développement durable, différentes initiatives ont été mises en place: confection de bouteilles sensorielles avec du matériel de récupération, création d'une boîte de jeu d'encastrement avec une boîte de lait infantile, réalisation d'un parcours sensoriel avec des matériaux naturels (paille, terre, écorces, etc).

Les perspectives

- Réflexion sur un plan d'action permettant le retour à l'équilibre financier de la structure afin d'assurer sa pérennité
- Mise en place d'un projet de médiation animale
- Réécriture du projet d'établissement
- Mise en place d'un second self service
- Réaménagement du jardin pédagogique
- Mise en place d'un projet Snoezelen.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Bilan du contrôle 2024
SEBL Grand-Est
Aménagement de la ZAC de Pontpierre

DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT
Terre d'énergies

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Tableau de bord — Contrôle des délégations de service public

Service : Direction Générale **Nom de la DSP : Aménagement de la ZAC de Pontpierre**

Année : 2024

Indicateurs de Performance et redevances versées

Etablissement	
Situé à :	ZAC DE PONTPIERRE - 57380 PONTPIERRE
Nature du contrat :	Convention de concession
Signé le :	30/08/1999
Avec effet au :	30/08/1999
Échéance :	31/12/2025
Durée :	25 ans et demi
Superficie de la Zone :	52,5 Hectares en bordure de la RD910
Documents d'urbanismes applicables :	•Règlement National d'Urbanisme (RNU) •Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) •Règlement d'Aménagement de Zone (RAZ)
Nature de l'opération :	Vocation artisanale et industrielle

Exploitant	
Raison sociale :	SEBL Grand Est
Forme juridique :	Société d'Economie Mixte (SEM)
Adresse :	48 Place Mazelle - 57000 METZ

Activités
06/2017 : Signature crédit-bail bâtiment industriel de 15 ans et 6 mois entre SEBL / DUF / HYS MOULD (fin crédit-bail : 2031) Bâtiment industriel de 2 250 m² exploité par la société HYS-MOULD
06/2019 : Aménagement finalisée de la ZAC (terrassement, route de liaison et giratoire) Parcelles aménagées en cours de commercialisation
Dernières commercialisations depuis le début de la concession : •02/04/2019 : SCI CSTC (société Transport ICARE) •21/10/2019 : FINAMUR pour la Française de l'Energie •24/10/2024 : Société Européenne de Formation (SEF)
Achats actions SEBL : Acquisition d'actions à hauteur de 14 % de la SEBL (délibération n°2— séance du Conseil Communautaire du 06/03/2024)

Prix de vente foncier
8,00 € HT / m² soit 9,60 € TTC / m²

Calendrier travaux (études, terrassements et viabilisation) des 3 phases d'aménagement :	
Phase 1 (bleu)	Entre 1999 et 2003
Phase 2 (rouge)	Entre 2004 et 2006
Phase 3 (jaune)	Entre 2012 et 2019

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

ANALYSE FINANCIERE CRAC

CUMUL A FIN 2024 ET REALISE 2024

	CRAC 2024	Cumul CRAC à fin 2024
DEPENSES	**47 180 €**	**12 798 613 €**
Etudes	0 €	54 545 €
Foncier	0 €	1 092 601 €
Constructions	5 100 €	2 587 435 €
Travaux d'aménagement	1 722 €	8 053 327 €
Frais divers (promotion de la zone, publicité, panneaux de communication...)	26 141 €	286 896 €
Frais généraux (rémunération SEBL conduite de l'opération)	14 216 €	707 716 €
Frais financier	0 €	16 092 €
RECETTES	**245 301 €**	**5 707 481 €**
Cessions et loyers	228 167 €	2 804 469 €
Produits financiers (placement de la trésorerie)	1 658 €	134 604 €
Remboursement avances (remboursements perçus par l'opération)	0 €	28 168 €
Subventions (subventions perçus par l'opération)	0 €	0 €
Participations (participations financières perçues par l'opération)	0 €	2 590 023 €
Recettes diverses dont TVA	15 476 €	150 217 €
RESULTAT D' EXPLOITATION	**198 121 €**	**- 7 091 132 €**

- Aucune dépense n'a été constatée concernant les études et le foncier
- Aucune subvention, aucune participation du concédant, ni aucun remboursement d'avances n'a été constaté
- Il n'est pas prévu d'engager des dépenses d'études et/ou de frais financiers.

BILAN	CRAC 2024	Cumul CRAC à fin 2024
AMORTISSEMENT	**0 €**	**900 000 €**
Etat TVA	0 €	0 €
Avance remboursable	0 €	900 000 €
Emprunt en cours	0 €	0 €
MOBILISATIONS	**0 €**	**8 768 405 €**
Etat TVA	0 €	0 €
Avance remboursable	0 €	8 768 405 €
FINANCEMENT	**0 €**	**7 868 405 €**
TRESORERIE	**806 920 €**	

Analyse financière :

Les produits totaux de l'exercice 2024 s'élèvent à 245 301 €. Ils sont constitués principalement d'un loyer de 157 575 € pour le bâtiment relais loué à la société HYSMOULD et de la vente d'un foncier de 8 824 m² à l'entreprise Société Européenne de Formation (SEF) pour 70 592 €.

En 2024, ont été perçus également 15 476 € en « Recettes diverses » correspondant principalement à la refacturation de taxes à HYSMOULD et à des dégrèvements d'impôts. De manière résiduelle, des produits financiers ont été perçus pour 1 658 € correspondant aux intérêts du placement de l'excèdent de trésorerie.

Les dépenses totales s'élèvent à 47 180 €. Nous constatons 26 141 € de dépenses en « Frais divers » pour l'année 2024, qui concernent la conception de nouvelles fiches techniques complémentaires des fonciers restants à vendre, ainsi que les impôts (dont impôts fonciers) et les taxes diverses. La rémunération de la SEBL s'élève à 14 216 €.

Le résultat d'exploitation est de 198 121 €.

Au 31/12/2024, la trésorerie est de 806 920 €.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Actualités :

En 2024, il y a eu la vente d'une emprise foncière (lot 1) de 8 824 m² au profit de l'entreprise Société Européenne de Formation (SEF), au prix de 8 € HT / m², soit un total de 70 592 € HT. Il reste à ce jour 5 lots disponibles.

Enjeux et perspectives :

En 2025 et au-delà, le principal enjeu sera de continuer à rechercher activement des acheteurs pour ces cinq lots restants (lots 2 à 6), représentant 209 805 m², et de finaliser la vente des cinq terrains à vocation industrielle encore disponibles.

Pour cela, il sera proposé un avenant de prolongation de la concession d'aménagement de la ZAC du 01/01/2026 au 31/12/2031 (correspondant à la fin du crédit-bail du bâtiment industriel HYSMOULD).

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

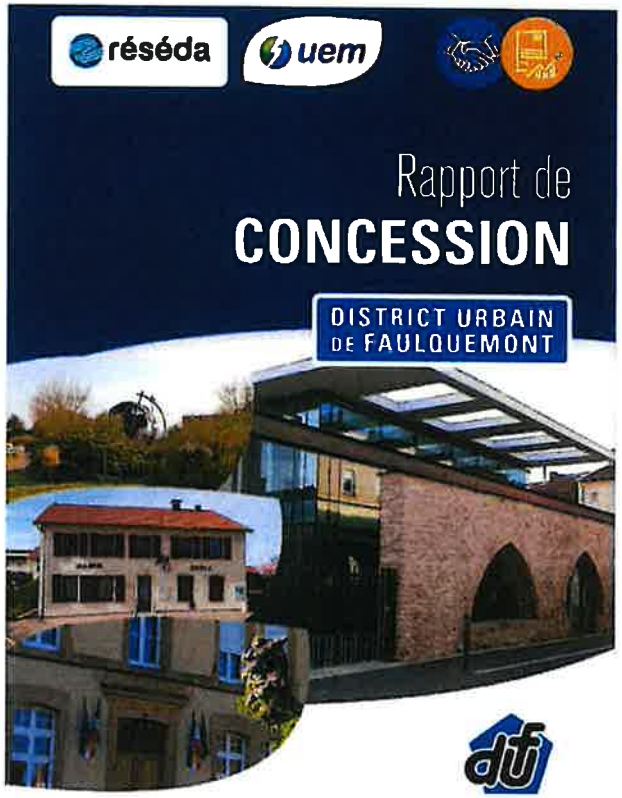

Bilan du contrôle 2024
RESEDA
Concession d'électricité

DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT
Terre d'énergies

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

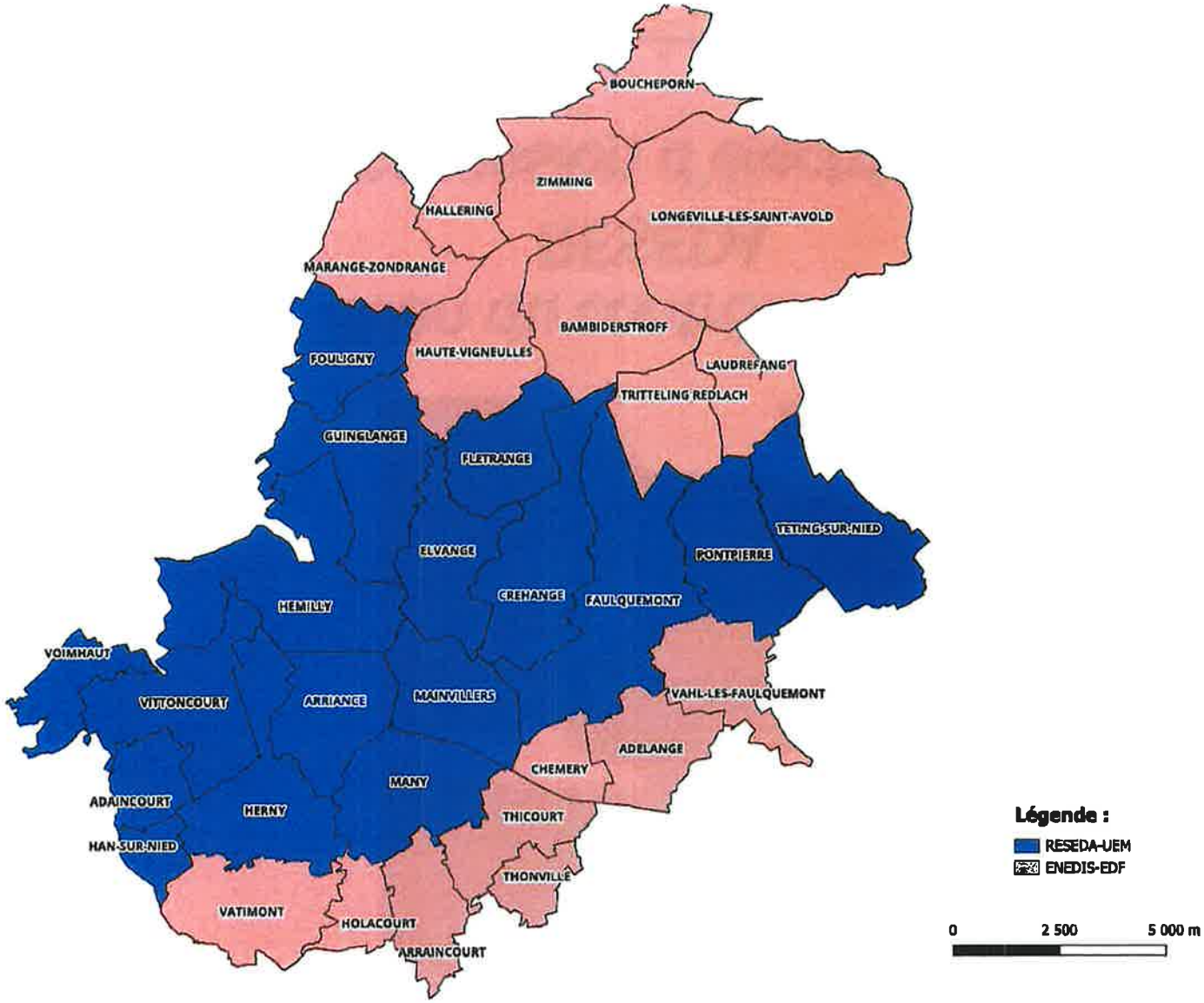

PERIMETRE DE LA CONCESSION RESEDA-UEM

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Tableau de bord — Contrôle des contrats de concession

Service : Direction des Services Techniques

Nom de la concession : Service public de la distribution d'énergie électrique

Année : 2024

Indicateurs de Performance et redevances versées

Etablissement	
Situé à	RESEDA - 2 bis rue Ardant du Picq 57014 METZ UEM - 2 place du Pontiffroy 57014 METZ
Nature du contrat	Convention de concession
Signé le	01/06/2009
Avec effet au	01/06/2009
Échéance	31/05/2039
Durée	30 ans
Périmètre de la concession	17 communes
Réglementation	• Code général des collectivités territoriales • Code de l'énergie
Nature de l'Opération	Distribution de l'énergie électrique - Fourniture aux tarifs réglementés

Consistance du patrimoine concédé
Points de livraison : 8 128
Réseau : 483 km
Postes de transformation : 173

Qualité du service rendu
Durée moyenne de coupures des clients basse tension: 22 minutes.
Taux de satisfaction clients pour le raccordement : 96,7% (périmètre UEM) Taux de satisfaction clients pour la mise en service: 97,6 % (périmètre UEM).
Poursuite du développement des installations de production en énergie renouvelables. Une soirées destinée aux collectivités sur le thème de la transition énergétique le 21 novembre 2024
Clients mal desservis: 0 (remarque: calcul théorique, servant d'indicateur pour les améliorations à apporter, sans impact sur l'usager)

Politique d'investissement et de maintenance
Raccordement: 34 raccordements réalisés
Amélioration du patrimoine: 368 k€HT, dont 313 k€HT financés par RESEDA (extension, renforcement, renouvellement de réseaux)

Redevances :	
Redevance R1 versée au DUF et reversée aux communes	4 110,70 €
Redevance R2 versée au DUF et reversée aux communes concernées	33 584,10 €
Redevances d'occupation du domaine public (RODP) et provisoire d'occupation ROPDP) reversées aux communes	6 740,00 €

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

ANALYSE FINANCIERE CRAC

Compte de résultat RESEDA (en k€)

Chiffre d'affaires comptable total	**3 168,2**
Chiffre d'affaires « énergie »	3 095,0
Marge brute "énergie"	**1 852,8**
Taux de marge (% du CA « énergie »)	60%
Autres produits	174,8
Achats et autres charges externes	616,7
Valeur ajoutée	**1 410,9**
Autres subventions d'exploitation	3,2
Impôts et taxes	122,9
Frais de personnel	620,8
EBE	**670,4**
Amortissements & Provisions	634,3
Produits / charges diverses	-48,7
Résultat exploitation	**-12,7**
Résultat financier	42,6
Résultat exceptionnel	-48,4
Résultat net (avant IS)	**-18,5**
Impôt sur les sociétés	76,3
Résultat net comptable	**-108,8**

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Analyse financière

Le chiffre d'affaires s'établit à 3,168 M€. Il est constitué majoritairement de la marge brute « énergie » à hauteur de 1,853 M€.

Le résultat net comptable est négatif et s'établit à –108,8 k€

Au 31/12/2024

Actif concédé (en €) :

	Compteurs	Réseaux BT	Panneaux	Postes HTA/BT	Transfor mateurs	Réseaux HTA	Total
Valeur brute des biens actifs	769 736	11 416 911	141 045	2 255 003	706 328	0	15 289 022
Valeur nette des biens actifs	360 973	6 339 431	19 614	1 075 945	261 366	0	8 057 329
Valeur brute des acquisitions	128 187	247 507	0	107 548	0	0	483 243
Valeur brute des sorties	0	68 203	0	5 249	10 543	0	83 995
Financement des acquisitions par le concédant	0	0	0	0	0	0	0
Financement des acquisitions par le concessionnaire	128 187	247 507	0	107 548	0	0	483 243

Dont provision pour renouvellement constatée	0	0	0	51 388	242 795	9 398	303 581

Valeur des ouvrages au 31 décembre 2024

La valeur brute comptable, correspondant à la valeur d'origine des ouvrages, s'établit à 15,3 M€. La valeur nette comptable, correspondant à la valeur brute diminuée des amortissements industriels pratiqués selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des ouvrages, est de 8,06 M€.

La provision de renouvellement est de 304 k€, correspondant à un amortissement linéaire, les principaux ouvrages ayant une durée d'utilité allant de 3 ans (certains postes HTA/BT) à 50 ans (certains postes HTA/BT).

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Actualités et perspectives :

Les investissements sont prioritairement affectés aux réseaux HTB et HTA afin de maintenir la qualité au quotidien et l'insensibilité aux aléas climatiques.

RESEDA a mis toutes ses lignes en conformité avec les recommandations du rapport Piketty, émis après la tempêtes de 1999, consistant principalement à garantir la sûreté mécanique a minima d'une ligne par postes.

Une campagne de reconstruction complète des postes sources datant des années 70 a été engagée en 2011 et s'achèvera en 2027. Actuellement, les travaux de construction du poste de Créhange, en remplacement du poste situé à Faulquemont, sont en cours.

Concernant les réseaux HTA, la politique suivie consiste à créer de nouveaux réseaux uniquement en technique souterraine, déposer les réseaux aériens, poursuivre la politique d'automatisation et de mise en place d'organe de manœuvre télécommandés.

Le renouvellement du patrimoine BT est poursuivi, les câbles d'ancienne génération sont remplacés, les câbles souterrains remplacé sur la base de vie moyenne, d'observation et de criticité.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Bilan du contrôle 2024
ENEDIS-EDF
Concession d'électricité

DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT
Terre d'énergies

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

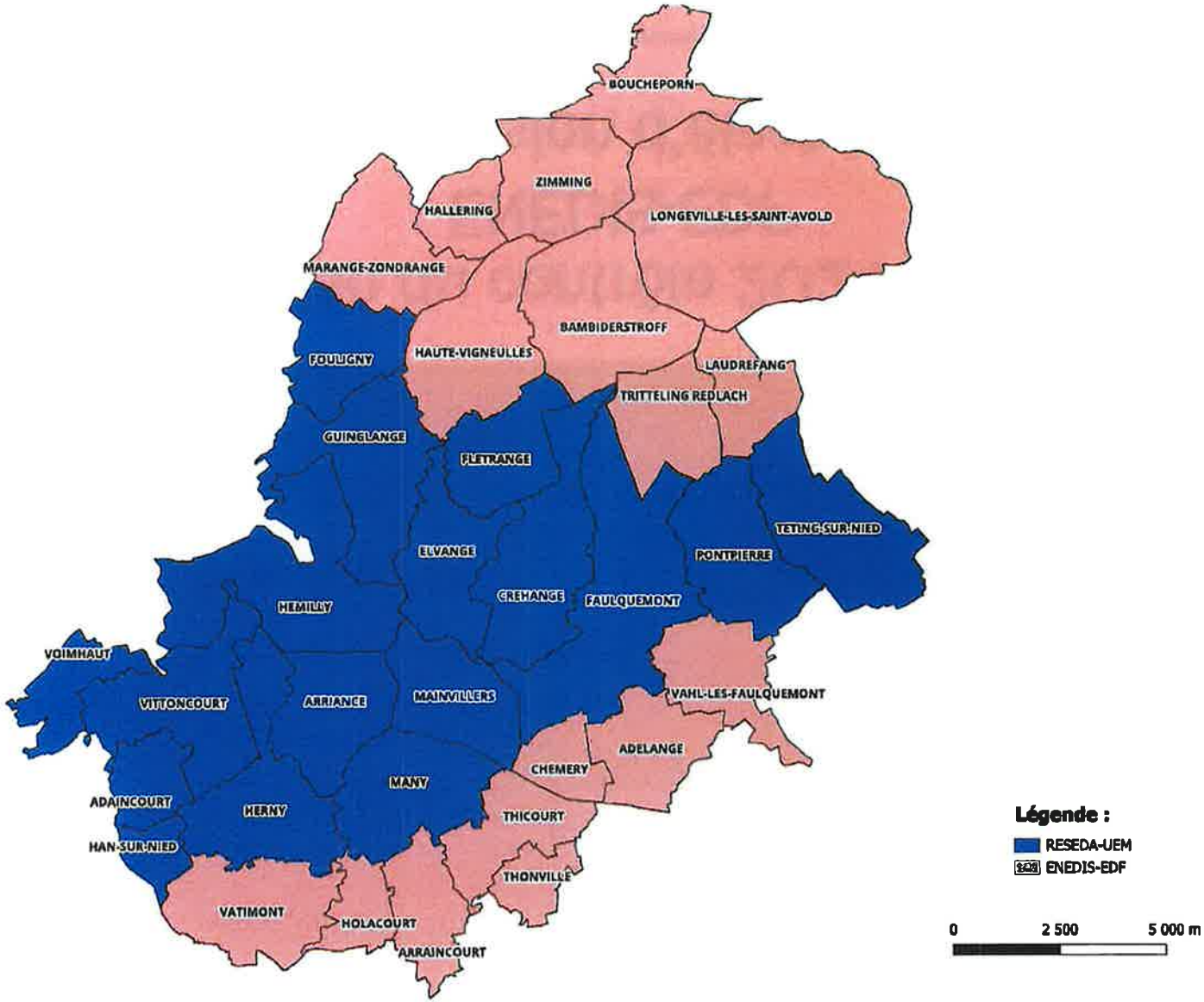

PERIMETRE DE LA CONCESSION ENEDIS-EDF

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Tableau de bord — Contrôle des contrats de concession

Service : Direction des Services Techniques **Nom de la concession : Service public de la distribution d'énergie électrique**

Année : 2024

Indicateurs de Performance et redevances versées

Etablissement	
Situé à	ENEDIS-34 place des Corolles-92079 Paris La Défense EDF-22-30 avenue de Wagram-75382 PARIS
Nature du contrat	Convention de concession
Signé le	14/12/1995
Avec effet au	01/02/1997
Échéance	31/01/2027
Durée	30 ans
Périmètre de la concession	16 communes
Réglementation	• Code général des collectivités territoriales • Code de l'énergie
Nature de l'Opéra-	Distribution de l'énergie électrique—Fourniture aux tarifs réglementés

Consistance du patrimoine concédé
Points de livraison: 4 951
Réseau moyenne tension: 157 km
Réseau basse tension: 88 km
Postes de transformation: 132

Le réseau public de distribution d'électricité

Qualité du service rendu
Durée moyenne de coupures des clients basse tension: 111 minutes, dont 4 pannes totalisant 80 minutes (chute d'arbre sur réseau HTA, tempête en juin, 2 nids de cigognes)
Taux de satisfaction clients particuliers: 92% (EDF-Niveau national) **Taux de satisfaction clients professionnels:** 88% (EDF-Niveau national)
5 réunions des élus à travers la Moselle: 250 élus-Actions d'ENEDIS pour la transition écologique, les défis climatiques, stratégie d'investissement. **Campagne de sensibilisation sur la sécurité des tiers et la prévention des accidents par électrisation:** création d'un comité dédié (sapeurs-pompiers, secteur agricole, fédérations de pêche, BTP.
Clients mal desservis: 77 (remarque: calcul théorique, servant d'indicateur pour les améliorations à apporter, sans impact sur l'usager)

Politique d'investissement et de maintenance
Raccordement : 192 000 € **Amélioration du patrimoine :** 53 000 € (amélioration de la fiabilité des réseaux et des postes, sécurité, obligations réglementaires, intégration d'ouvrages dans l'environnement)

Redevances :	
Redevance R1 versée au DUF et reversée aux communes	1 628 €
Redevance R2 versée au DUF, reversée aux communes concernées	9 045 €
Participation à des travaux d'investissement	11 100 €

Accusé de réception en préfecture
057-200133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

ANALYSE FINANCIERE CRAC

Produits d'exploitation détaillés *(en k€)* (Concession)

	Cf. Note	2023	2024
Chiffre d'affaires		2 467	2 596
Recettes d'acheminement	1	2 313	2 438
Dont clients HTA		321	342
Dont clients BT ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA		1 509	1 570
Dont clients BT ayant une puissance souscrite > 36 kVA		475	484
Dont autres		9	43
Recettes de raccordements et prestations		106	118
Dont raccordements	2	81	95
Dont prestations	3	25	23
Autres recettes	4	47	40
Autres produits		280	249
Production stockée et immobilisée	5	164	141
Reprises sur amortissements et provisions	6	97	91
Reprises sur amortissements		2	0
Dont reprises d'amortissements de financements du concédant		2	0
Dont autres types de reprises		0	0
Reprises sur provisions		96	91
Dont reprises de provisions pour renouvellement		12	9
Dont reprises d'autres catégories de provisions		84	82
Autres produits divers	7	19	17
Total des produits		**2 746**	**2 845**

Charges d'exploitation détaillées *(en k€)* (Concession)

	Cf. Note	2023	2024
Consommation de l'exercice en provenance des tiers		1 576	1 345
Accès réseau amont	8	572	599
Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau	9	654	451
Redevances de concession	10	80	11
Autres consommations externes	11	271	285
Matériel		62	65
Travaux		26	38
Informatique et télécommunications		30	27
Tertiaire et prestations		73	71
Véhicules		39	39
Autres achats		40	45
Impôts, taxes et versements assimilés		67	67
Contribution au CAS FACE	12	46	46
Autres impôts et taxes	13	20	20
Charges de personnel	14	397	328
Dotations d'exploitation		651	673
Dotation aux amortissements DP	15	452	470
Dont amortissement des financements du concessionnaire		239	248
Dont amortissement des financements de l'autorité concédante et des tiers		213	221
Dont autres amortissements		0	0
Dotation aux provisions pour renouvellement	16	51	33
Autres dotations d'exploitation	17	149	169
Autres charges	18	113	87
Charges centrales	19	190	175
Total des charges		**2 994**	**2 674**

Total des produits d'exploitation - total des charges d'exploitation *(en k€)* (Concession)

	Cf. Note	2023	2024
Montant	20	-247	171

Analyse financière

Le chiffre d'affaires s'établit à 2,6 M€, en hausse de 5% par rapport à 2023. Il est constitué majoritairement des recettes d'acheminement à hauteur de 2,44 M€.

Les charges d'exploitation s'établissent à 2,67 M€, en baisse de 10%. La baisse concerne notamment l'achat d'énergie pour les pertes sur le réseau (écart entre l'énergie injectée et consommée, dû aux pertes sur le réseau et l'énergie non mesurée).

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

La valeur des ouvrages concédés au 31 décembre 2024

Valeur des ouvrages concédés *(en k€)*

	Valeur brute comptable	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement	Provisions de renouvellement
Canalisations HTA	7 530	3 322	4 208	10 415	1 046
Dont aérien	1 131	1 006	125	2 404	989
Dont souterrain	6 399	2 316	4 082	8 011	57
Canalisations BT	4 723	2 089	2 634	6 556	222
Dont aérien	644	410	234	1 260	168
Dont souterrain	4 079	1 679	2 400	5 296	53
Postes HTA-BT	1 452	845	607	1 985	220
Transformateurs HTA-BT	497	237	260	739	86
Comptage	523	153	370	523	0
Dont compteurs Linky™	419	95	324	419	0
Dont compteurs marché d'affaires	36	14	22	36	0
Dont disjoncteurs	69	44	24	69	0
Branchements	3 648	1 659	1 989	4 962	221
Dont branchements aériens	204	136	68	384	21
Dont liaisons réseaux souterraines et aéro-souterraines	2 781	1 157	1 625	3 674	167
Dont dérivations individuelles des liaisons réseau aéro-souterraines et souterraines	663	367	296	904	33
Ouvrages collectifs de branchement	352	120	232	446	0
Autres biens localisés	88	60	28	95	1
Comptage non localisés	8	7	1	8	0
Autres biens non localisés	34	21	13	34	0
Total	**18 855**	**8 512**	**10 343**	**25 764**	**1 797**

Valeur des ouvrages au 31 décembre 2024

La valeur brute comptable, correspondant à la valeur d'origine des ouvrages, s'établit à 18,9 M€. La valeur nette comptable, correspondant à la valeur brute diminuée des amortissements industriels pratiqués selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des ouvrages, est de 10,3 M€. La valeur de remplacement, représentant l'estimation à fin 2024 du coût de remplacement, est de 25,8 M€.

La provision de renouvellement est de 1,8 M€, correspondant à un amortissement linéaire, les principaux ouvrages ayant une durée d'utilité allant de 20 ans (compteurs, disjoncteurs) à 50 ans (canalisations).

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Actualités et perspectives :

ENEDIS investit dans les postes sources répartis sur le Département, notamment dans la perspective d'atteindre à l'horizon 2030 une capacité disponible de 1200 MW pour accueillir les énergies renouvelables (dont 20 M€ entre 2022 et 2024).

En 2025, le concessionnaire poursuivra la mise en œuvre de sa politique de maintenance des réseaux, de renouvellement du patrimoine et d'amélioration de la qualité.

Le contrat de concession arrive à échéance au 31 janvier 2027 et un projet de contrat sera proposé par le concessionnaire.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE04-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SEBL Grand Est

ZAC de Pontpierre

CRAC 2024
NOTE DE CONJONCTURE

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SOMMAIRE

I. PRESENTATION GENERALE ADMINISTRATIVE 5

1. LES DISPOSITIFS CONTRACTUELS 5
   1.1 *La convention de concession* 5
   1.2 *La convention financière* 6
2. DOCUMENTS D'URBANISME ET PROCEDURE ENVIRONNEMENTALE 7
3. DESCRIPTIF DU PATRIMOINE ET DE SON MODE DE GESTION 9
4. DATE D'APPROBATION DU DERNIER CRAC 9

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION – REALISATION AU 31 DECEMBRE 2024 10

1. DONNEES GENERALES 10
   1.1 *Programme de l'opération* 10
   1.2 *Etat d'avancement de l'aménagement* 10
2. ASPECTS OPERATIONNELS 10
   2.1 *Etudes* 10
   2.2 *Acquisitions* 10
   2.3 *Travaux* 10
   2.4 *Commercialisation* 12
   2.5 *Gestion locative du patrimoniale* 12
   2.6 *Rétrocessions* 12
3. ASPECTS FINANCIERS 13
   3.1 *Les principaux postes de dépenses* 13
      A. Études 14
      B. Foncier 14
      C. Constructions 14
      D. Aménagement et honoraires techniques 14
      E. Frais divers 15
      F. Frais généraux 15
      G. Frais financiers 15
   3.2 *Les principaux postes de recettes* 15
      H. Cessions 15
      I. Produits financiers 16
      J. Remboursement d'avances 16
      K. Subventions 16
      L. Participation du concédant 16
      M. Recettes diverses 16
   3.3 *Financement de l'opération* 17
      N. Etat de la TVA 17
      O. Avances de trésorerie 17
      P. Emprunts et lignes de trésorerie 17
   3.4 *La trésorerie au 31 décembre 2024* 17
   3.5 *Comparaison entre le prévisionnel du CRAC 2023 et le réalisé 2024* 18
      Dépenses 18
      Recettes 18

III. PERSPECTIVES DE L'EXERCICE A VENIR ET ULTERIEUREMENT 19

1. ASPECTS OPERATIONNELS 19
   1.1 *Etudes* 19

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

1.2 Acquisitions 19
1.3 Travaux 19
1.4 Commercialisation 19
1.5 Gestion locative du patrimoniale 19
Projet d'implantation 19
Gestion des baux 19
1.6 Rétrocessions 19
2. ASPECTS FINANCIERS 20
2.1 Les principaux postes de dépenses 20
A. Études 20
B. Foncier 20
C. Constructions 21
D. Aménagement et honoraires techniques 21
E. Frais divers 21
F. Frais généraux 21
G. Frais financiers 21
2.2 Les principaux postes de recettes 21
H. Cessions 21
I. Produits financiers 21
J. Remboursement d'avances 22
K. Subventions 22
L. Participation du concédant 22
M. Recettes diverses 22
2.3 Financement de l'opération 22
N. Etat de la TVA 22
O. Avances de trésorerie 22
P. Emprunts et lignes de trésorerie 22
2.4 La trésorerie au 31 décembre 2025 22
IV. PERSPECTIVES ULTERIEURES A 2025 23
1. ETUDES 23
2. ACQUISITIONS 23
3. TRAVAUX 23
4. CESSIONS 23
5. GESTION LOCATIVE DU PATRIMOINE 23
V. DECISIONS A ACTER PAR LE CONCEDANT 24
1. FINANCIER 24
2. CONTRACTUEL 24
2.1 Avenant au traité de concession 25
2.2 Avenant à la convention financière 25
3. OPERATIONNEL 26

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

LISTE DES ANNEXES

A. BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2024

B. PLAN DE COMMERCIALISATION AU 31 DECEMBRE 2024

C. TABLEAU RECAPITULATIF DES ACQUISITIONS AU 31 DECEMBRE 2024

D. TABLEAU RECAPITULATIF DES CESSIONS AU 31 DECEMBRE 2024

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

I. Présentation générale administrative

1. LES DISPOSITIFS CONTRACTUELS

1.1 LA CONVENTION DE CONCESSION

Par traité de concession du 30 août 1999, la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont a confié l'aménagement d'une ZAC à vocation industrielle et artisanale à SEBL Grand Est.

Cette convention a fait l'objet de plusieurs avenants :

- L'avenant n°1 approuvé le 20 avril 2005 reportait le terme de la Convention Publique d'Aménagement, modifiait la dénomination de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 6 357 397,11 €.
- L'avenant n°2 approuvé le 22 mars 2006 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 6 493 378,09 €.
- L'avenant n°3 approuvé le 28 février 2007 prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 531 087,02 €.
- L'avenant n°4 approuvé le 20 février 2008 prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 602 870 € et son échéancier prévisionnel de versement.
- L'avenant n°5 approuvé le 9 décembre 2009 prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 610 504 €.
- L'avenant n°6 approuvé le 23 février 2011 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 615 587 €.
- L'avenant n°7 approuvé le 28 septembre 2011 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 540 161 €.
- L'avenant n°8 approuvé le 19 novembre 2014 étendait les missions de SEBL Grand Est, modifiait la rémunération de SEBL Grand Est, prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 7 976 887 € et son échéancier prévisionnel de versement.
- L'avenant n°9 approuvé le 28 novembre 2017 prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 7 982 365 €.
- L'avenant n°10 approuvé le 21 novembre 2018 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 8 426 753 €.
- L'avenant n°11 approuvé le 27 septembre 2019 actait la montant de la participation financière de la collectivité à 8 966 783 € TTC.
- L'avenant n°12 approuvé le 15 septembre 2021 actait l'application d'un forfait annuel de rémunération du concessionnaire.
- L'avenant n°13 approuvé le 5 octobre 2023 actait l'application d'un forfait de rémunération du concessionnaire complémentaire.

Le terme de la concession d'aménagement est aujourd'hui fixé au 31 décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

1.2 LA CONVENTION FINANCIERE

Une convention financière a été signée avec le concédant le 19 juin 2000, ayant comme objet de définir le montant des avances de trésorerie du concédant au profit de l'opération, à hauteur de 6 726 050,64 € et les modalités de remboursement de celle-ci.

Cette convention a fait l'objet de plusieurs avenants :

- L'avenant n°1 du 23 mai 2005 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 118 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°2 du 23 mars 2006 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 618 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°3 du 13 févier 2007 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°4 du 14 février 2008 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°5 du 28 janvier 2010 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°6 du 24 février 2011 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°7 du 28 juillet 2011 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°8 du 17 octobre 2012 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°9 du 8 octobre 2013 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°10 du 27 novembre 2014 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°11 du 26 juin 2015 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

- L'avenant n°12 du 28 juin 2016 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°13 du 15 novembre 2017 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 8 468 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°14 du 10 décembre 2018 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 6 768 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°15 du 27 septembre 2019 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 8 268 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°16 du 15 septembre 2021 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 8 768 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°17 du 5 octobre 2023 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 8 268 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement.
- L'avenant n°18 du 4 novembre 2024 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 7 868 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement.

2. DOCUMENTS D'URBANISME ET PROCEDURE ENVIRONNEMENTALE

La zone qui s'étend sur une superficie de 52,5 hectares en bordure de la RD 910 a fait l'objet d'une procédure de ZAC dont le dossier de réalisation a été approuvé par la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont le 31 mars 1999.

Le droit des sols en vigueur sur la commune de Pontpierre est le RNU, par conséquent le document d'urbanisme applicable sur la ZAC est le PAZ et RAZ.

La ZAC de Pontpierre est une opération à vocation artisanale et industrielle.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Vues générales de la ZAC de Pontpierre (phases n°1, 2 et 3) :

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

3. DESCRIPTIF DU PATRIMOINE ET DE SON MODE DE GESTION

Le 15 juin 2017, SEBL Grand Est, HUAYISHENG MOULD FRANCE TECHNICAL CENTER et la Communauté de Communes du DUF signaient un crédit-bail sur une durée de 15 ans et 6 mois pour la création d'un bâtiment industriel destiné à l'exploitation de l'entreprise HYS MOULD.

Le bâtiment livré en octobre 2016 est exploité depuis par l'entreprise HYS MOULD.

4. DATE D'APPROBATION DU DERNIER CRAC

Les dispositions contractuelles prévoient que SEBL Grand Est établisse un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'opération concédée. Ce document doit contenir les informations suivantes relatives à l'exercice écoulé et aux perspectives :

- Bilan financier prévisionnel actualisé et plan de trésorerie
- Une note de conjoncture
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières

Le dernier CRAC approuvé le 23 octobre 2024 par le Conseil Communautaire fait état des réalisations au 31 décembre 2023 et fixe le bilan prévisionnel équilibré à **13 099 655 € HT** en dépenses et en recettes.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

II. État d'avancement de l'opération – Réalisation au 31 décembre 2024

1. DONNEES GENERALES

1.1 PROGRAMME DE L'OPERATION

La ZAC de Pontpierre est une opération à vocation artisanale et industrielle.

1.2 ETAT D'AVANCEMENT DE L'AMENAGEMENT

La ZAC de Pontpierre est une opération dont l'aménagement est finalisé.

Les travaux de terrassement et VRD de la 3ème et dernière tranche de la ZAC, de réalisation de la route de liaison avec la RD 20 ainsi que d'aménagement d'un giratoire sur la RD 20 ont débuté durant le mois d'août 2017 et ont été réceptionnés au mois de juin 2019.

Les parcelles aménagées sont en cours de commercialisation.

2. ASPECTS OPERATIONNELS

2.1 ETUDES

L'ensemble des études nécessaires à l'aménagement de la ZAC de Pontpierre ont d'ores et déjà été menées.

2.2 ACQUISITIONS

L'ensemble du foncier nécessaire à l'aménagement situé à l'intérieur du périmètre de la ZAC de Pontpierre est maitrisé.

2.3 TRAVAUX

Le ZAC de Pontpierre est une opération d'une taille assez importante ayant nécessité sa réalisation selon les 3 phases suivantes détaillés sur le plan ci-après :

- Phase n°1 : études, terrassements et viabilisation entre 1999 et 2003 ;
- Phase n°2 : études, terrassements et viabilisation entre 2004 et 2004 ;
- Phase n°3 : études, terrassement et viabilisation entre 2012 et 2019 (ont été réalisé dans cette phase la voie de jonction et le giratoire sur la RD20).

En parallèle des ouvrages nécessaires à la viabilisation de la ZAC de Pontpierre, il a été construit le bâtiment industriel en crédit-bail avec HYS MOULD entre les exercices 2015 et 2016.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Plan du phasage opérationnel :

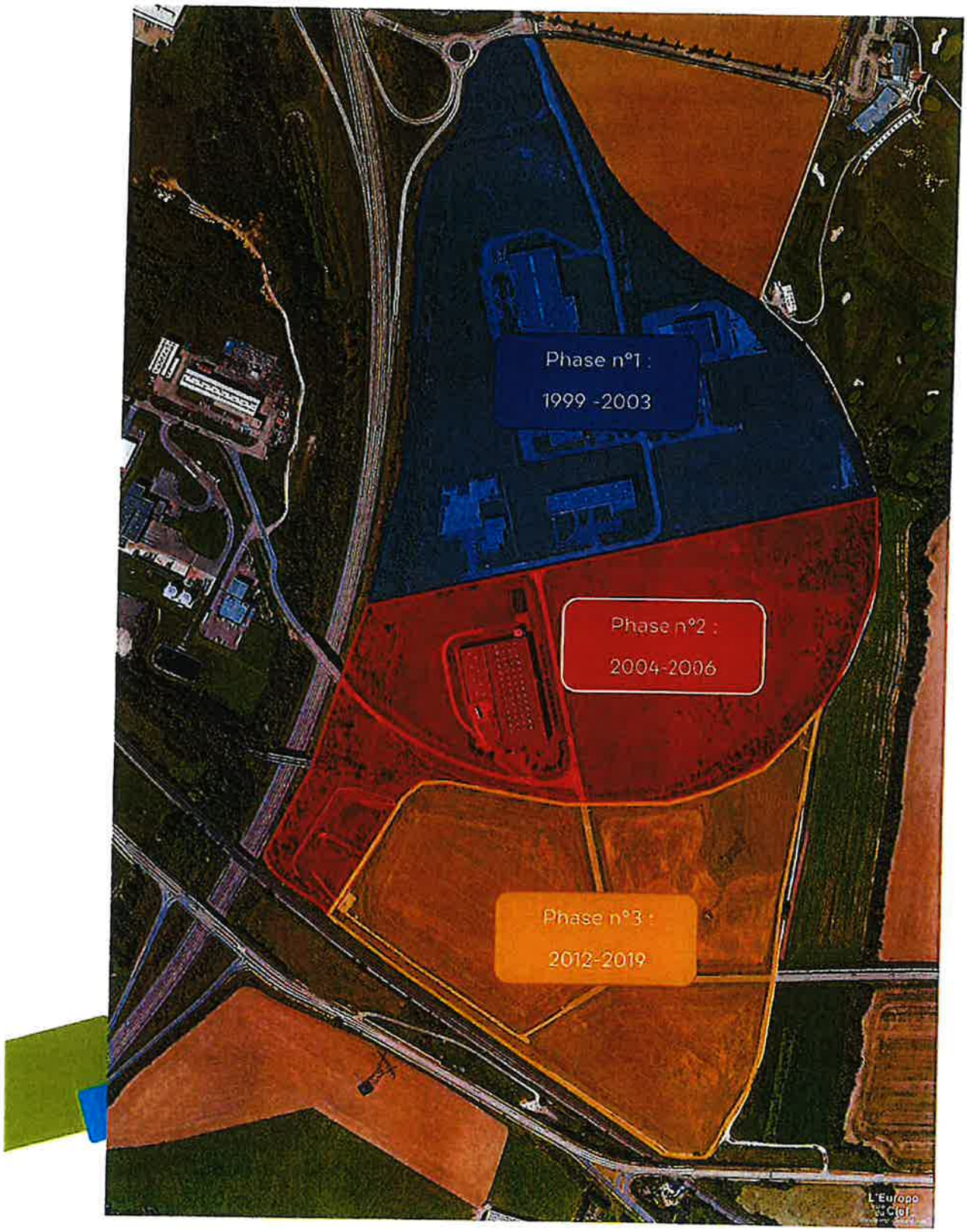

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

2.4 COMMERCIALISATION

Depuis le début de la concession, les cessions suivantes ont été réalisées :

- Le 2 mai 2005 à l'entreprise TONNELI France :
- Le 2 avril 2019 à la SCI CSTC – ICARE ;
- Le 21 octobre 2019 à FINAMUR pour la FRANÇAISE DE l'ENERGIE.
- Le 24 octobre 2024 à GESTION ET ORGANISATION pour la société SEF.

2.5 GESTION LOCATIVE DU PATRIMONIALE

Un contrat de crédit-bail est contracté le 15 juin 2017 avec la société HYS MOULD pour financer et réaliser un bâtiment industriel occupé depuis par cette entreprise (durée 15 ans et 6 mois).

Ce crédit-bail a été contractualisé entre SEBL Grand Est et HYS MOULD en présence de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont. La date d'échéance de ce contrat est le 4 février 2031, date correspondant à la dernière échéance à verser par le crédit-preneur.

2.6 RETROCESSIONS

SEBL Grand Est a soumis à la collectivité le 10 décembre 2021 un procès-verbal de remise des équipements publics de la phase n°3, de la voie de liaison et du giratoire sur la RD20.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

3. ASPECTS FINANCIERS

Le tableau ci-dessous présente les postes de dépenses et de recettes réalisées au cours de l'année 2024.

		Bilan 2023	Réalisé au 31/12/2024	
Ligne	Intitulé	Approuvé en € HT	Réalisé année 2024 en € HT	Réalisé total en € HT
	DEPENSES	**13 099 655**	**47 180**	**12 798 613**
A	Etudes	54 545	0	54 545
B	Foncier	1 094 685	0	1 092 601
C	Constructions	2 591 935	5 100	2 587 435
D	Aménagement et honoraires techniques	8 224 361	1 722	8 053 327
E	Frais divers	332 661	26 141	286 896
F	Frais généraux	785 376	14 216	707 716
G	Frais financiers	16 092	0	16 092
	RECETTES	**13 099 655**	**245 301**	**5 707 481**
H	Cessions	5 261 289	228 167	2 804 469
I	Produits financiers	132 946	1 658	134 604
J	Remboursement avances	28 168	0	28 168
K	Subventions	0	0	0
L	Participation du concédant	7 507 509	0	2 590 023
M	Recettes diverses	169 743	15 476	150 217

Ces différents postes de dépenses et de recettes sont explicités dans les paragraphes suivants.

3.1 LES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES

Depuis le début de l'opération, le montant total des dépenses réalisées s'élève à 12 798 613 € HT.

Le montant total des dépenses réalisées en 2024 s'élève à 47 180 € HT. Ce montant est détaillé ci-après.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

A. Études

Ce poste concerne les études pré-opérationnelles (étude loi sur l'eau, étude de circulation, etc.), les études menées par l'architecte-urbaniste de la ZAC ainsi que la réalisation des fouilles archéologiques.

En 2024, aucune dépense d'études n'a été constatée.

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **54 545 € HT.**

B. Foncier

Ce poste concerne les acquisitions foncières réalisées pour l'opération, y compris les frais de dépollution et les démolitions qui ont été nécessaires avant la vente des terrains. Il concerne également les impôts et taxes foncières.

En 2024, aucune dépense foncière n'a été constatée.

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **1 092 601 € HT.**

C. Constructions

Ce poste concerne, le cas échéant, les travaux de construction, de déconstruction (curage, désamiantage, déplombage...), de réhabilitation et de maintenance sur les bâtiments en gestion patrimoniale ainsi que les honoraires techniques de la maîtrise d'œuvre et ingénieries diverses associées (contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, géotechnique, assurance...)

En 2024, ont été constatées les dépenses de constructions et de maintenance du patrimoine suivantes pour un montant total de 5 100 € HT dont les principaux montants sont détaillés ci-dessous :

- Assurance dommage-ouvrage 5 100 € HT

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **2 587 435 € HT.**

D. Aménagement et honoraires techniques

Ce poste concerne les travaux d'infrastructure et comprend les honoraires techniques de rémunération de la maîtrise d'œuvre, les travaux de viabilisation, les frais d'entretiens des espaces verts...

En 2024, ont été constatées les dépenses d'aménagement et honoraires techniques suivantes pour un montant total de 1 722 € HT dont les principaux montants sont détaillés ci-dessous :

- Assurance RC 222 € HT
- Honoraires de géomètre 1 500 € HT

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **8 053 327 € HT.**

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

E. Frais divers

Ce poste consiste en des actions de promotion de la zone, la publicité, les panneaux de communication sur site et les frais liés aux appels d'offres, tirages, honoraires de géomètres, ...

En 2024, ont été constatées les dépenses diverses suivantes pour un montant total de 26 141 € HT dont les principaux montants sont détaillés ci-dessous :

- Etablissement des fiches de lots 4 200 € HT
- Impôts fonciers 21 867 € HT
- Impôts et taxes diverses 74 € HT

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **286 896 € HT.**

F. Frais généraux

Ce poste représente la rémunération de SEBL Grand Est pour la conduite de l'opération, tel que prévu à l'article 22 du traité de concession et ses avenants successifs.

En 2024, SEBL Grand Est a perçu une rémunération de 14 216 €.

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **707 716 €.**

G. Frais financiers

Ce poste représente les intérêts des emprunts souscrits ou des lignes de trésoreries mises en place.

En 2024, les frais financiers ont été honorés pour un montant de 0 €.

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **16 092 €.**

3.2 LES PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES

Depuis le début de l'opération, le montant total des recettes réalisées s'élève à 5 707 481 € HT.

Le montant total des recettes réalisées en 2024 s'élève à 245 301 € HT. Ce montant est détaillé ci-après.

H. Cessions

Ce poste représente les recettes perçues au titre des ventes de terrains et les loyers du crédit-bail avec HYS MOULD.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

En 2024, ont été perçues les recettes de cessions suivantes pour un montant total de 228 167 € HT dont les principaux montants sont détaillés ci-dessous :

- Loyers du crédit-bail HYS MOULD 157 575 € HT
- Cession à SEF 70 592 € HT

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **2 804 469 € HT.**

I. Produits financiers

Ce poste correspond aux produits des placements de la trésorerie de l'opération.

En 2024, la trésorerie positive a permis de générer des produits financiers à hauteur de 1 658 € HT.

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **134 604 € HT.**

J. Remboursement d'avances

Ce poste comprend les différents remboursements perçus par l'opération (Exemple : Remboursement dans le cadre de convention RRO avec ENEDIS).

En 2024, aucun remboursement n'a été constaté.

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **28 168 € HT.**

K. Subventions

Ce poste comprend les différentes subventions perçues par l'opération.

En 2024, aucune subvention n'a été constatée.

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **0 € HT.**

L. Participation du concédant

Ce poste comprend les différentes participations financières perçues par l'opération.

En 2024, aucune participation n'a été constatée.

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **2 590 023 € HT.**

M. Recettes diverses

Cela correspond aux recettes liées à des loyers ou des recettes diverses.

En 2024, ont été perçues les recettes diverses suivantes pour un montant total de 15 476 € HT HT dont les principaux montants correspondent à la refacturation de taxes à HYS MOULD et à des dégrèvements d'impôts.

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **150 217 € HT.**

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

3.3 FINANCEMENT DE L'OPERATION

N. Etat de la TVA

Ce poste fait état des remboursements et crédit de TVA réalisés au cours de l'année fiscale.

O. Avances de trésorerie

En 2024, aucune avance de trésorerie n'a été versée par la collectivité aux caisses de SEBL Grand Est.

Ces avances ont fait l'objet des remboursements suivants :

Date du remboursement	2024
19 octobre 2021	500 000 €
6 novembre 2023	400 000 €
Total	900 000 €

Au 31 décembre 2024, le montant restant à rembourser est de 7 868 405 €.

P. Emprunts et lignes de trésorerie

Ce poste détaille les lignes de trésorerie et emprunts souscrits par SEBL Grand Est.

A la date d'arrêté des comptes, aucun emprunt, ni aucune ligne de trésorerie n'a été mis en œuvre

3.4 LA TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2024

La trésorerie au 31 décembre 2024 est de 806 920 €.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

3.5 COMPARAISON ENTRE LE PREVISIONNEL DU CRAC 2023 ET LE REALISE 2024

Le tableau ci-dessous présente le différentiel entre le prévisionnel 2024 du CRAC 2023 et le réalisé réel de l'année 2024.

Ligne	Intitulé	CRAC 2023 Prévisionnel année 2024 en € HT	CRAC 2024 Réalisé année 2024 en € HT	Evolution
	DEPENSES	**55 428**	**47 180**	**- 8 248**
A	Etudes	0	0	0
B	Foncier	2 083	0	- 2 083
C	Constructions	4 700	5 100	400
D	Aménagement et honoraires techniques	900	1 722	822
E	Frais divers	36 050	26 141	- 9 909
F	Frais généraux	11 694	14 216	2 522
G	Frais financiers	0	0	0
	RECETTES	**240 167**	**245 301**	**5 134**
H	Cessions	228 167	228 167	0
I	Produits financiers	0	1 658	1 658
J	Remboursement avances	0	0	0
K	Subventions	0	0	0
L	Participation du concédant	0	0	0
M	Recettes diverses	12 000	15 476	3 476

Dépenses

Le CRAC 2023 prévoyait en 2024 un montant de dépenses de 55 428 € HT.

En 2024, le montant total des dépenses réalisées s'élève à 47 180 € HT.

Le montant des dépenses prévisionnelles est concordant le montant réellement réalisé.

Recettes

Le CRAC 2023 prévoyait en 2024 un montant de 240 167 € HT.

Le montant des recettes réalisées en 2024 s'élève à 245 301 € HT.

Le montant des recettes prévisionnelles est concordant avec le montant réellement réalisé.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

III. Perspectives de l'exercice à venir et ultérieurement

1. ASPECTS OPERATIONNELS

1.1 ETUDES

En 2025, il n'est pas prévu d'engager d'études.

1.2 ACQUISITIONS

Une parcelle dans l'emprise du giratoire situé sur la RD20 reste à acquérir.

1.3 TRAVAUX

L'ensemble des aménagements nécessaires à la viabilisation de la ZAC de Pontpierre étant réalisés et achevés, il n'est pas prévu de travaux pour les exercices à venir.

1.4 COMMERCIALISATION

Aucune cession n'est prévue en 2025.

1.5 GESTION LOCATIVE DU PATRIMONIALE

Projet d'implantation

Aucune prise à bail n'est prévue en 2025.

Gestion des baux

En 2025, il est prévu de poursuivre la gestion de crédit-bail avec HYS MOULD.

1.6 RETROCESSIONS

Aucune rétrocession n'est prévue en 2025.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

2. ASPECTS FINANCIERS

Le tableau ci-dessous présente les postes de dépenses et de recettes actualisés ainsi que les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice 2025.

		Bilan 2023	Bilan 2024	
Ligne	Intitulé	Approuvé en € HT	Actualisé en € HT	Prévisionnel année 2025. en € HT
	DEPENSES	13 099 655	13 479 487	77 883
A	Etudes	54 545	54 545	0
B	Foncier	1 094 685	1 094 685	2 083
C	Constructions	2 591 935	2 625 935	4 900
D	Aménagement et honoraires techniques	8 224 361	8 251 992	28 400
E	Frais divers	332 661	484 396	32 500
F	Frais généraux	785 376	951 841	10 000
G	Frais financiers	16 092	16 092	0
	RECETTES	13 099 655	13 479 487	169 575
H	Cessions	5 261 289	5 467 752	157 575
I	Produits financiers	132 946	134 604	0
J	Remboursement avances	28 168	28 168	0
K	Subventions	0	0	0
L	Participation du concédant	7 507 509	7 614 746	0
M	Recettes diverses	169 743	234 217	12 000

Ces différents postes de dépenses et de recettes prévisionnelles sont explicités dans les paragraphes suivants.

2.1 LES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES

Le montant prévisionnel des dépenses pour l'année 2025 est estimé à 77 883 € HT.

A. Études

En 2025, aucune dépense d'étude n'est envisagée.

B. Foncier

En 2025, il est prévu d'engager les dépenses foncières suivantes pour un montant de 2 083 € HT pour acquérir une parcelle dans l'emprise du giratoire situé sur la RD20.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

C. Constructions

En 2025, il est prévu d'engager les dépenses de constructions et de maintenance du patrimoine suivantes pour un montant total de 4 900 € HT correspondant aux frais d'assurance dommage-ouvrage du bâtiment industriel occupé par HYS MOULD.

D. Aménagement et honoraires techniques

En 2025, il est prévu d'engager les dépenses d'aménagement et honoraires techniques suivantes pour un montant de 28 400 € HT dont les principaux montants sont détaillés ci-dessous :

- Provision pour travaux divers 27 500 € HT
- Assurance RC 900 € HT

E. Frais divers

En 2025, il est prévu d'engager les dépenses diverses suivantes pour un montant de 32 500 € HT dont les principaux montants sont détaillés ci-dessous :

- Honoraires de géomètre 2 000 €
- Impôts et taxes 500 €
- Impôts fonciers 30 000 €

F. Frais généraux

En 2025, il est prévu une rémunération de SEBL Grand Est à hauteur de 10 000 €.

G. Frais financiers

En 2025, aucun frais financier n'est anticipé.

2.2 LES PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES

Le montant prévisionnel des recettes pour l'année 2025 est estimé à 169 575 € HT.

H. Cessions

En 2025, il est prévu de percevoir les recettes de cessions suivantes pour un montant total de 157 575 € HT dont les principaux montants sont détaillés ci-dessous :

- Loyers du crédit-bail HYS MOULD 157 575 € HT

I. Produits financiers

En 2025, aucun produit financier n'est anticipé.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

J. Remboursement d'avances

En 2025, aucun remboursement n'est envisagé.

K. Subventions

En 2025, aucune subvention n'est envisagée.

L. Participation du concédant

En 2025, aucune participation n'est envisagée.

M. Recettes diverses

En 2025, il est prévu de percevoir les recettes diverses et locatives suivantes pour un montant total de 12 000 € HT dont les principaux montants sont détaillés ci-dessous :

- Refacturation des impôts foncier liés au crédit-bail HYS MOULD 12 000 € HT

2.3 FINANCEMENT DE L'OPERATION

N. Etat de la TVA

Ce poste fait état des remboursements et crédit de TVA réalisés au cours de l'année fiscale.

O. Avances de trésorerie

Aucune avance de trésorerie complémentaire n'est envisagée en 2025.

Au 31 décembre 2025, le montant restant à rembourser sera de 7 868 405 €.

P. Emprunts et lignes de trésorerie

Il n'est pas prévu la contraction d'emprunt ni de ligne de trésorerie

2.4 LA TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2025

La trésorerie prévisionnelle au 31 décembre 2025 est estimée à 868 964 €.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

IV. Perspectives ultérieures à 2025

1. Etudes

Après 2025, il n'est pas prévu d'engager d'études complémentaires.

2. Acquisitions

Après 2025, aucune acquisition foncière n'est envisagée.

3. Travaux

Après 2025, aucun travaux n'est envisagé.

4. Cessions

Après 2025, la cession des lots restants en commercialisation.

5. Gestion locative du patrimoine

Initialement à la fin de l'exercice 2025 et dans le cadre de la clôture de la concession, il était prévu de revendre à la collectivité le bâtiment industriel sous contrat de crédit-bail à la valeur résiduelle de 620 886 € HT.

Toutefois, après discussion avec la collectivité il est proposé de proroger le terme du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2031 afin de permettre à SEBL Grand Est de continuer de percevoir les loyers du crédit-preneur et éviter ainsi un transfert du bâtiment à la collectivité à sa valeur résiduelle.

Ainsi après 2025 et jusqu'en 2031, année correspondant à l'échéance du crédit-bail avec HYS MOULD, il est projeté de poursuivre la facturation des loyers au crédit-preneur. Ces loyers permettant ainsi de financer l'opération.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

V. Décisions à acter par le concédant

1. FINANCIER

Approbation du bilan de l'opération :

Intitulé	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	13 479 487	15 766 604
Recettes	13 479 487	16 083 880
Dont participation	*7 614 746*	*9 095 468*

2. CONTRACTUEL

Dans le cadre du traité de concession conclu entre la collectivité et SEBL Grand Est, la société s'est vu confier le développement et la commercialisation de la ZAC de Pontpierre, incluant notamment le bâtiment en crédit-bail avec la société dénommé « HYS MOULD» et des emprises foncières à vocation économique.

À l'approche du terme initial du traité de concession, fixé au 31 décembre 2025, il apparaît nécessaire de procéder à une réévaluation de la situation afin de garantir la pleine valorisation des actifs restants et d'assurer une gestion cohérente des engagements contractuels en cours. Ainsi, concernant :

- Le foncier résiduel :

Une partie non négligeable du foncier demeure à ce jour invendu (voir annexe B). Ce foncier conserve un potentiel d'accueil pour des activités économiques industrielles et fait encore l'objet de démarches de prospection et de commercialisation actives menées par la collectivité.

- Bâtiment HYS MOULD :

Ce bâtiment occupé par la société HYS MOULD, fait l'objet d'un crédit-bail allant jusqu'en 2031. Initialement à la fin de l'exercice 2025 (échéance du traité de concession actuel) et dans le cadre de la clôture de la concession, il était prévu de revendre à la collectivité le bâtiment industriel sous contrat de crédit-bail à la valeur résiduelle de 620 886 € HT. La collectivité devant ensuite assurer la perception des loyers restants jusqu'à la fin du crédit-bail.

SEBL Grand Est propose donc à la collectivité concédante de proroger l'échéance du traité de concession au 31 décembre 2031 afin de :

- sécuriser la sortie de l'opération en permettant la poursuite de la commercialisation du foncier par SEBL Grand Est,
- garantir une gestion cohérente des loyers liés au crédit-bail du bâtiment HYS MOULD jusqu'à son terme contractuel,

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

- éviter un transfert précipité à la collectivité d'un bien partiellement valorisé et dont la gestion technique et locative nécessite une continuité d'exploitation assurée par l'aménageur,

Cette prolongation permettra à SEBL Grand Est en outre :

- de finaliser la cession des dernières emprises foncières à des opérateurs économiques ciblés par la collectivité,
- de maintenir une trajectoire financière équilibrée de l'opération en poursuivant la gestion locative du bâtiment HYS MOULD et évitant ainsi son transfert à valeur résiduelle à la collectivité.

Un avenant au traité de concession et à la convention financière devront être formalisés, précisant les engagements et les conditions de rémunération de SEBL Grand Est jusqu'à la nouvelle échéance.

La prorogation du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2031 s'inscrit donc dans une logique de bonne gestion des intérêts patrimoniaux et économiques de la collectivité. Elle garantit une transition maîtrisée en fin d'opération, tout en offrant le temps nécessaire à la pleine valorisation des actifs restants.

2.1 AVENANT AU TRAITE DE CONCESSION

Le montant des participations prévisionnelles de la collectivité est porté à 7 683 142 € HT soit 9 177 544 € TTC.

Compte tenu de cette évolution, le dispositif contractuel en place nécessite la signature d'un avenant N° 14 au traité de concession. Cet avenant actera :

- La prorogation de l'échéance du traité de concession au 31 décembre 2031 ;
- La modification des conditions de rémunération de SEBL Grand Est suivante :
  - Mise en place d'un forfait de gestion annuel de 15 000 € par an de 2026 à 2031 ;
  - Taux de rémunération de 4,00 % sur le montant TTC des cessions ;
  - Taux de rémunération de 4,50 % sur le montant TTC des recettes de gestion locative ;
- Modification du montant des participations prévisionnelles de la collectivité.

2.2 AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

Le montant prévisionnel des avances de trésoreries reste inchangé.

Toutefois, l'échéancier prévisionnel de versement de ces avances de la collectivité concédante est modifié. Par conséquent la signature d'un avenant n°19 à la convention financière est nécessaire afin de prendre en compte l'adaptation du nouvel échéancier.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

3. OPERATIONNEL

L'opération telle que projetée est conforme au programme et ne nécessite pas de décision opérationnelle complémentaire de la collectivité.

Les prix de cessions restent inchangés et ne nécessitent pas de décision complémentaire de la collectivité. Pour mémoire la grille de prix applicable est la suivante :

- Zone d'activités artisanale et industrielle : 8,00 € HT/m² soit 9,60 € TTC/m²

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

A. BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2024

Accusé de réception en préfecture
087-245780159-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SEBL Grandlitat

CR 0315 FAULQUEMONT ZAC PONTPIERRE

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2024

18/09/2025 08:51
Chiffres en €
MULLER Alexandre

	Intitulé	Bilan Approuvé	Bilan TTC	Nouveau Bilan HT	Nouveau Bilan TTC	Réalisé Total	2024 Année	2025 Année	2026 Année	2027 Année	2028 Année	2029 Année	2030 Année	2031 Année
	DEPENSES	**13 099 653**	**15 380 253**	**13 479 487**	**15 766 604**	**12 798 013**	**47 180**	**27 883**	**97 386**	**88 357**	**93 968**	**101 591**	**113 766**	**107 922**
A	**ETUDES**	**54 545**	**65 217**	**54 545**	**65 216**	**54 545**								
A01	HONORAIRES GEOMETRES	16 453	19 654	16 453	19 654	16 453								
A06	SONDAGES	4 575	5 472	4 575	5 472	4 575								
A07	FRAIS PLANS DOSSIERS	1 606	1 925	1 606	1 925	1 606								
A08	ENQUETE PUBLIQUE	1 672	2 000	1 672	2 000	1 672								
A10	FOUILLES ARCHEOLOGIQUES	30 239	36 166	30 239	36 166	30 239								
B	**FONCIER**	**1 094 685**	**1 263 182**	**1 094 689**	**1 263 181**	**1 092 601**		**2 083**						
B01	ACQUISITIONS TERRAINS	54 334	54 751	54 334	54 751	54 334		2 083						
B02	ACQUISITIONS TERRAINS	824 624	989 549	824 624	989 549	824 624								
B04	ACQUISISTIONS TERRAINS	174 409	174 409	174 409	174 409	174 409								
B05	FRAIS D'ACQUISITIONS	28 736	30 677	28 736	30 677	28 736								
B06	INDEM. EVICTION & DIVERS	5 939	5 939	5 939	5 939	5 939								
B07	FRAIS ACTE ET DE	569	596	569	596	569								
B09	HONORAIRES GEOMETRES	6 051	7 238	6 051	7 238	6 051								
B10	DEPENSES FONCIERES	23	23	23	23	23								
C	**CONSTRUCTIONS**	**2 591 934**	**3 095 488**	**2 625 935**	**3 120 488**	**2 587 435**	**5 100**	**4 900**	**5 100**	**5 300**	**5 500**	**5 700**	**5 900**	**6 100**
C11	CONSTRUCTION	2 470 256	2 964 307	2 470 256	2 964 307	2 470 256								
C6	FRAIS DIVERS (construction)	96 054	100 432	130 055	134 437	91 555	5 100	4 900	5 100	5 300	5 500	5 700	5 900	6 100
C602	RESEAUX BATIMENT	11 333	13 600	11 333	13 600	11 333								
C603	ASSURANCES DO/CNR/TRC +	74 169	74 169	100 170	100 170	95 670	5 100	4 900	5 100	5 300	5 500	5 700	5 900	6 100
C604	CONSTAT D'HUISSIER +	8 752	10 503	8 752	10 503	8 752								
C606	CONSULTATION MARCHE	1 800	2 160	1 800	2 160	1 800								
C7	HONORAIRES TECHNIQUES	25 624	30 749	25 624	30 749	25 624								
C702	INDEMNITES	10 000	12 000	10 000	12 000	10 000								
C704	MISSION SECURITE SPS SSI	2 840	3 408	2 840	3 408	2 840								
C705	CONTRÔLE TECHNIQUE	4 880	5 856	4 880	5 856	4 880								
C706	ETUDES GEOTECHNIQUES	7 904	9 485	7 904	9 485	7 904								
D	**TRAVAUX D'AMENAGEMENT**	**8 224 361**	**9 816 410**	**8 251 992**	**9 848 024**	**8 059 327**	**1 722**	**28 400**	**28 400**	**28 400**	**28 400**	**28 400**	**28 400**	**28 265**
D02	TERRASSEMENTS GENERAUX y	1 327 628	1 588 097	1 327 628	1 588 097	1 327 628								
D03	VRD (avec voiries définitives)	5 302 631	6 354 509	5 302 631	6 354 509	5 302 631								
D06	ROUTE ENTRE ZAC ET	377 893	453 437	377 893	453 437	377 893								
D07	BRANCHEMENTS DIVERS	56 716	67 841	56 716	67 841	56 716								
D08	ENTRETIEN DES POMPES DE	19 787	23 728	19 787	23 728	19 787								
D09	ELECTRICITE	209 689	250 313	209 689	250 313	209 689								
D10	GAZ	12 505	14 961	12 505	14 961	12 505								
D13	PROVISION TRAVAUX	170 957	205 148	192 957	230 148			27 500	27 500	27 500	27 500	27 500	27 500	27 365
D39	AVANCES REMBOURSABLES	184 652	187 789	184 652	187 789	184 652								
D381	ELECTRICITE UEM	184 652	187 789	184 652	187 789	184 652								
D39	ASSURANCES	13 506	13 506	18 229	18 229	11 929	222	900	900	900	900	900	900	900
D392	ASSURANCE R.C.	13 506	13 506	18 229	18 229	11 929	222	900	900	900	900	900	900	900
D40	HONORAIRES TECHNIQUES	548 397	657 081	549 897	658 862	549 897	1 500							
D4001	INGENIERIE	3 000	3 600	3 000	3 600	3 000								
D4002	CONTROLE EXTERIEUR	32 689	39 123	32 689	39 123	32 689								
D4003	CONTROLE SPS	11 624	13 931	11 624	13 931	11 624								
D4004	HONORAIRES GEOMETRE	33 213	39 744	33 213	39 744	33 213	1 500							
D4005	MAITRISE D'OEUVRE	454 671	544 896	454 671	544 896	454 671								
D4006	ETUDES GEOTECHNIQUES	13 200	15 787	13 200	15 787	13 200								
E	**FRAIS DIVERS**	**332 660**	**378 488**	**484 396**	**492 162**	**280 096**	**26 141**	**32 500**	**32 500**	**30 500**	**30 500**	**25 500**	**25 500**	**20 500**
E1	FRAIS COMMERCIALISATION	4 451	5 342	8 651	10 387	8 651	4 200							
E10	ENSEMBLE FRAIS COMMERC.	4 451	5 342	8 651	10 387	8 651	4 200							
E2	DIVERS	328 209	373 146	475 745	481 781	278 744	21 941	32 500	32 500	30 500	30 500	25 500	25 500	20 500
E2001	TIRAGES	654	783	654	783	654								
E2004	HONORAIRES GEOMETRE	5 200	6 233	10 000	11 833	2 000		2 000	2 000	2 000	2 000			
E2005	FRAIS ACTES ET	1 980	2 376	1 980	2 376	1 980								
E2007	CONSULTATION MARCHE	21 491	24 870	21 491	24 870	21 491								
E2010	IMPOTS ET TAXES	19 709	19 709	19 677	19 677	19 677	74	500	500	500	500	500	500	500
E2011	IMPOTS FONCIERS	279 175	279 175	415 918	419 982	233 941	21 867	30 000	30 000	28 000	28 000	25 000	25 000	20 000
F	**FRAIS GENEREAUX**	**785 376**	**785 376**	**951 843**	**951 843**	**707 721**	**14 216**	**10 000**	**31 386**	**24 157**	**29 568**	**43 991**	**53 966**	**53 057**
F1	REM GESTION LOCATIVE			9 157	9 157				9 157	9 157	9 157	9 157	9 157	2 775
F2	REM COMMERCIALISATION	71 597	71 597	96 200	96 200	96 415	1 694		7 229		5 411	17 834	29 809	20 282
F3	REM SUIVI	698 779	698 779	791 886	791 886	597 306	12 522	10 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
F4	REM CLOTURE	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000								15 000
G	**FRAIS FINANCIERS**	**16 092**	**16 092**	**16 092**	**16 092**	**16 092**								
G1	F.F. COURT TERME	14 677	14 677	14 677	14 677	14 677								
G2	F.F. AUTRES FINANCES	1 415	1 415	1 415	1 415	1 415								
	RECETTES	**13 099 655**	**15 628 413**	**13 479 487**	**16 083 880**	**5 707 481**	**245 301**	**169 575**	**420 183**	**269 575**	**382 303**	**641 319**	**890 599**	**4 998 652**
	CESSIONS	**5 261 290**	**6 296 897**	**5 467 752**	**6 544 653**	**2 804 409**	**228 107**	**157 575**	**308 183**	**157 575**	**270 303**	**529 119**	**778 599**	**461 929**
	CESSIONS DE TERRAINS	243 232	290 905	243 232	290 905	243 232								
	CESSIONS à 1,52 € HT jusqu'au	243 232	290 905	243 232	290 905	243 232								
	CESSIONS DE TERRAINS	3 481 704	4 162 367	2 860 898	3 417 400	1 182 458	70 592		150 608		112 728	371 544	621 024	422 536
	CESSIONS DUF	959 202	1 136 279	959 202	1 136 279	959 202								
	CESSION BATIMENT	620 886	745 063											
	CESSIONS (TVA sur marge) à B	1 901 616	2 281 025	1 901 616	2 281 025	223 256	70 592		150 608		112 728	371 544	621 024	422 536
	CESSIONS DE TERRAINS A													
	CESSIONS INFRASTRUCTURES	1 536 354	1 843 625	2 363 622	2 836 347	1 378 779	157 575	157 575	157 575	157 575	157 575	157 575	157 575	39 393
	LOYERS BATIMENT	1 536 354	1 843 625	2 363 622	2 836 347	1 378 779	157 575	157 575	157 575	157 575	157 575	157 575	157 575	39 393
	PRODUITS FINANCIERS	**132 946**	**132 946**	**134 604**	**134 604**	**134 604**	**1 658**							
	PRODUITS FINANCIERS	132 946	132 946	134 604	134 604	134 604	1 658							
	REMBOURSEMENT AVANCES	**28 168**	**28 168**	**28 168**	**28 168**	**28 168**								
	REMBOURSEMENT AVANCE	28 168	28 168	28 168	28 168	28 168								
	SUBVENTIONS													
	PARTICIPATIONS	**7 507 508**	**8 966 783**	**7 614 746**	**9 095 468**	**2 590 023**			**100 000**	**100 000**	**100 000**	**100 000**	**100 000**	**4 524 723**
	PARTICIPATION CONCEDANT	6 950 819	8 300 983	7 058 056	8 429 656	2 033 331			100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	4 524 723

Acusé de réception en préfecture
057-245700126-20250918-DE054-510105-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SEBL Grandlist

CR 0315 FAULQUEMONT ZAC PONTPIERRE

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2024

18/09/2025 08:51
Chiffres en €
MULLER Alexandre

	Intitulé	Bilan Approuvé	Bilan TTC	Nouveau Bilan HT	Nouveau Bilan TTC	Réalisé Total	2024 Année	2025 Année	2026 Année	2027 Année	2028 Année	2029 Année	2030 Année	2031 Année
I2	PARTICIPATION CONCEDANT	555 689	665 800	555 689	665 800	555 689								
M	RECETTES DIVERSES	169 743	203 619	234 217	280 987	150 217	15 476	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
M01				[illegible]	[illegible]	[illegible]								
M09	AUTRES RECETTES	169 743	203 619	[illegible]	[illegible]	[illegible]	15 476	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
	RESULTAT D'EXPLOITATION	2	248 160	1	317 276	-7 091 132	198 121	91 692	322 797	181 218	288 335	539 528	776 833	4 890 730
	AMORTISSEMENTS	8 768 405	9 201 940	8 768 405	9 236 830	900 000			300 000	300 000	300 000	500 000	500 000	5 968 405
N	ETAT TVA		493 535	[illegible]	468 424									
N1	TVA A DECAISSER		433 535		[illegible]									
O	AVANCE REMBOURSABLE	8 768 405	8 768 405	8 768 405	8 768 405	900 000			-300 000	-300 000	-300 000	-500 000	-500 000	-5 968 405
O2	remboursement	8 768 405	8 768 405	8 768 405	8 768 405	900 000			300 000	300 000	300 000	500 000	500 000	5 968 405
P	EMPRUNT EN COURS													
	MOBILISATIONS	8 768 405	10 461 191	8 768 405	10 461 191	8 768 405								
N	ETAT TVA		1 692 786		1 692 786									
N2	CREDIT TVA REMBOURSER		1 692 786		1 692 786									
O	AVANCE REMBOURSABLE	8 768 405	8 768 405	8 768 405	8 768 405	8 768 405								
O9	Versement	8 768 405	8 768 405	8 768 405	8 768 405	8 768 405								
P	EMPRUNT EN COURS													
	FINANCEMENT TRESORERIE		1 259 251		1 224 361	7 868 405	806 920	866 969	-300 000 891 761	-300 000 772 979	-300 000 761 314	-500 000 800 842	-500 000 1 027 675	-5 968 405

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

B. PLAN DE COMMERCIALISATION AU 31 DECEMBRE 2024

Accusé de réception en préfecture
051-245700012-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

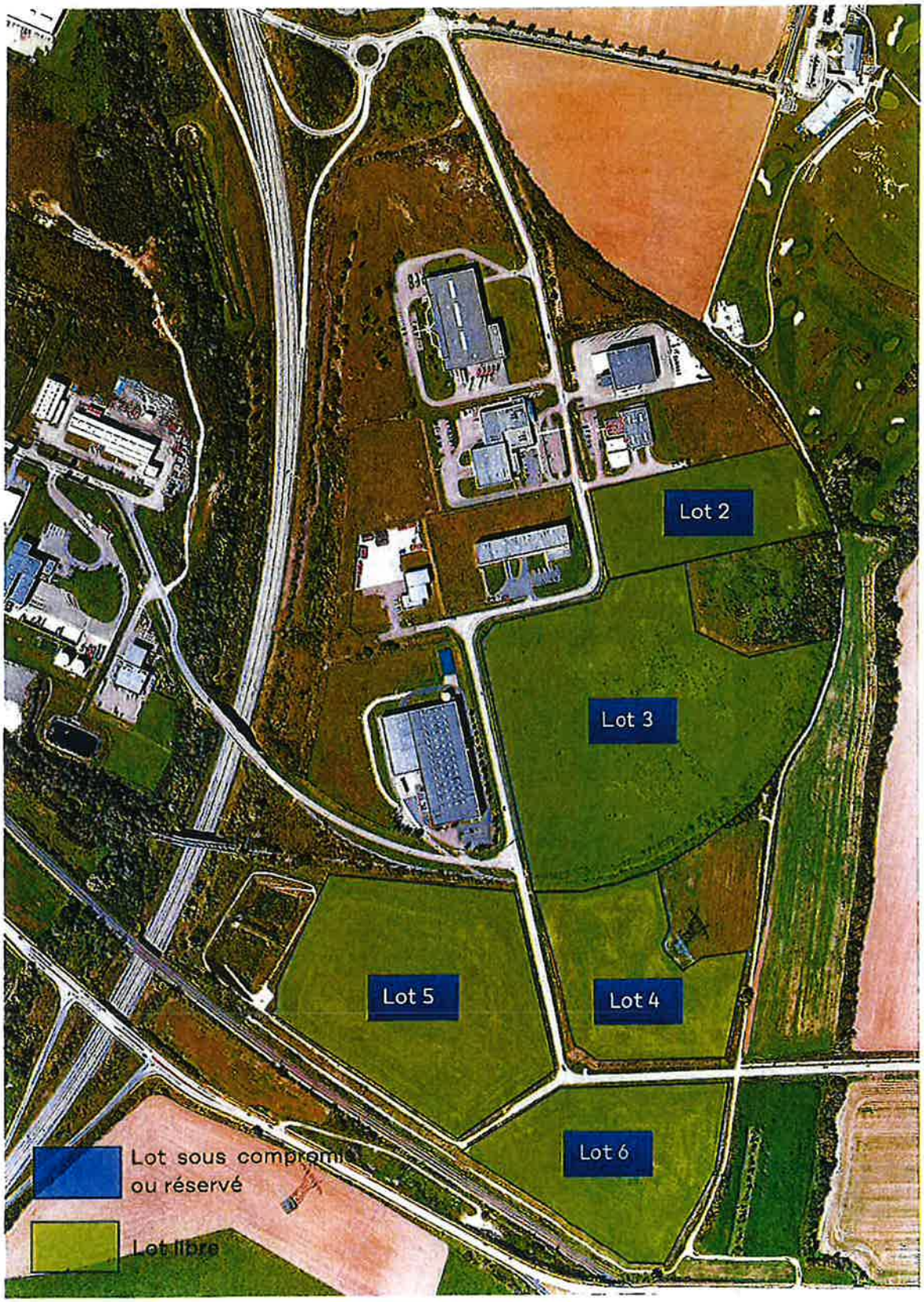

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

C. TABLEAU RECAPITULATIF DES ACQUISITIONS AU 31 DECEMBRE 2024

Accusé de réception en préfecture
057-265700193-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

0315 – ZAC PONTPIERRE

TABLEAU DES ACQUISITIONS

Acquisitions entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024

Acquisition n°	-	Mode :	-	Nature de l'acte :	**Acquisition**	N° de l'acte :	/	Date d'acquisition :		Date du jugement :	
Ancien propriétaire :						Estimation France Domaine :	**0.00 €**			Prix d'achat :	
						Frais de notaire :		Frais de géomètre :		Autres frais :	**0.00 €**
Bureau des hypothèques :						Observations :					
Date de publication :											
Notaire :											

Biens de l'acquisition :

Total : **0 m²**

PAS D'ACQUISITION

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

D. TABLEAU RECAPITULATIF DES CESSIONS AU 31 DECEMBRE 2024

Accusé de réception en préfecture
[illegible]-251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

315 - FAULQUEMONT PONTPIERRE

TABLEAU DES CESSIONS

Cessions entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024

Cession n°	7	Mode :	-	Nature de l'acte :	GESTION ET ORGANISATION	N° de l'acte :	/	Date de cession :	24/10/2024		
Nouveau propriétaire :	GESTION ET ORGANISATION					Estimation France Domaine :	0.00 €			Prix de cession	84710.40 €
						Frais de notaire :		Frais de géomètre :		Autres frais :	0.00 €
Bureau des hypothèques :						Observations :					
Date de publication :											
Notaire :											

Biens de la cession :

Cad.	Commune	Section	Numéro	Bâti/Lot/Volume	Etage.	Lieudit ou adresse cadastrale	Contenance (m²)
	57549 - PONTPIERRE	9	222			Unterstadt	8 824.00
	57549 - PONTPIERRE	9	223			Unterstadt	1 006.00
	57549 - PONTPIERRE	9	224			Unterstadt	170.00

Total : 10000 m²

Dont lots : 0 m²

Dont volumes : 0 m²

Dont parcelles : 10000 m²

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SEBL
Grand Est

Alexandre MULLER
Responsable de projets
a.muller@sebl.fr

48 place Mazelle
57000 METZ
Tél : 03 87 39 78 00

SEBL.FR

Accusé de réception en préfecture
057-045700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

ZAC DE PONTPIERRE

AVENANT N° 14
au Traité de Concession entre la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont et la SEBL Grand Est

PREAMBULE

Par traité de concession en date du 30 août 1999, la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont a confié à SEBL Grand Est, l'aménagement de la ZAC de Pontpierre à FAULQUEMONT.

Par avenant n°9 du 15 novembre 2017, le terme de la concession a été fixé au 31 décembre 2025.

Compte tenu du rythme d'avancement de l'opération, il apparait nécessaire de prolonger la durée de la concession d'aménagement, afin de permettre à SEBL Grand Est en sa qualité de concessionnaire, de finaliser la cession des dernières emprises foncières à des opérateurs ciblés par la collectivité concédante et afin de maintenir une trajectoire financière équilibrée de l'opération en poursuivant la gestion locative du bâtiment HYS MOULD.

En conséquence, il conviendra également de définir la rémunération complémentaire du concessionnaire et de revaloriser la rémunération du concessionnaire en matière de commercialisation et enfin, de définir la rémunération due en matière de gestion locative.

Enfin, il conviendra de modifier le montant des participations prévisionnelles de la collectivité.

Tels sont les objets du présent avenant.

Ceci étant exposé,

Entre :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT
Représentée par son Président, Monsieur François LAVERGNE, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil communautaire en date du

Ci-après désignée par « le concédant », « la Communauté »,

D'une part,

Et :

SEBL GRAND EST, société anonyme d'économie mixte au capital de 5.758.348,00 €, dont le siège social est à METZ (Moselle) 48, place Mazelle, inscrite au Registre du Commerce et des Société de METZ sous le n° B 358.801.082
Représentée par Monsieur Jérôme BARRIER, Directeur Général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 septembre 2016 et dont les pouvoirs ont été définis par cette même délibération du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée « SEBL Grand Est » ou « le concessionnaire »,

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Par avenant n°9 du 15 novembre 2017 au traité de concession en date du 30 août 1999, le terme de ladite concession a été fixé au 31 décembre 2025.
Par le présent avenant, les parties modifient le terme de la concession en le fixant au **31 décembre 2031**.

ARTICLE 2 – REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

2.1 Missions de suivi des études, de coordination des travaux et de gestion

Par avenant n°12 du 15 septembre 2021 au traité de concession en date du 30 août 1999, a été fixé un forfait de rémunération pour la période courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, pour les missions relatives au suivi des études, acquisitions foncières, gestion des biens acquis, de maitrise d'ouvrage des équipements, de conduite et de coordination des travaux ainsi que des gestions administrative, juridique, comptable et fiscale de l'opération.

Le terme de la concession étant modifié, il convient de refixer cette rémunération forfaitaire pour une nouvelle période courant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, il sera fait application d'un forfait de **15 000 € annuels** à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au terme de la concession, soit le 31 décembre 2031.

2.2 Missions de commercialisation

Par avenant n°8 du 27 novembre 2014 au traité de concession en date du 30 août 1999, les parties ont convenu, au titre des missions de commercialisation, de fixer la rémunération du Concessionnaire comme suit :
« Au titre des missions de commercialisation, outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers, le Concessionnaire aura droit d'imputer une somme égale à 2% des montants TTC fixés dans les actes de cession.
Cette rémunération de commercialisation sera perçue de la manière suivante :

- *50% à la signature du compromis de vente,*
- *25% au dépôt du permis de construire,*
- *Le solde (soit en principe 25% à la signature de l'acte authentique de vente.*

En cas de non-réalisation de la vente, la rémunération préalablement perçue sera définitivement acquise à l'aménageur ».

Les parties conviennent pour les missions de commercialisation, d'imputer une somme égale à **4% des montants TTC fixés dans les actes de cession**.

2.3 Missions de gestion locative

Par avenant n°8 du 27 novembre 2014 au traité de concession en date du 30 août 1999, la Communauté de communes du District Urbain de Faulquemont a confié à SEBL Grand Est *« la mise à disposition du bâtiment relais par voie de location à un ou plusieurs preneurs, au travers de baux à conclure ».*

Les parties conviennent pour les missions de gestion locative, d'imputer une somme égale à **4.50% des montants TTC fixés dans les contrats de bail.**

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Par avenant n°11 du 27 septembre 2019 au traité de concession en date du 30 août 1999, la participation de la collectivité concédante a été fixée à 7.507.508 € HT, soit 8.966.783 € TTC.

Conformément aux articles 18 et 20 du traité de concession et en application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement actualisé au 31 décembre 2024, fait apparaitre une participation financière de la Collectivité pour un montant de 7.614.746 € HT, soit 9.095.468 € TTC, soit un différentiel de 107.238 € HT.

La participation de la collectivité est déjà intervenue à hauteur de 5.900.983 €.
Le versement du montant restant interviendra selon l'échéancier prévu par le bilan financier de l'opération, arrêté au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les dispositions des documents suivants :

- Le Traité de concession et de son cahier des charges annexe du 30 août 1999
- L'avenant n°1 du 23 mai 2005,
- L'avenant n°2 du 23 mars 2006,
- L'avenant n°3 du 28 février 2007,
- L'avenant n°4 du 14 février 2008,
- L'avenant n°5 du 21 janvier 2010,
- L'avenant n°6 du 24 janvier 2011,
- L'avenant n°7 du 28 juillet 2011,
- L'avenant n°8 du 27 novembre 2014,
- L'avenant n°9 du 15 novembre 2017,
- L'avenant n°10 du 10 décembre 2018,
- L'avenant n°11 du 27 septembre 2019,
- L'avenant n°12 du 15 septembre 2021,
- L'avenant n°13 du 05 octobre 2023,

non abrogées, modifiées ou complétées par le présent avenant continuent valablement à obliger les parties signataires des présentes.

Fait en deux (2) exemplaires,

A CREHANGE, le

Pour la Communauté de Communes
du District Urbain de Faulquemont

Le Président

François LAVERGNE

A METZ, le

Pour SEBL Grand Est
Le Directeur Général

Jérôme BARRIER

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

ZAC DE PONTPIERRE

AVENANT N°19
A LA CONVENTION FINANCIERE
entre la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont et SEBL Grand Est

PREAMBULE

Par convention financière du 13 avril 2000, puis par avenants successifs, les parties ont défini d'une part le montant global des avances à consentir à l'opération, et d'autre part les besoins de trésorerie ou le planning des remboursements.

L'objet du présent avenant est d'acter le montant des avances de trésorerie restant à rembourser et l'échéancier de remboursement des dites avances.

Tel est l'objet du présent avenant

Ceci étant exposé,

Entre :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT
Représentée par son Président, Monsieur François LAVERGNE, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil de la Communauté en date du
Ci-après par désignée « la Communauté », ou « le concédant »,

D'une part,

Et :

SEBL GRAND EST, société anonyme d'économie mixte au capital de 5.758.348,00 €, dont le siège social est à METZ (Moselle) 48, place Mazelle, inscrite au Registre du Commerce et des Société de METZ sous le n° B 358.801.082
Représentée par Monsieur Jérôme BARRIER, Directeur Général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 septembre 2016 et dont les pouvoirs ont été définis par cette même délibération du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée « SEBL Grand Est » ou « le concessionnaire »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

ARTICLE 1 – AVANCES DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2024

Les avances consenties par la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont à SEBL Grand Est et restant à rembourser au titre de l'opération « ZAC de Pontpierre » ont été, d'un commun accord entre les parties et au vu des documents comptables établis au 31 décembre 2024 arrêtées à **8 768 405 €**.

ARTICLE 2 – REMBOURSEMENT DES AVANCES

Le remboursement des avances interviendra selon le calendrier fixé par l'étude financière prévisionnelle actualisée et approuvée chaque année par la Collectivité.

Ces remboursements interviendront sous réserves des disponibilités de trésorerie de l'opération.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les dispositions de :

- La convention financière du 13 avril 2000,
- L'avenant n°1 du 23 mai 2005,
- L'avenant n°2 du 23 mars 2006,
- L'avenant n°3 du 28 février 2007,
- L'avenant n°4 du 14 février 2008,
- L'avenant n°5 du 21 janvier 2010,
- L'avenant n°6 du 24 février 2011,
- L'avenant n°7 du 28 septembre 2011,
- L'avenant n°8 du 17 octobre 2012,
- L'avenant n°9 du 8 octobre 2013,
- L'avenant n°10 du 27 novembre 2014,
- L'avenant n°11 du 26 juin 2015,
- L'avenant n°12 du 24 novembre 2015,
- L'avenant n°13 du 15 novembre 2017,
- L'avenant n°14 du 10 décembre 2018,
- L'avenant n°15 du 27 septembre 2019,
- L'avenant n°16 du 15 septembre 2021,
- L'avenant n°17 du 05 octobre 2023,
- L'avenant n°18 du 12 juillet 2024

Non abrogées, modifiées ou complétées par le présent avenant continuent valablement à obliger les parties signataires des présentes.

Fait en deux (2) exemplaires,

A Créhange, le
Pour la Communauté de Communes
du District Urbain de Faulquemont
Le Président

François LAVERGNE

A Metz, le
Pour SEBL Grand Est
Le Directeur Général

Jérôme BARRIER

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE05-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT

Terre d'énergies

Exercice 2024

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

STEU de Longeville-lès-Saint-Avold

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Volumes facturés 5
   1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
   1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
   1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
   1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
   1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 22
      1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 22
      1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 23
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 24
   2.1. Modalités de tarification 24
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 14
   2.3. Recettes 28
3. Indicateurs de performance 29
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 29
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 29
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 31
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 31
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 32
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 33
   3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 36
   3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 25
   3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 37
   3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 38
   3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 27
   3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 39
   3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 40
   3.14. Taux de réclamations (P258.1) 29
4. Financement des investissements 42
   4.1. Montants financiers 42
   4.2. Etat de la dette du service 42
   4.3. Amortissements 42
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 42
   4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 42
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 43
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 43
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 43
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 44

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☒	☐
	Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Adaincourt, Adelange, Arraincourt, Arriance, Bambiderstroff, Boucheporn, Créhange, Elvange, Faulquemont, Flétrange, Fouligny, Guinglange, Hallering, Han-sur-Nied, Haute-Vigneulles, Herny, Holacourt, Hémilly, Laudrefang, Longeville-lès-Saint-Avold, Mainvillers, Many, Marange-Zondrange, Pontpierre, Teting-sur-Nied, Thicourt, Thonville, Tritteling-Redlach, Vahl-lès-Faulquemont, Vatimont, Vittoncourt, Voimhaut, Zimming
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : ..... ☐ Non

Seules les communes de Fouligny, Voimhaut, Vittoncourt, Adaincourt, et celles ayant fait l'objet de travaux de mise en conformité de leur assainissement par le DUF sont dotées d'un zonage d'assainissement réglementaire. Pour les autres communes, les zonages existent de fait et correspond à la desserte des réseaux.

- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 07/06/2022.. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 24 422 habitants au 31/12/2024 (24 527 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 11 024 abonnés au 31/12/2024 (10 982 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune figure sur la page suivante.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Adaincourt	45	44		44	-2%
Adelange	114	112		112	-2%
Arraincourt	53	56		56	6%
Arriance	94	99		99	5%
Bambiderstroff	500	508		508	2%
Boucheporn	253	256		256	1%
Créhange	1713	1718	2	1720	0%
Elvange	183	186		186	2%
Faulquemont	2461	2464	2	2466	0%
Flétrange	427	424		424	-1%
Fouligny	51	50		50	-2%
Guinglange	138	136		136	-1%
Hallering	63	63		63	0%
Han-sur-Nied	99	98		98	-1%
Haute-Vigneulles	218	217		217	0%
Herny	58	58		58	0%
Holacourt	227	230		230	1%
Hémilly	40	38		38	-5%
Laudrefang	145	143		143	-1%
Longeville-lès-St-Avold	1669	1673	2	1675	0%
Mainvillers	145	151		151	4%
Many	128	129		129	1%
Marange-Zondrange	148	146		146	-1%
Pontpierre	318	321		321	1%
Teting-sur-Nied	558	558		558	0%
Thicourt	53	53		53	0%
Thonville	20	20		20	0%
Tritteling-Redlach	220	220		220	0%
Vahl-lès-Faulquemont	115	116		116	1%
Vatimont	133	134		134	1%
Vittoncourt	153	155		155	1%
Voimhaut	106	106		106	0%
Zimming	334	336		336	1%
Total	**10 982**			**11 024**	**0,4%**

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 11 024.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 32,27 abonnés/km) au 31/12/2024. (32,15 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,22 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,23 habitants/abonné au 31/12/2023).

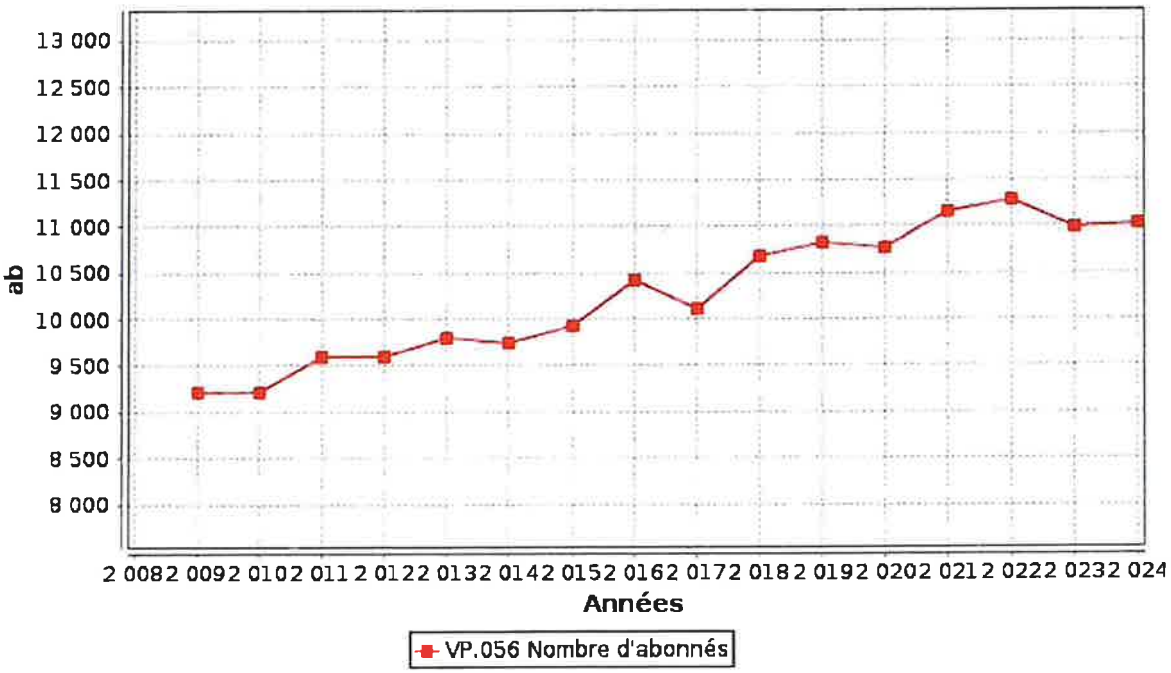

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	**922 012**	**960 492**	**4,2%**

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

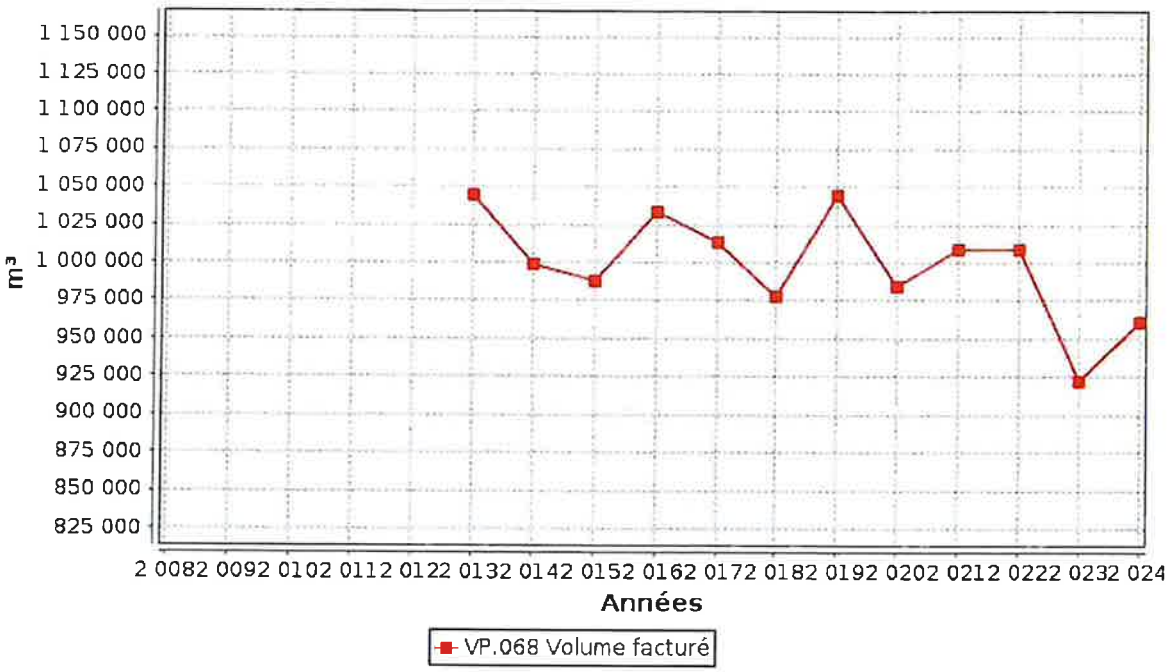

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
CASAS (zone « des garages » de Longeville-lès-St-Avold)	1 641	2 326	+41%
CASAS (zone commerciale de Longeville-lès-St-Avold)	6 485 (convention et comptage à partir de mi-2023)	15 819	+144%
Total des volumes exportés	8 126	18 145	+123%
Volumes importés depuis...	**Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³**	**Variation en %**
CASAS-Commune de Boustroff, lotissement des Moissonneurs		1 158	
Total des volumes importés		1 158	

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 6 au 31/12/2024 (5 au 31/12/2023).

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

1.8. Linéaire de réseauxde collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 245,5 km de réseau unitaire hors branchements,
- 96,1 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 341,6 km (341,6 km au 31/12/2023).

139 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Déversoirs d'orage	Bassins de pollution	
			Nombre	Volume de stockage (m^3)
Boues activées	Agglo Créhange	31	4	1800
Boues activées	Agglo Faulquemont	18	4	384
Boues activées	Agglo Haute-Vigneulles	18	7	400
Boues activées	Agglo Longeville	21	3	1795
Lagunage aéré	Mainvillers	2	-	-
Lagunage naturel	Hemilly	2	-	-
Filtres plantés	Many	3	1	49
Filtres plantés	Chémery	2	-	-
Filtres plantés	Agglo Herny	6	2	165
Lagunage naturel	Adelange	2	1 lagune primaire	200
Filtres plantés	Marange Hallering	7	1 lagune primaire	300
Filtres plantés	Vahl-lès-Faulquemont	2	-	-
Filtres plantés	Zondrange	2	-	-
	TOTAL	116	23	5093

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 13 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEU de Zondrange
Code Sandre de la station : 025744403667

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Filtres Plantés
Date de mise en service	Avril 2022
Commune d'implantation	Marange-Zondrange (57444)
Lieu-dit	Zondrange
Capacité nominale STEU en EH [1]	130
Nombre d'abonnés raccordés	48
Nombre d'habitants raccordés	122
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	45

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du :		Capacité inférieure à 12kg/j de DBO5	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface RUISSEAU DE ZONDRANGE		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	30	☐ et	☒ ou	80
DCO	100	☐ et	☒ ou	75
MES	40	☐ et	☒ ou	75

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
14/11/2024	Oui	5	96,43	5	99,06	2	98,65	0,6	98,7	1,49	74,49

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

STEU N°2 : STEU de Chémery
Code Sandre de la station : 025720902344

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Filtres Plantés à un étage suivi d'une zone humide
Date de mise en service	01/11/2013
Commune d'implantation	Faulquemont (57209)
Lieu-dit	Commune associée de Chémery
Capacité nominale STEU en EH (1)	168
Nombre d'abonnés raccordés	57
Nombre d'habitants raccordés	120
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	65

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du	Capacité inférieure à 12kg/j de DBO5		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU BAERENBACH		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	OU	Rendement (%)	
DBO_5	25	OU	90	
DCO	90	OU	85	
MES	30	OU	90	
NK	10	OU	86	
Pt	5	OU	40	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
31/10/2024	Oui	2	83,33	9	90,32	3	92,86	0,5	80,77	1	55,95

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

STEU N°3 : STEU d'Herny
Code Sandre de la station : 025731902343

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Filtres Plantés précédés d'une lagune de décantation
Date de mise en service	01/06/2014
Commune d'implantation	Herny (57319)
Capacité nominale STEU en EH (1)	787
Nombre d'abonnés raccordés	321
Nombre d'habitants raccordés	749
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	228

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Déclaration en date du	27 septembre 2011	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Rejet diffus RUISSEAU DE L'AISNE	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	OU	Rendement (%)
DBO_5	15	OU	90
DCO	70	OU	80
MES	20	OU	85
NK	20	OU	80
Pt	4	OU	50

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
14/05/2023	Oui	3	95,1	22	89,11	13	90,71	7,6	64,49	1,09	61,48

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

STEU N°4 : STEU de Many
Code Sandre de la station : 025744202342

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Filtre planté de roseaux à écoulement vertical à deux étages
Date de mise en service	18/12/2013
Commune d'implantation	Many (57442)
Capacité nominale STEU en EH [1]	270
Nombre d'abonnés raccordés	128
Nombre d'habitants raccordés	247
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	126

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Déclaration en date du	17 octobre 2013	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU DES GRANDS PRES	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	OU	Rendement (%)
DBO_5	25	OU	85
DCO	90	OU	80
MES	35	OU	80
NK	15	OU	75
Pt	5	OU	35

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
14/05/2024	Oui	2	93,55	11	95,02	2	98,67	2,1	88,2	2,1	17,32

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

STEU N°5 : STEU de Longeville-lès-Saint-Avold
Code Sandre de la station : 025741301943

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	23/09/2009
Commune d'implantation	Longeville-lès-Saint-Avold (57413)
Capacité nominale STEU en EH (1)	7150
Nombre d'abonnés raccordés	1 922
Nombre d'habitants raccordés	4 269
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	5 584 (débit de référence 2021 – percentile 95)

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Autorisation en date du	28 février 2006	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Ruisseau le Blindengraben	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	ET si Q < 1 660 m^3/j OU si Q > 1 660 m^3/j	Rendement (%)
DBO_5	15	ET/OU	90
DCO	65	ET/OU	80
MES	20	ET/OU	90
NK	10	ET/OU	70
NH_4^+	5	ET/OU	75
Pt	2	ET/OU	80

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	3,7	95,1	14,7	94,1	4,4	96,6	3,1	89,8	0,6	82

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

STEU N°6 : STEU de Vahl-Les-Faulquemont
Code Sandre de la station : 025768603445

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Filtre planté de roseaux à écoulement vertical à deux étages
Date de mise en service	Septembre 2019
Commune d'implantation	Vahl-lès-Faulquemont (57686)
Capacité nominale STEU en EH (1)	350
Nombre d'abonnés raccordés	115
Nombre d'habitants raccordés	247
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	120

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Déclaration en date du	26 septembre 2017	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Cours d'eau	
	Nom du milieu récepteur	La Baerenbach	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	OU	Rendement (%)
DBO_5	25	OU	85
DCO	80	OU	80
MES	40	OU	80

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
14/11/2024	Oui	3	93,33	11	89,81	4	97,65	0,4	98,33	1,68	46,5

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

STEU N°7 : STEU de Haute Vigneulles
Code Sandre de la station : 025771401481

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	31/12/2004
Commune d'implantation	Haute-Vigneulles (57714)
Capacité nominale STEU en EH [1]	5000
Nombre d'abonnés raccordés	1 743
Nombre d'habitants raccordés	3 747
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	2 799 (débit de référence 2021 – percentile 95)

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Autorisation en date du	4 mai 2012	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Nied Allemande	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	ET si Q < 890 m^3/j OU si 890 m^3/j < Q > 1 200 m^3/j	ET si Q < 1 660 m^3/j OU si Q > 1 660 m^3/j
DBO_5	25	ET/OU	90
DCO	50	ET/OU	75
MES	30	ET/OU	90
NGL	15	ET/OU	80
NK	10	ET/OU	75
Pt	2	ET/OU	80 du 01/04/ au 31/10

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	2,13	95,7	12,5	93,5	4,32	96,7	5,29	76,4	0,7	73,6

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

STEU N°8 : STEU de Faulquemont amont
Code Sandre de la station : 025720901143

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	31/12/1997
Commune d'implantation	Faulquemont (57209)
Capacité nominale STEU en EH [1]	6500
Nombre d'abonnés raccordés	1 241
Nombre d'habitants raccordés	2 938
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	3 134 (débit de référence 2021 – percentile 95)

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Autorisation en date du	25 juillet 2020	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	RIVIERE LA NIED ALLEMANDE	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	ET si Q < 4 308 m^3/j OU si Q > 4 308 m^3/j	Rendement (%)
DBO_5	25	ET / OU	90
DCO	90	ET / OU	75
MES	30	ET / OU	90
Pt	/	/	/

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	2,8	96,9	24,5	92,7	6,1	95,6	6,4	80,9	1,1	73,7

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

STEU N°9 : STEU de Mainvillers
Code Sandre de la station : 025743000922

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Lagunage aéré
Date de mise en service	12/03/1998
Commune d'implantation	Mainvillers (57430)
Capacité nominale STEU en EH (1)	370
Nombre d'abonnés raccordés	145
Nombre d'habitants raccordés	329
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	89

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Déclaration en date du	13 août 2009	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU DE BROUCHE	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	OU	Rendement (%)
DBO_5	35	OU	90
DCO	125	OU	80
MES	60	OU	85
NK	30	OU	60

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
21/11/2024	Oui	7	92,05	51	81,11	15	83,87	28,9	62,47	6,51	3,13

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

STEU N°10 : STEU de Hémilly
Code Sandre de la station : 025731301246

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/10/1999
Commune d'implantation	Hémilly (57313)
Capacité nominale STEU en EH [1]	300
Nombre d'abonnés raccordés	58
Nombre d'habitants raccordés	145
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	50

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Déclaration en date du	21 janvier 2010	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU D'HEMILLY	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	OU	Rendement (%)
DBO_5	15	OU	90
DCO	85	OU	75
MES	25	OU	80

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
23/12/2024	Oui Débit lors du bilan de 127 m3/jour supérieur au debit de réference.	2	92,31	30	93,48	38	3	3	39	0,49	46

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

STEU N°11 : STEU de Marange-Zondrange
Code Sandre de la station : 025744403446

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Filtres Plantés précédés d'une lagune de décantation
Date de mise en service	Février 2019
Commune d'implantation	Marange-Zondrange (57444)
Capacité nominale STEU en EH (1)	450
Nombre d'abonnés raccordés	163
Nombre d'habitants raccordés	356
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	110

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Déclaration en date du	24 janvier 2017		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU DE MARANGE		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	OU	Rendement (%)	
DBO_5	25	OU	80	
DCO	90	OU	75	
MES	40	OU	75	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
14/11/2024	Oui	2	94,29	5	94,9	2	93,75	0,4	98,35	0,91	64,31

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

STEU N°12 : Station d'épuration de Créhange
Code Sandre de la station : 025715900146

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	31/12/1989
Commune d'implantation	Créhange (57159)
Capacité nominale STEU en EH [1]	16000
Nombre d'abonnés raccordés	4 231
Nombre d'habitants raccordés	9 198
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	11 095 (débit de référence 2021 – percentile 95)

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Autorisation en date du	14 novembre 2008	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	la Nied allemande	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	OU	Rendement (%)
DBO_5	25	OU	90
DCO	100	OU	75
MES	30	OU	90
NGL	15	OU	70
NH_4^+	10	OU	75
Pt	2	OU	80

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	2,3	97,7	18,4	93,5	2,1	98,6	2,8	91,9	0,6	86

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

STEU N°13 : Lagune d' ADELANGE
Code Sandre de la station : 0257008802619

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Lagunage naturel
Date de mise en service	Mai 2017
Commune d'implantation	Adelange (57008)
Lieu-dit	Kiesenmertel
Capacité nominale STEU en EH (1)	330
Nombre d'abonnés raccordés	114
Nombre d'habitants raccordés	216
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	100

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du	9 novembre 2019		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Ruisseau		
	Nom du milieu récepteur	Bruehlbach		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	OU	Rendement (%)	
DBO_5	30	OU	80	
DCO	100	OU	75	
MES	40	OU	75	
NK	15	OU	70	
Pt	3	OU	50	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
31/10/2024	Oui	3	98	36	91,22	8	95,29	16,4	80,36	2,34	69,73

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de Zondrange (Code Sandre : 025744403667)	0	0
Station d'épuration de Chémery (Code Sandre : 025720902344)	0	0
station d'épuration d'Herny (Code Sandre : 025731902343)	0	0
Rhizosphère de Many (Code Sandre : 025744202342)	0	0
Nouvelle station d'épuration de longeville (Code Sandre : 025741301943)	167	240
Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont (Code Sandre : 025768603445)	0	0
Station d'épuration de Haute Vigneulles (Code Sandre : 025771401481)	47,4	47
Station d'épuration de Faulquemont amont (Code Sandre : 025720901143)	42,6	36
Station d'épuration de Mainvillers (Code Sandre : 025743000922)	0	0
Lagune de Hémilly (Code Sandre : 025731301246)	0	0
Lagune de Marange-Zondrange (Code Sandre : 025744403446)	0	0
Station d'épuration de Créhange (Code Sandre : 025715900146)	267,5	220
Lagune d' ADELANGE (Code Sandre : 0257008802619)	0	0
Total des boues produites	**524,5**	**543**

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de Zondrange (Code Sandre : 025744403667)	0	0
Station d'épuration de Chémery (Code Sandre : 025720902344)	0	0
station d'épuration d'Herny (Code Sandre : 025731902343)	0	0
Rhizosphère de Many (Code Sandre : 025744202342)	0	0
Nouvelle station d'épuration de longeville (Code Sandre : 025741301943)	167	240
Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont (Code Sandre : 025768603445)	0	0
Station d'épuration de Haute Vigneulles (Code Sandre : 025771401481)	47,4	47
Station d'épuration de Faulquemont amont (Code Sandre : 025720901143)	42,6	36
Station d'épuration de Mainvillers (Code Sandre : 025743000922)	0	0
Lagune de Hémilly (Code Sandre : 025731301246)	0	0
Lagune de Marange-Zondrange (Code Sandre : 025744403446)	0	0
Station d'épuration de Créhange (Code Sandre : 025715900146)	267,5	220
Lagune d' ADELANGE (Code Sandre : 0257008802619)	0	0
Total des boues évacuées	**524,5**	**543**

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	13€/m² de surface plancher	13€/m² de surface plancher
Participation aux frais de branchement	Sur devis	Sur devis

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	30 €	30 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,45 €/m³	1,59 €/m³
Autre :		___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,233 €/m³	0,233 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/06/2023 effective à compter du 07/06/2023 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 07/06/2023 effective à compter du 07/06/2023 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 07/06/2023 effective à compter du 07/06/2023 fixant la participation aux frais de branchement.
- Délibération du 27/03/2024 effective au 01/01/2024 fixant le tarif de la redevance assainissement.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	30,00	30,00	0%
Part proportionnelle	174,00	190,80	9,7%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	204,00	220,80	8,2%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96	27,96	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	___%
Autre : _____	0,00	0,00	___%
TVA	23,20	22,08	-4,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	51,16	52,84	3,3%
Total	255,16	273,64	7,2%
Prix TTC au m³	2,13	2,28	7%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

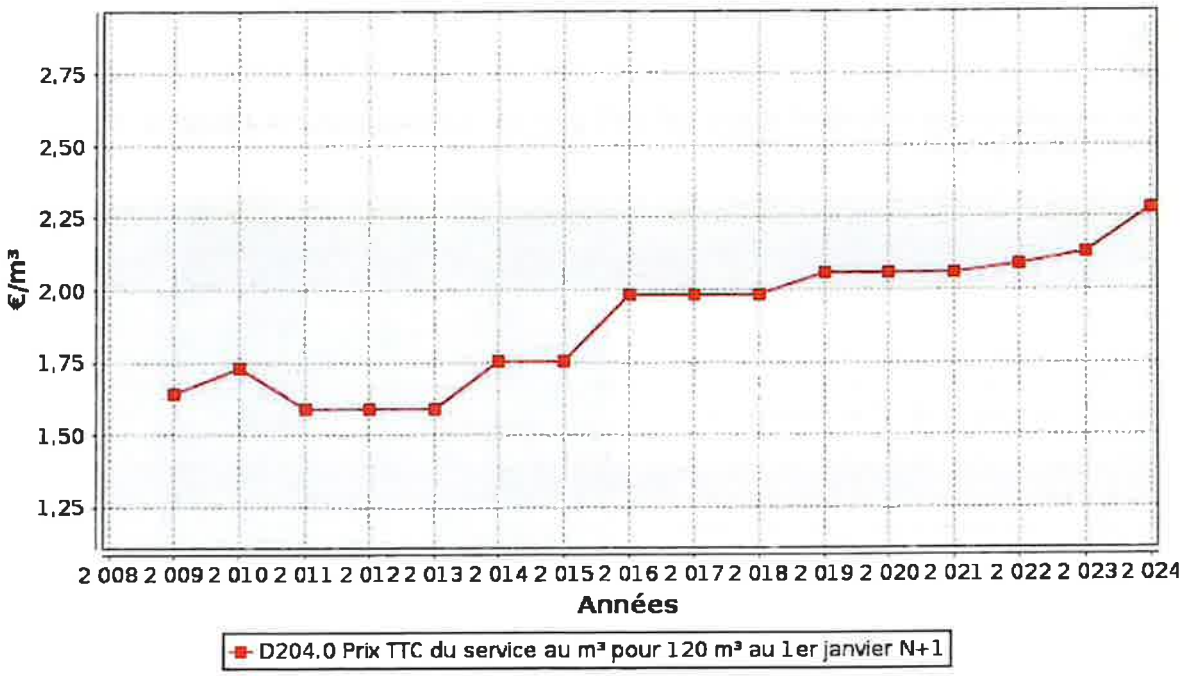

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m³	Prix au 01/01/2025 en €/m³
Adaincourt	0,88	0,88
Adelange	1,45 + 30€ abonnement	1,45 + 30€ abonnement
Arraincourt	0,88	0,88
Arriance	1,45 + 30€ abonnement	1,45 + 30€ abonnement
Bambiderstroff	1,45 + 30€ abonnement	1,45 + 30€ abonnement
Boucheporn	1,45 + 30€ abonnement	1,45 + 30€ abonnement
Créhange	1,45 + 30€ abonnement	1,45 + 30€ abonnement
Elvange	1,45 + 30€ abonnement	1,45 + 30€ abonnement
Faulquemont	1,45 + 30€ abonnement	1,45 + 30€ abonnement
Flétrange	1,45 + 30€ abonnement	1,45 + 30€ abonnement
Fouligny	0,88	0,88
Guinglange	1,45 + 30€ abonnement	1,45 + 30€ abonnement
Hallering	1,45 + 30€ abonnement	1,45 + 30€ abonnement
Han-sur-Nied	0,88	0,88
Haute-Vigneulles	1,45 + 30€ abonnement	1,45 + 30€ abonnement
Herny	1,45 + 30€ abonnement	1,45 + 30€ abonnement
Holacourt	0,88	0,88
Hémilly	1,45 + 30€ abonnement	1,45 + 30€ abonnement
Laudrefang	1,45 + 30€ abonnement	1,45 + 30€ abonnement
Longeville-lès-Saint-Avold	1,45 + 30€ abonnement	1,45 + 30€ abonnement
Mainvillers	1,45 + 30€ abonnement	1,45 + 30€ abonnement
Many	1,45 + 30€ abonnement	1,45 + 30€ abonnement
Marange-Zondrange	1,45 + 30€ abonnement	1,45 + 30€ abonnement
Pontpierre	1,45 + 30€ abonnement	1,45 + 30€ abonnement
Teting-sur-Nied	1,45 + 30€ abonnement	1,45 + 30€ abonnement
Thicourt	0,88	0,88
Thonville	0,88	0,88
Tritteling-Redlach	1,45 + 30€ abonnement	1,45 + 30€ abonnement
Vahl-lès-Faulquemont	1,45 + 30€ abonnement	1,45 + 30€ abonnement
Vatimont	0,88	0,88
Vittoncourt	0,88	0,88
Voimhaut	0,88	0,88
Zimming	1,45 + 30€ abonnement	1,45 + 30€ abonnement

La facturation est effectuée avec une quadrimestrielle (secteur SEBVF) et semestrielle (secteur SEE : commune de Boucheponr)

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :
Augmentation du coût des fournitures, des consommables et des énergies.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	1 690 509,31	1 737 030,37	2,8
dont abonnements	307 991,35	305 993,10	-0,6
Redevance eaux usées usage non domestique	81 506,78	101 654,18	24,7
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés		13 943,30	
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	1 772 016,09	1 852 627,85	4,5
Recettes de raccordement	34 824,68	26 502,11	-23,9
Prime de l'Agence de l'Eau	42 419	0	-100
Contribution au titre des eaux pluviales	415 000	0	-100
Recettes liées aux travaux	113 903,37	90 847,38	-18,8
Contribution exceptionnelle du budget général	0	476 500	
Autres recettes (préciser)	5 869.25	6 183.99	5,4
Total autres recettes	1 077 271,32	1 071 497,96	-0.5
Total des recettes	2 849 287,41	2 924 125,81	2,6

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 1 838 684,55 € (1 772 016 au 31/12/2023).

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 11 024 abonnés potentiels (100% pour 2023).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	90%	14
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**94**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 94 pour l'exercice 2024 (94 pour 2023).

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Zondrange	3,22	100	—
Station d'épuration de Chémery	0,72	100	—
station d'épuration d'Herny	21,96	100	100
Rhizosphère de Many	7,01	100	100
Nouvelle station d'épuration de longeville	74,5	100	100
Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont	5,85	100	100
Station d'épuration de Haute Vigneulles	80	100	100
Station d'épuration de Faulquemont amont	53,7	100	100
Station d'épuration de Mainvillers	11,7	100	100
Lagune de Hémilly	3,3	100	100
Lagune de Marange-Zondrange	3,92	100	100
Station d'épuration de Créhange	396,8	100	100
Lagune d' ADELANGE	7,95	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Zondrange	3,22	100	100
Station d'épuration de Chémery	0,72	100	100
station d'épuration d'Herny	21,96	100	100
Rhizosphère de Many	7,01	100	100
Nouvelle station d'épuration de longeville	74,5	100	100
Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont	5,85	100	100
Station d'épuration de Haute Vigneulles	80	100	100
Station d'épuration de Faulquemont amont	53,7	100	100
Station d'épuration de Mainvillers	11,7	100	100
Lagune de Hémilly	3,3	100	100
Lagune de Marange-Zondrange	3,92	100	100
Station d'épuration de Créhange	396,8	100	100
Lagune d' ADELANGE	7,95	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Zondrange	3,22	100	100
Station d'épuration de Chémery	0,72	100	100
station d'épuration d'Herny	21,96	100	100
Rhizosphère de Many	7,01	100	100
Nouvelle station d'épuration de longeville	74,5	100	100
Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont	5,85	100	100
Station d'épuration de Haute Vigneulles	80	100	100
Station d'épuration de Faulquemont amont	53,7	100	100
Station d'épuration de Mainvillers	11,7	100	100
Lagune de Hémilly	3,3	100	100
Lagune de Marange-Zondrange	3,92	100	100
Station d'épuration de Créhange	396,8	100	100
Lagune d' ADELANGE	7,95	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2023).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Zondrange : sans objet

Station d'épuration de Chémery : sans objet

station d'épuration d'Herny : sans objet

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Rhizosphère de Many : sans objet

Nouvelle station d'épuration de longeville :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	240
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		240

Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont : sans objet

Station d'épuration de Haute Vigneulles :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	47
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		47

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Station d'épuration de Faulquemont amont :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	36
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		36

Station d'épuration de Mainvillers : sans objet

Lagune de Hémilly : sans objet

Lagune de Marange-Zondrange : sans objet

Station d'épuration de Créhange :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	220
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		220

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Lagune d' ADELANGE : sans objet

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 17 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0,696 pour 1000 habitants (0,041 en 2023).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 1

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0,3 par 100 km de réseau (0,3 en 2023).

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Le taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0	0	0,01	0,01	0,01

Au cours des 5 dernières exercices, 0,11 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,01% (0,01% en 2023).

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Station d'épuration de Zondrange	1	1	100	100
Station d'épuration de Chémery	1	1	100	100
station d'épuration d'Herny	1	1	100	100
Rhizosphère de Many	1	1	100	100
Nouvelle station d'épuration de longeville	12	12	100	100
Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont	1	1	100	100
Station d'épuration de Haute Vigneulles	12	12	100	100
Station d'épuration de Faulquemont amont	12	8	100	66,7
Station d'épuration de Mainvillers	1	1	100	100
Lagune de Hémilly	1	1	100	100
Lagune de Marange-Zondrange	1	1	100	100
Station d'épuration de Créhange	24	24	100	100
Lagune d' ADELANGE	1	1	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 97 (100 en 2023).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (100 en 2023).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	6 445 153,5	6 613 196,01
Epargne brute annuelle en €	506 593,85	789 139,64
Durée d'extinction de la dette en années	12,7	8,4

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

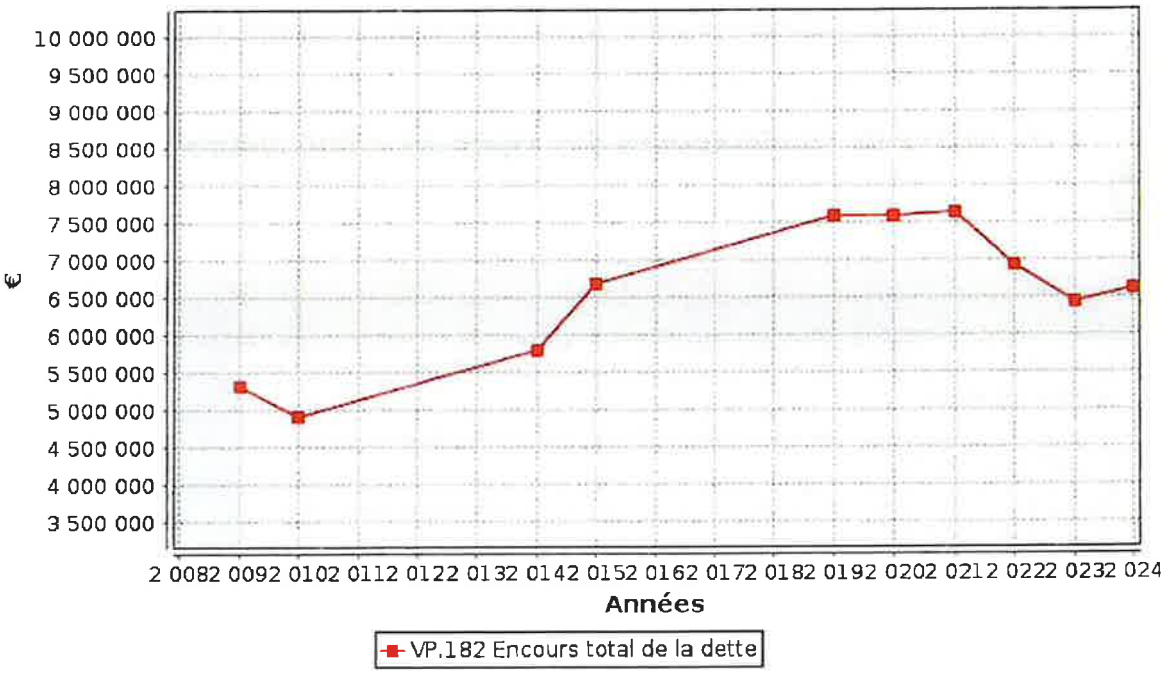

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice $NMinus1.year	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	35 948,68	32 352,21
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	1 772 016,09	1 831 468,9
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	2,03	1,77

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires,

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☒] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0,09 en 2023).

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	461 944,76	1 382 574
Montants des subventions en €	372 568	405 186,82
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		6 445 153,5	6 613 196,01
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	652 273,71	600 887,84
	en intérêts	147 020,48	127 646.83

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 1 045 294,76 € (1 028 704,19 € en 2023).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Mise aux normes de l'assainissement des communes de Adaincourt, Voimhaut et Vittoncourt	2 970 000	2 970 000

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Travaux de raccordement de la commune de Fouligny sur la STEU de Haute-Vigneulles	2025	1 300 000

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.
37 328,75 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0389 €/m³ pour l'année 2024 (0,0419 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

Aucune opération de ce type n'a été réalisée en 2024.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	24 527	24 422
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	5	6
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	524,5	543
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,13	2,28
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	94	94
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0419	0,0389

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
Secteur de Chenois
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com
DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.
Redevance assainissement reversée au CCDUF BP 21 57380 FAULQUEMONT

Historique de consommation

Relève du 15/10/2024 de 32 m3
Relève du 07/06/2024 de 35 m3
Relève du 16/02/2024 de 42 m3
Relève du 12/10/2023 de 31 m3
Relève du 13/06/2023 de 30 m3
Relève du 23/02/2023 de 34 m3
Relève du 26/10/2022 de 27 m3
Relève du 21/06/2022 de 32 m3
Relève du 23/02/2022 de 37 m3

Référence à rappeler — **Identifiant : (** — **Mot de Passe : DbqXon**
Occupant : — A

Adresse du lieu desservi : 57580 ADAINCOURT

Exp. SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD
Destinataire de la facture

57580 ADAINCOURT

Facture n° 2024-EA-00-2 du 05/12/2024

Eau et Assainissement
Consommation du 07/06/2024 au 15/10/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **32 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00317 €

	Montants
Collecte des eaux usées	30,98
Distribution de l'eau	74,78
Organismes Publics	22,50
Total de la facture	**128,26**

Somme prélevée le 13/01/2025 — **128,26 €**

Le montant sera prélevé sur le compte
Domiciliation : ulaire : C

Emetteur : SEBVF
Exercice : **2024/3**
N° facture : **2415100062081 8**
Montant : **128,26 €**

57580 ADAINCOURT

Domiciliation : CRCA REMILLY

Date de prélèvement : 13/01/2025

Mandat de prélèvement SEPA :
ICS : FR812221373
RUM
BIC :
IBAN :

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Facture n° 2024-EA-00-[illegible] **du 05/12/2024**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	G16XU019894	15 mm	15/10/2024	R	797			829	32
	Consommation totale relevée								**32**
	Consommation facturée (m3)								**32**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 123 j	123	jours	0,20582	25,32	1,39	(5.5%)	26,71
Eau	1 à 20	20	m3	1,39000	27,80	1,53	(5.5%)	29,33
Eau	21 à 32	12	m3	1,48000	17,76	0,98	(5.5%)	18,74
Collecte des eaux usées								
Collecte des eaux usées	1 à 32	32	m3	0,88000	28,16	2,82	(10%)	30,98
Organismes Publics								
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,35000	11,20	0,62	(5.5%)	11,82
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,07300	2,34	0,13	(5.5%)	2,47
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,23300	7,46	0,75	(10%)	8,21
Total de votre facture					**120,04**	**8,22**		**128,26**
Montant total à payer					**120,04**	**8,22**		**128,26**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT
C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT
Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée.
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER
La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD, 03.87.92.12.12, courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Référence à rappeler **Identifiant** [illegible] 8
Occupant : [illegible]

Adresse du lieu desservi : 57380 ADELANGE

Exp. SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD
Destinataire de la facture

[illegible]
57380 ADELANGE

Facture n° 2024-EA-00[illegible] du 04/11/2024

Eau et Assainissement
Consommation du 11/03/2024 au 22/07/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **34 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00396 €

	Montants
Collecte des eaux usées	70,50
Distribution de l'eau	77,68
Organismes Publics	23,88
Total de la facture	**172,06**

Montant total à payer avant le 09/12/2024 — **172,06 €**

Historique de consommation
Relève du 22/07/2024 de 34 m3
Relève du 11/03/2024 de 33 m3
Relève du 07/11/2023 de 26 m3
Relève du 24/07/2023 de 46 m3
Relève du 15/03/2023 de 31 m3
Relève du 18/11/2022 de 25 m3
Relève du 01/08/2022 de 56 m3
Relève du 21/03/2022 de 32 m3
Relève du 18/11/2021 de 21 m3

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU | SIGNATURE

En cas de modification, joindre un relevé d'identité
IBAN : FR76 1513 5005 0004 8848 5472 669
Titulaire du compte : STEPLER CORINNE

57380 ADELANGE ★

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA05711306600002412500052455 24
ICS : FR81222137359
Référence : 4 CN 24 002412500052455 H 105 97 **Montant :** **172,06 €**
Créancier : SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

066310500246 STEPLER CORINNE 15135005000488485472669

941133000175 940800241250005245505 [illegible] 7206

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Facture n° 2024-EA-00- **du 04/11/2024**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	G17XU048741	15 mm	22/07/2024	R	542			576	34
	Consommation totale relevée								**34**
	Consommation facturée (m3)								**34**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,20582	25,11	1,38	(5.5%)	26,49
Eau	1 à 20	20	m3	1,39000	27,80	1,53	(5.5%)	29,33
Eau	21 à 34	14	m3	1,48000	20,72	1,14	(5.5%)	21,86
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00	(10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 34	34	m3	1,59000	54,06	5,41	(10%)	59,47
Organismes Publics								
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,07300	2,48	0,14	(5.5%)	2,62
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,35000	11,90	0,65	(5.5%)	12,55
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,23300	7,92	0,79	(10%)	8,71
Total de votre facture					**160,02**	**12,04**		**172,06**
Montant total à payer					**160,02**	**12,04**		**172,06**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT
C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT
Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée.
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER
La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD , 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD , 03.87.92.12.12, courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
Secteur de Chenois
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com
DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.
Redevance assainissement reversée au CCDUF BP 21 57380 FAULQUEMONT

Historique de consommation

Relève du 14/10/2024 de 37 m3
Relève du 05/06/2024 de 33 m3
Relève du 15/02/2024 de 26 m3
Relève du 11/10/2023 de 35 m3
Relève du 12/06/2023 de 33 m3
Relève du 22/02/2023 de 24 m3
Relève du 24/10/2022 de 29 m3
Relève du 20/06/2022 de 39 m3
Relève du 22/02/2022 de 19 m3

Référence à rappeler — **Identifiant** — **Occupant : M.**

Adresse du lieu desservi : 57380 ARRAINCOURT

Exp. SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD
Destinataire de la facture

57380 ARRAINCOURT

Facture n° 2024-EA-00 du 05/12/2024

Eau et Assainissement
Consommation du 05/06/2024 au 14/10/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **37 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00318 €

	Montants
Collecte des eaux usées	35,82
Distribution de l'eau	82,58
Organismes Publics	25,99
Total de la facture	**144,39**

Montant total à payer avant le 13/01/2025 — **144,39 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU — SIGNATURE

En cas de modification, joindre un relevé d'identité
IBAN : FR76 1510 5000 1996 0095 1710 014
Titulaire du compte : PIODI ROMAIN

57380 ARRAINCOURT *

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA05711306600002415100062173 24
ICS : FR81222137359
Référence : 4 CN 24 002415100062173 C 105 46 — **Montant : 144,39 €**
Créancier : SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

066310500246 PIODI ROMAIN 161060001996009517100 14

941133000175 420300241510006217305 716/9 79/016 4439

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Facture n° 2024-EA-0 **05/12/2024**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	G13WA001155	15 mm	14/10/2024	R	829			866	37
	Consommation totale relevée								**37**
	Consommation facturée (m3)								**37**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 123 j	123	jours	0,20582	25,32	1,39	(5.5%)	26,71
Eau	1 à 20	20	m3	1,39000	27,80	1,53	(5.5%)	29,33
Eau	21 à 37	17	m3	1,48000	25,16	1,38	(5.5%)	26,54
Collecte des eaux usées								
Collecte des eaux usées	1 à 37	37	m3	0,88000	32,56	3,26	(10%)	35,82
Organismes Publics								
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,35000	12,95	0,71	(5.5%)	13,66
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,07300	2,70	0,15	(5.5%)	2,85
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,23300	8,62	0,86	(10%)	9,48
Total de votre facture					**135,11**	**9,28**		**144,39**
Montant total à payer					**135,11**	**9,28**		**144,39**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée.
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD, 03.87.92.12.12, courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Historique de consommation

Relève du 23/07/2024 de 33 m3
Relève du 13/03/2024 de 35 m3
Relève du 08/11/2023 de 27 m3
Relève du 25/07/2023 de 52 m3
Relève du 16/03/2023 de 40 m3
Relève du 21/11/2022 de 40 m3
Relève du 02/08/2022 de 38 m3
Relève du 22/03/2022 de 35 m3
Relève du 22/11/2021 de 34 m3

Référence à rappeler — **Identifiant**
Occupant .

Adresse du lieu desservi : 57580 ARRIANCE

Exp. SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD
Destinataire de la facture

57580 ARRIANCE

Facture n° 2024-EA-00-2 du 04/11/2024

Eau et Assainissement
Consommation du 13/03/2024 au 23/07/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **33 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00396 €

	Montants
Collecte des eaux usées	68,75
Distribution de l'eau	76,12
Organismes Publics	23,19
Total de la facture	**168,06**

Somme prélevée le 09/12/2024 — **168,06 €**

Le montant sera prélevé sur le compte
Domiciliation :

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF
Exercice : **2024/3**
N° facture : **2412500051108 T**
Montant : **168.06 €**

57580 ARRIANCE

Doi

Date de prélèvement : 09/12/2024

Mandat de prélèvement SEPA :
ICS : F
RUM :
BIC :
IBAN

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Facture n° 2024-EA-00-2 **du 04/11/2024**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	G15WA037738	15 mm	23/07/2024	R	795			828	33
	Consommation totale relevée								**33**
	Consommation facturée (m3)								**33**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,20562	25,11	1,38	(5.5%)	26,49
Eau	1 à 20	20	m3	1,39000	27,80	1,53	(5.5%)	29,33
Eau	21 à 33	13	m3	1,48000	19,24	1,06	(5.5%)	20,30
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00	(10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 33	33	m3	1,59000	52,47	5,25	(10%)	57,72
Organismes Publics								
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 33	33	m3	0,07300	2,41	0,13	(5.5%)	2,54
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 33	33	m3	0,35000	11,55	0,64	(5.5%)	12,19
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 33	33	m3	0,23300	7,69	0,77	(10%)	8,46
Total de votre facture					**156,30**	**11,76**		**168,06**
Montant total à payer					**156,30**	**11,76**		**168,06**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée.
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD, 03.87.92.12.12, courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Référence à rappeler **Identifiant :**
Occupant

Adresse du lieu desservi : 57690 BAMBIDERSTROFF

Exp. SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD
Destinataire de la facture

57690 BAMBIDERSTROFF

Facture n° 2024-EA-00- du 04/11/2024

Eau et Assainissement
Consommation du 20/03/2024 au 26/07/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture **Détail au verso**

Votre consommation d'eau **34 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00396 €

	Montants
Collecte des eaux usées	70,50
Distribution de l'eau	77,68
Organismes Publics	23,88
Total de la facture	**172,06**

Historique de consommation
Relève du 26/07/2024 de 34 m3
Relève du 20/03/2024 de 34 m3
Relève du 22/11/2023 de 30 m3
Relève du 03/08/2023 de 67 m3
Relève du 29/03/2023 de 34 m3
Relève du 05/12/2022 de 34 m3
Relève du 08/08/2022 de 10 m3
Relève du 06/04/2022 de 2 m3
Relève du 02/12/2021 de 14 m3

Somme prélevée le 09/12/2024 **172,06 €**

Le montant sera prélevé sur le compte
Domiciliation

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF
Exercice : **2024/3**
N° facture : **2412500050608 A**
Montant : **172,06 €**

Domiciliation : CCM PORCELETTE VAL BISTE

Date de prélèvement : 09/12/2024

Mandat de prélèvement SEPA :
ICS :
RUM
BIC :
IBAN :

57690 BAMBIDERSTROFF

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Facture n° 2024-EA- '4/11/2024

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	C21LU002468	15 mm	26/07/2024	R	228			262	34
	Consommation totale relevée								**34**
	Consommation facturée (m3)								**34**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,20582	25,11	1,38	(5.5%)	26,49
Eau	1 à 20	20	m3	1,39000	27,80	1,53	(5.5%)	29,33
Eau	21 à 34	14	m3	1,48000	20,72	1,14	(5.5%)	21,86
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00	(10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 34	34	m3	1,59000	54,06	5,41	(10%)	59,47
Organismes Publics								
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,07300	2,48	0,14	(5.5%)	2,62
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,35000	11,90	0,65	(5.5%)	12,55
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,23300	7,92	0,79	(10%)	8,71
Total de votre facture					**160,02**	**12,04**		**172,06**
Montant total à payer					**160,02**	**12,04**		**172,06**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée.
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD, 03.87.92.12.12, courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Référence à rappeler
Identifiant :
Occupant : [illegible]

Adresse du lieu desservi : [illegible]
57690 CREHANGE

Exp. SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD
Destinataire de la facture

[illegible]

[illegible]
57690 CREHANGE

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Facture n° 2024-EA-00-[illegible] du 18/09/2024

Eau
Consommation du 07/03/2024 au 18/06/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **31 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00195 €

	Montants
Distribution de l'eau	73,00
Organismes Publics	13,83
Total de la facture	**86,83**

Montant total à payer avant le 22/10/2024 — **86,83 €**

Historique de consommation
Relève du 18/06/2024 de 31 m3
Relève du 07/03/2024 de 0 m3
Relève du 07/11/2023 de 60 m3
Relève du 11/07/2023 de 128 m3
Relève du 08/03/2023 de 57 m3
Relève du 17/11/2022 de 55 m3
Relève du 25/07/2022 de 110 m3
Relève du 07/03/2022 de 24 m3
Relève du 02/11/2021 de 55 m3

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un documentque vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU — SIGNATURE

En cas de modification, joindre un relevé d'identité
IBAN : FR76 1610 6006 0196 0111 0886 238
Titulaire du compte : EARL LES JARDINS B

57690 CREHANGE

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA057113066000024119000465352 4
ICS : FR81222137359
Référence : 4 CN 24 002411900046535 K 105 22 **Montant :** **86,83 €**
Créancier : SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

066310500246 EARL LES JARDINS B 16106006019601110886238

941133000175 03100024119000465350 [illegible] 8683

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Facture n° 2024-EA-00-2 /09/2024

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
1	G14UU033886	15 mm	18/06/2024	R	1903			1934	31
	Consommation totale relevée								**31**
	Consommation facturée (m3)								**31**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,20582	25,11	1,38	(5.5%)	26,49
Eau	1 à 20	20	m3	1,39000	27,80	1,53	(5.5%)	29,33
Eau	21 à 31	11	m3	1,48000	16,28	0,90	(5.5%)	17,18
Collecte des eaux usées								
Organismes Publics								
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 31	31	m3	0,07300	2,26	0,12	(5.5%)	2,38
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 31	31	m3	0,35000	10,85	0,60	(5.5%)	11,45
Total de votre facture					**82,30**	**4,53**		**86,83**
Montant total à payer					**82,30**	**4,53**		**86,83**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée.
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD, 03.87.92.12.12, courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Référence à rappeler

Adresse du lieu desservi : 57690 ELVANGE

Exp. SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD
Destinataire de la facture

57690 ELVANGE

Facture n° 2024-EA-00 du 04/11/2024

Eau et Assainissement
Consommation du 12/03/2024 au 24/07/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **32 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00395 €

	Montants
Collecte des eaux usées	67,00
Distribution de l'eau	74,56
Organismes Publics	22,50
Total de la facture	**164,06**

Historique de consommation

Relève du 24/07/2024 de 32 m3
Relève du 12/03/2024 de 32 m3
Relève du 13/11/2023 de 28 m3
Relève du 25/07/2023 de 30 m3
Relève du 29/03/2023 de 3 m3

Montant total à payer avant le 09/12/2024 — **164,06 €**

Mandat de prélèvement SEPA récurrent : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA récurrent. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU — SIGNATURE

57690 ELVANGE

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA05711306600002412500051062 24
ICS : FR81222137359
Référence : 4 CN 24 002412500051062 T 105 77 — **Montant : 164,06 €**
Créancier : SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

066310500246 SERETTI JOSEPH

941133000175 46180024125000510620 5 411 00 7 8 0 6 6406

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Facture n° 2024-EA-00· **4/11/2024**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	G15XU000950	15 mm	24/07/2024	R	472			504	32
	Consommation totale relevée								**32**
	Consommation facturée (m3)								**32**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,20582	25,11	1,38	(5.5%)	26,49
Eau	1 à 20	20	m3	1,39000	27,80	1,53	(5.5%)	29,33
Eau	21 à 32	12	m3	1,48000	17,76	0,98	(5.5%)	18,74
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00	(10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 32	32	m3	1,59000	50,88	5,09	(10%)	55,97
Organismes Publics								
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,07300	2,34	0,13	(5.5%)	2,47
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,35000	11,20	0,62	(5.5%)	11,82
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,23300	7,46	0,75	(10%)	8,21
Total de votre facture					**152,58**	**11,48**		**164,06**
Montant total à payer					**152,58**	**11,48**		**164,06**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT
C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT
Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée.
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER
La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD, 03.87.92.12.12, courriel : sgc.saint-avold@dgfp.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Référence à rappeler: **Identifiant : 209980049 --- Mot de Passe : mmViFx**
Occupant : M. ou Mme MARIYANCHUK DIMITRI LOZANO STEPHANIE

Adresse du lieu desservi : 57380 FAULQUEMONT ERS

Exp. SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

Destinataire de la facture

57380 FAULQUEMONT

Facture n° 2024-EA-00-2411900045925 du 18/09/2024

Eau et Assainissement

Consommation du 23/02/2024 au 13/06/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **35 m³**

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00396 €

	Montants
Collecte des eaux usées	72,25
Distribution de l'eau	79,24
Organismes Publics	24,60
Total de la facture	**176,09**

Montant total à payer avant le 22/10/2024 — **176,09 €**

Historique de consommation

Relève du 13/06/2024 de 35 m3
Relève du 23/02/2024 de 38 m3
Relève du 18/10/2023 de 45 m3
Relève du 23/06/2023 de 40 m3
Relève du 02/03/2023 de 37 m3
Relève du 04/11/2022 de 31 m3
Relève du 21/07/2022 de 62 m3
Relève du 07/03/2022 de 38 m3
Relève du 04/11/2021 de 30 m3

Mandat de prélèvement SEPA ci-dessous : en signant le formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter à réception votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU — SIGNATURE

57380 FAULQUEMONT *

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA05711306600002411900045925 24
ICS : FR81222137359
Référence : 4 CN 24 00241190004592 5 W 105 57 Montant : 176,09 €
Créancier : SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

066310500246 MARIYANCHUK DIMITR

941133000175 742100241190004592505 [illegible] 7609

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Facture n° 2024-EA-00 **18/09/2024**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	G16WA111596	15 mm	13/06/2024	R	870			905	35
	Consommation totale relevée								**35**
	Consommation facturée (m3)								**35**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,20582	25,11	1,38	(5.5%)	26,49
Eau	1 à 20	20	m3	1,39000	27,80	1,53	(5.5%)	29,33
Eau	21 à 35	15	m3	1,48000	22,20	1,22	(5.5%)	23,42
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00	(10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 35	35	m3	1,59000	55,65	5,57	(10%)	61,22
Organismes Publics								
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 35	35	m3	0,07300	2,56	0,14	(5.5%)	2,70
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 35	35	m3	0,35000	12,25	0,67	(5.5%)	12,92
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 35	35	m3	0,23300	8,16	0,82	(10%)	8,98
Total de votre facture					**163,76**	**12,33**		**176,09**
Montant total à payer					**163,76**	**12,33**		**176,09**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT
C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT
Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée.
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER
La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD , 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD , 03.87.92.12 12, courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Référence à rappeler
Identifiant : [illegible]
Occupant : [illegible]

Adresse du lieu desservi : :
57690 FLETRANGE

Exp. SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD
Destinataire de la facture

57690 FLETRANGE

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Facture n° 2024-EA-00 [illegible] du 04/11/2024

Eau et Assainissement
Consommation du 19/03/2024 au 31/07/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **35 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00396 €

	Montants
Collecte des eaux usées	72,25
Distribution de l'eau	79,24
Organismes Publics	24,60
Total de la facture	**176,09**

Historique de consommation

Relève du 31/07/2024 de 35 m3
Relève du 19/03/2024 de 37 m3
Relève du 14/11/2023 de 32 m3
Relève du 31/07/2023 de 32 m3
Relève du 30/03/2023 de 35 m3
Relève du 05/12/2022 de 34 m3
Relève du 22/08/2022 de 43 m3
Relève du 19/04/2022 de 50 m3
Relève du 05/01/2022 de 26 m3

Somme prélevée le 09/12/2024 — **176,09 €**

Le montant sera [illegible]
Domiciliation [illegible]

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF
Exercice : 2024/3
N° facture : 2412500051815 M
Montant : 176,09 €
P
Dor

Date de prélèvement : 09/12/2024
Mandat de prélèvement SEPA :
[illegible]

57690 FLETRANGE

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Facture n° 2024-EA . **04/11/2024**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	H21UA599395	15 mm	31/07/2024	R	273			308	35
	Consommation totale relevée								**35**
	Consommation facturée (m3)								**35**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,20582	25,11	1,38	(5.5%)	26,49
Eau	1 à 20	20	m3	1,39000	27,80	1,53	(5.5%)	29,33
Eau	21 à 35	15	m3	1,48000	22,20	1,22	(5.5%)	23,42
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00	(10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 35	35	m3	1,59000	55,65	5,57	(10%)	61,22
Organismes Publics								
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 35	35	m3	0,07300	2,56	0,14	(5.5%)	2,70
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 35	35	m3	0,35000	12,25	0,67	(5.5%)	12,92
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 35	35	m3	0,23300	8,16	0,82	(10%)	8,98
Total de votre facture					**163,76**	**12,33**		**176,09**
Montant total à payer					**163,76**	**12,33**		**176,09**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT
C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT
Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée.
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER
La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD , 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD , 03.87.92.12.12, courriel sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Historique de consommation

Relève du 23/07/2024 de 39 m3
Relève du 13/03/2024 de 34 m3
Relève du 09/11/2023 de 30 m3
Relève du 25/07/2023 de 32 m3
Relève du 21/03/2023 de 28 m3
Relève du 23/11/2022 de 28 m3
Relève du 03/08/2022 de 45 m3
Relève du 23/03/2022 de 41 m3
Relève du 24/11/2021 de 38 m3

Référence à rappeler — **Identifiant :** **Occupant :**

Adresse du lieu desservi : 57220 FOULIGNY

Exp. SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD
Destinataire de la facture

57220 FOULIGNY

Facture n° 2024-EA-00 _ du 04/11/2024

Eau
Consommation du 13/03/2024 au 23/07/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **39 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00196 €

	Montants
Distribution de l'eau	85,49
Organismes Publics	17,41
Total de la facture	**102,90**

Somme prélevée le 09/12/2024 — **102,90 €**

Le montar
Domiciliati

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF
Exercice : **2024/3**
N° facture : **2412500052169 W**
Montant : **102,90 €**
Prélevé sur le con
Domiciliation : CRCA COURCELLES CHAUSSY
Date de prélèvement : 09/12/2024
Manda
ICS : F

57220 FOULIGNY

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Facture n° 2024-EA- **du 04/11/2024**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	C19FA004991	15 mm	23/07/2024	R	602			641	39
	Consommation totale relevée								**39**
	Consommation facturée (m3)								**39**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,20582	25,11	1,38	(5.5%)	26,49
Eau	1 à 20	20	m3	1,39000	27,80	1,53	(5.5%)	29,33
Eau	21 à 39	19	m3	1,48000	28,12	1,55	(5.5%)	29,67
Collecte des eaux usées								
Organismes Publics								
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,35000	13,65	0,75	(5.5%)	14,40
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,07300	2,85	0,16	(5.5%)	3,01
Total de votre facture					**97,53**	**5,37**		**102,90**
Montant total à payer					**97,53**	**5,37**		**102,90**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée.
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD , 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD , 03.87.92.12.12, courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Historique de consommation

Relève du 23/07/2024 de 32 m3
Relève du 19/03/2024 de 34 m3
Relève du 13/11/2023 de 27 m3
Relève du 25/07/2023 de 38 m3
Relève du 22/03/2023 de 29 m3
Relève du 25/11/2022 de 32 m3
Relève du 04/08/2022 de 36 m3
Relève du 29/03/2022 de 36 m3
Relève du 25/11/2021 de 25 m3

Référence à rappeler **Identifiant**
Occupant

Adresse du lieu desservi : 57690 GUINGLANGE

Exp. SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD
Destinataire de la facture

57690 GUINGLANGE

Facture n° 2024-EA-00-[illegible] du 04/11/2024

Eau et Assainissement
Consommation du 19/03/2024 au 23/07/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **32 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00395 €

	Montants
Collecte des eaux usées	67,00
Distribution de l'eau	74,56
Organismes Publics	22,50
Total de la facture	**164,06**

Somme prélevée le 09/12/2024 — **164,06 €**

Le montant sera prélevé sur le compte
Domiciliation

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF
Exercice : 2024/3
N° facture : 2412500052174 C
Montant : 164,06 €
P
Domiciliation : CRCA METZ
Date de prélèvement : 09/12/2024
Mandat de prélèvement SEPA :
ICI
F
I [illegible]

[illegible]
57690 GUINGLANGE

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Facture n° 2024-EA-00- **du 04/11/2024**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	C17FA810611	15 mm	23/07/2024	R	638			670	32
	Consommation totale relevée								**32**
	Consommation facturée (m3)								**32**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,20582	25,11	1,38	(5.5%)	26,49
Eau	1 à 20	20	m3	1,39000	27,80	1,53	(5.5%)	29,33
Eau	21 à 32	12	m3	1,48000	17,76	0,98	(5.5%)	18,74
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00	(10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 32	32	m3	1,59000	50,88	5,09	(10%)	55,97
Organismes Publics								
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,07300	2,34	0,13	(5.5%)	2,47
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,35000	11,20	0,62	(5.5%)	11,82
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,23300	7,46	0,75	(10%)	8,21
Total de votre facture					**152,58**	**11,48**		**164,06**
Montant total à payer					**152,58**	**11,48**		**164,06**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF le répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD, 03.87.92.12.12, courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Référence à rappeler **Identifiant** [illegible]
Occupant :

Adresse du lieu desservi : [illegible]
57690 HALLERING

Exp. SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD
Destinataire de la facture

57690 HALLERING

Facture n° 2024-EA-00-[illegible] du 04/11/2024

Eau et Assainissement
Consommation du 20/03/2024 au 25/07/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture	**Détail au verso**
Votre consommation d'eau	**32 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00395 €	

	Montants
Collecte des eaux usées	67,00
Distribution de l'eau	74,56
Organismes Publics	22,50
Total de la facture	**164,06**

Montant total à payer avant le 09/12/2024 **164,06 €**

Historique de consommation
Relève du 25/07/2024 de 32 m3
Relève du 20/03/2024 de 30 m3
Relève du 04/12/2023 de 32 m3
Relève du 03/08/2023 de 28 m3
Relève du 23/04/2023 de 31 m3
Relève du 20/12/2022 de 31 m3
Relève du 16/08/2022 de 36 m3
Relève du 04/04/2022 de 35 m3
Relève du 05/12/2021 de 27 m3

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document à valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

57690 HALLERING

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA05711306600002412500052392 24
ICS : FR81222137359
Référence : 4 CN 24 002412500052392 P 105 15 **Montant : 164,06 €**
Créancier : SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

066310500246 BERNANOCE GILLES

941133000175 25140024125000523920571137873705 16406

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Facture n° 2024-EA-00· **/11/2024**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	C23LU244522	15 mm	25/07/2024	R	34			66	32
	Consommation totale relevée								**32**
	Consommation facturée (m3)								**32**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,20582	25,11	1,38	(5.5%)	26,49
Eau	1 à 20	20	m3	1,39000	27,80	1,53	(5.5%)	29,33
Eau	21 à 32	12	m3	1,48000	17,76	0,98	(5.5%)	18,74
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00	(10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 32	32	m3	1,59000	50,88	5,09	(10%)	55,97
Organismes Publics								
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,35000	11,20	0,62	(5.5%)	11,82
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,07300	2,34	0,13	(5.5%)	2,47
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,23300	7,46	0,75	(10%)	8,21
Total de votre facture					**152,58**	**11,48**		**164,06**
Montant total à payer					**152,58**	**11,48**		**164,06**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est assée sur le volume d'eau consommée.
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD, 03.87.92.12.12, courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Référence à rappeler

Adresse du lieu desservi : ...SD

Exp. SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

Destinataire de la facture

57580 HAN SUR NIED

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
Secteur de Chenois
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com
DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.
Redevance assainissement reversée au CCDUF BP 21 57380 FAULQUEMONT

Historique de consommation

Relève du 16/10/2024 de 40 m3
Relève du 07/06/2024 de 38 m3
Relève du 16/02/2024 de 36 m3
Relève du 12/10/2023 de 38 m3
Relève du 12/06/2023 de 26 m3
Relève du 23/02/2023 de 32 m3
Relève du 26/10/2022 de 37 m3
Relève du 20/06/2022 de 32 m3
Relève du 24/02/2022 de 36 m3

Facture n° 2024· du 05/12/2024

Eau et Assainissement
Consommation du 07/06/2024 au 16/10/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau	**40 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00318 €	
	Montants
Collecte des eaux usées	38,72
Distribution de l'eau	87,27
Organismes Publics	28,10
Total de la facture	**154,09**

Montant total à payer avant le 13/01/2025 **154,09 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU — SIGNATURE

En cas de modification, joindre un relevé d'identité
IBAN : FR76 1027 8054 0400 0124 6674 016
Titulaire du compte : RUBY MICHEL

57580 HAN SUR NIED

*

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA057113066000024151000625082 4
ICS : FR81222137359
Référence : 4 CN 24 002415100062508 R 105 52 **Montant : 154,09 €**
Créancier : SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

066310500246 RUBY MICHEL 10278054040001246674016

941133000175 581600241510006250805 15409

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Facture n° 2024-EA-(**5/12/2024**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	G15XU000547	15 mm	16/10/2024	R	1070			1110	40
	Consommation totale relevée								**40**
	Consommation facturée (m3)								**40**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 123 j	123	jours	0,20582	25,32	1,39	(5.5%)	26,71
Eau	1 à 20	20	m3	1,39000	27,80	1,53	(5.5%)	29,33
Eau	21 à 40	20	m3	1,48000	29,60	1,63	(5.5%)	31,23
Collecte des eaux usées								
Collecte des eaux usées	1 à 40	40	m3	0,88000	35,20	3,52	(10%)	38,72
Organismes Publics								
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 40	40	m3	0,35000	14,00	0,77	(5.5%)	14,77
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 40	40	m3	0,07300	2,92	0,16	(5.5%)	3,08
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 40	40	m3	0,23300	9,32	0,93	(10%)	10,25
Total de votre facture					**144,16**	**9,93**		**154,09**
Montant total à payer					**144,16**	**9,93**		**154,09**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de le présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD, 03.87.92.12.12, courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Référence à rappeler — **Identifiant** . **Occupant :**

Adresse du lieu desservi : 57690 HAUTE VIGNEULLES

Exp. SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD
Destinataire de la facture

57690 HAUTE VIGNEULLES

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Facture n° 2024-EA-00-_ , 04/11/2024

Eau et Assainissement
Consommation du 21/03/2024 au 30/07/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture	**Détail au verso**
Votre consommation d'eau	**39 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00396 €	

	Montants
Collecte des eaux usées	79,24
Distribution de l'eau	85,49
Organismes Publics	27,41
Total de la facture	**192,14**

Historique de consommation
Relève du 30/07/2024 de 39 m3
Relève du 21/03/2024 de 34 m3
Relève du 21/11/2023 de 29 m3
Relève du 02/08/2023 de 36 m3
Relève du 23/03/2023 de 30 m3
Relève du 29/11/2022 de 30 m3
Relève du 12/08/2022 de 49 m3
Relève du 31/03/2022 de 40 m3
Relève du 30/11/2021 de 32 m3

Somme prélevée le 09/12/2024 **192,14 €**

Le montant sera prélevé sur le compte
Domicili

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF
Exercice : **2024/3**
N° facture : **2412500052974 W**
Montant : **192,14 €**
Prélevé sur le com
Domiciliation : CCM BELLEVUE

Date de prélèvement : 09/12/2024

Mandat de prélèvement SEPA :
ICS :

57690 HAUTE VIGNEULLES

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Facture n° 2024-E/ ... 1/11/2024

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	G17WA158010	15 mm	30/07/2024	R	905			944	39
	Consommation totale relevée								**39**
	Consommation facturée (m3)								**39**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,20582	25,11	1,38 (5.5%)	26,49
Eau	1 à 20	20	m3	1,39000	27,80	1,53 (5.5%)	29,33
Eau	21 à 39	19	m3	1,48000	28,12	1,55 (5.5%)	29,67
Collecte des eaux usées							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 39	39	m3	1,59000	62,01	6,20 (10%)	68,21
Organismes Publics							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,07300	2,85	0,16 (5.5%)	3,01
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,35000	13,65	0,75 (5.5%)	14,40
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,23300	9,09	0,91 (10%)	10,00
Total de votre facture					**178,66**	**13,48**	**192,14**
Montant total à payer					**178,66**	**13,48**	**192,14**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée.
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD, 03.87.92.12.12, courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Référence à rappeler **Identifiant :** [illegible]
Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57690 HEMILLY

Exp. SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD
Destinataire de la facture

57690 HEMILLY

Facture n° 2024-EA-00- [illegible] 04/11/2024

Eau et Assainissement
Consommation du 13/03/2024 au 23/07/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture **Détail au verso**

Votre consommation d'eau **39 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00396 €

	Montants
Collecte des eaux usées	79,24
Distribution de l'eau	85,49
Organismes Publics	27,41
Total de la facture	**192,14**

Historique de consommation

Relève du 23/07/2024 de 39 m3
Relève du 13/03/2024 de 30 m3
Relève du 08/11/2023 de 26 m3
Relève du 25/07/2023 de 37 m3
Relève du 21/03/2023 de 31 m3
Relève du 21/11/2022 de 27 m3
Relève du 02/08/2022 de 25 m3
Relève du 16/05/2022 de 52 m3
Relève du 26/11/2021 de 0 m3

Montant total à payer avant le 09/12/2024 **192,14 €**

Mandat de prélèvement SEPA : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

57690 HEMILLY

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA05711306600002412500050830 24
ICS : FR81222137359
Référence : 4 CN 24 002412500050830 R 105 45 **Montant :** 192,14 €
Créancier : SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

066310500246 BOUAZIZ SORAYA

941133000175 26160024125000508300 [illegible] 19214

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Facture n° 2024-1 **04/11/2024**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien Index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	H22UA282290	15 mm	23/07/2024	R	169			208	39
	Consommation totale relevée								**39**
	Consommation facturée (m3)								**39**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,20582	25,11	1,38	(5.5%)	26,49
Eau	1 à 20	20	m3	1,39000	27,80	1,53	(5.5%)	29,33
Eau	21 à 39	19	m3	1,48000	28,12	1,55	(5.5%)	29,67
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00	(10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 39	39	m3	1,59000	62,01	6,20	(10%)	68,21
Organismes Publics								
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,07300	2,85	0,16	(5.5%)	3,01
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,35000	13,65	0,75	(5.5%)	14,40
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,23300	9,09	0,91	(10%)	10,00
Total de votre facture					**178,66**	**13,48**		**192,14**
Montant total à payer					**178,66**	**13,48**		**192,14**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.

ABONNEMENT
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT
Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER
La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD, 03.87.92.12.12, courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Historique de consommation

Relève du 01/08/2024 de 40 m3
Relève du 20/03/2024 de 31 m3
Relève du 29/11/2023 de 32 m3
Relève du 14/08/2023 de 40 m3
Relève du 04/04/2023 de 33 m3
Relève du 13/12/2022 de 30 m3
Relève du 29/08/2022 de 47 m3
Relève du 25/04/2022 de 39 m3
Relève du 15/12/2021 de 27 m3

Référence à rappeler **Identifiant :**
Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57580 HERNY

Exp. SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD
Destinataire de la facture

57580 HERNY

Facture n° 2024-EA-([illegible] du 04/11/2024

Eau et Assainissement
Consommation du 20/03/2024 au 01/08/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **40 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00397 €

	Montants
Collecte des eaux usées	80,99
Distribution de l'eau	87,05
Organismes Publics	28,10
Total de la facture	**196,14**

Somme prélevée le 09/12/2024 **196,14 €**

Le montant sera prélevé sur le compte
Domiciliation :

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF
Exercice : **2024/3**
N° facture : **2412500053066 W**
Montant : **196,[illegible]**
Prélevé sur le compte
Domiciliation : BPLC FAULQUEMONT

Date de prélèvement : 09/12/2024

Mandat de prélèvement SEPA :
[illegible]

57580 HERNY

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Facture n° 2024-EA- _ Du 04/11/2024

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	C19LU043071	15 mm	01/08/2024	R	570			610	40
	Consommation totale relevée								**40**
	Consommation facturée (m3)								**40**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,20582	25,11	1,38	(5.5%)	26,49
Eau	1 à 20	20	m3	1,39000	27,80	1,53	(5.5%)	29,33
Eau	21 à 40	20	m3	1,48000	29,60	1,63	(5.5%)	31,23
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00	(10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 40	40	m3	1,59000	63,60	6,36	(10%)	69,96
Organismes Publics								
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 40	40	m3	0,07300	2,92	0,16	(5.5%)	3,08
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 40	40	m3	0,35000	14,00	0,77	(5.5%)	14,77
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 40	40	m3	0,23300	9,32	0,93	(10%)	10,25
Total de votre facture					**182,38**	**13,76**		**196,14**
Montant total à payer					**182,38**	**13,76**		**196,14**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT
C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT
Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée.
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevence mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER
La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD, 03.87.92.12.12, courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
Secteur de Chenois
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com
DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.
Redevance assainissement reversée au CCDUF BP 21 57380 FAULQUEMONT

Historique de consommation

Relève du 15/10/2024 de 32 m3
Relève du 05/06/2024 de 34 m3
Relève du 15/02/2024 de 37 m3
Relève du 11/10/2023 de 42 m3
Relève du 12/06/2023 de 35 m3
Relève du 22/02/2023 de 33 m3
Relève du 24/10/2022 de 44 m3
Relève du 20/06/2022 de 33 m3
Relève du 22/02/2022 de 33 m3

Référence à rappeler **Identifiant :**
Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57380 HOLACOURT

Exp. SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD
Destinataire de la facture

57380 HOLACOURT

Facture n° 2024-EA-0 — 05/12/2024

Eau et Assainissement
Consommation du 05/06/2024 au 15/10/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **32 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00317 €

	Montants
Collecte des eaux usées	30,98
Distribution de l'eau	74,78
Organismes Publics	22,50
Total de la facture	**128,26**

Montant total à payer avant le 13/01/2025 — 128,26 €

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué

DATE et LIEU — SIGNATURE

En cas de modification, joindre un relevé d'identité
IBAN : FR76 1610 6000 3200 0328 3200 068
Titulaire du compte : BUTIN SYLVIE

57380 HOLACOURT *

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA05711306600002415100062305 24
ICS : FR81222137359
Référence : 4 CN 24 002415100062305 V 105 59 **Montant : 128,26 €**
Créancier : SEBVF
CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

066310500246 BUTIN SYLVIE 16106000320003283200068

941133000175 902000241510006230505711149 87016 12826

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Facture n° 2024-EA-(**5/12/2024**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
:	G15XU004922	15 mm	15/10/2024	R	914			946	32
	Consommation totale relevée								**32**
	Consommation facturée (m3)								**32**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 123 j	123	jours	0,20582	25,32	1,39	(5.5%)	26,71
Eau	1 à 20	20	m3	1,39000	27,80	1,53	(5.5%)	29,33
Eau	21 à 32	12	m3	1,48000	17,76	0,98	(5.5%)	18,74
Collecte des eaux usées								
Collecte des eaux usées	1 à 32	32	m3	0,88000	28,16	2,82	(10%)	30,98
Organismes Publics								
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,35000	11,20	0,62	(5.5%)	11,82
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,07300	2,34	0,13	(5.5%)	2,47
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,23300	7,46	0,75	(10%)	8,21
Total de votre facture					**120,04**	**8,22**		**128,26**
Montant total à payer					**120,04**	**8,22**		**128,26**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT
C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT
Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée.
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER
La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD, 03.87.92.12.12, courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Référence à rappeler — **Identifiant**
Occupant :

Adresse du lieu desservi : [illegible]
57385 LAUDREFANG

Exp. SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD
Destinataire de la facture

[illegible]
57385 LAUDREFANG

Facture n° 2024-EA-00-_ . . . du 18/11/2024

Eau et Assainissement
Consommation du 03/06/2024 au 09/10/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **34 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00396 €

	Montants
Collecte des eaux usées	70,50
Distribution de l'eau	77,68
Organismes Publics	23,88
Total de la facture	**172,06**

Historique de consommation

Relève du 09/10/2024 de 34 m3
Relève du 03/06/2024 de 36 m3
Relève du 15/02/2024 de 35 m3
Relève du 19/10/2023 de 35 m3
Relève du 20/06/2023 de 27 m3
Relève du 29/03/2023 de 69 m3

Montant total à payer avant le 23/12/2024 — **172,06 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU — SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

[illegible]
57385 LAUDREFANG

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA057113066000024123000585372 4
ICS : FR81222137359
Référence : 4 CN 24 002412300058537 P 105 03 — **Montant : 172,06 €**
Créancier : SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

066310500246 LINA SCI

941133000175 70140024123000585370 37 1 35 9 17 06 17206

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Facture n° 2024-EA-00- **18/11/2024**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	H23UA116400	15 mm	09/10/2024	R	133			167	34
	Consommation totale relevée								**34**
	Consommation facturée (m3)								**34**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,20582	25,11	1,38	(5.5%)	26,49
Eau	1 à 20	20	m3	1,39000	27,80	1,53	(5.5%)	29,33
Eau	21 à 34	14	m3	1,48000	20,72	1,14	(5.5%)	21,86
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00	(10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 34	34	m3	1,59000	54,06	5,41	(10%)	59,47
Organismes Publics								
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,07300	2,48	0,14	(5.5%)	2,62
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,35000	11,90	0,65	(5.5%)	12,55
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,23300	7,92	0,79	(10%)	8,71
Total de votre facture					**160,02**	**12,04**		**172,06**
Montant total à payer					**160,02**	**12,04**		**172,06**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée.
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD , 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD , 03.87.92.12.12, courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Historique de consommation

Relève du 03/10/2024 de 39 m3
Relève du 22/05/2024 de 29 m3
Relève du 05/02/2024 de 32 m3
Relève du 26/09/2023 de 30 m3
Relève du 30/05/2023 de 31 m3
Relève du 14/02/2023 de 29 m3
Relève du 13/10/2022 de 38 m3
Relève du 07/06/2022 de 29 m3
Relève du 15/02/2022 de 32 m3

Référence à rappeler — **Identifiant :** **Occupant**

Adresse du lieu desservi : 57740 LONGEVILLE LES ST AVOLD

Exp. SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD
Destinataire de la facture

57740 LONGEVILLE LES ST AVOLD

Facture n° 2024-EA-0(u 05/12/2024

Eau et Assainissement
Consommation du 22/05/2024 au 03/10/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **39 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00396 €

	Montants
Collecte des eaux usées	79,24
Distribution de l'eau	85,49
Organismes Publics	27,41
Total de la facture	**192,14**

Somme prélevée le 13/01/2025 — **192,14 €**

Le montant sera prélevé sur le compte
Domiciliation : (

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF
Exercice : **2024/3**
N° facture : **2416100064982 C**
Montant : **192,14 €**
Prélevé sur le compte :
Domiciliation : CCM LONGEVILLE ST AVOLD

Date de prélèvement : 13/01/2025

Mandat de prélèvement SEPA :

57740 LONGEVILLE LES ST AVOLD

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Facture n° 2024-EA-00 **ru 05/12/2024**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	G16XU007428	15 mm	03/10/2024	R	771			810	39
	Consommation totale relevée								**39**
	Consommation facturée (m3)								**39**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,20582	25,11	1,38	(5.5%)	26,49
Eau	1 à 20	20	m3	1,39000	27,80	1,53	(5.5%)	29,33
Eau	21 à 39	19	m3	1,48000	28,12	1,55	(5.5%)	29,67
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00	(10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 39	39	m3	1,59000	62,01	6,20	(10%)	68,21
Organismes Publics								
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,07300	2,85	0,16	(5.5%)	3,01
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,35000	13,65	0,75	(5.5%)	14,40
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,23300	9,09	0,91	(10%)	10,00
Total de votre facture					**178,66**	**13,48**		**192,14**
Montant total à payer					**178,66**	**13,48**		**192,14**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT **Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto.** Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée.
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU **1-Redevance pour prélèvement.** Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER La valeur inciquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD, 03.87.92.12.12, courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Historique de consommation

Relève du 22/07/2024 de 34 m3
Relève du 12/03/2024 de 33 m3
Relève du 07/11/2023 de 29 m3
Relève du 24/07/2023 de 36 m3
Relève du 16/03/2023 de 2 m3

Référence à rappeler: **Identifiant** **Occupant**

Adresse du lieu desservi : 57380 MAINVILLERS

Exp. SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD
Destinataire de la facture

57380 MAINVILLERS

Facture n° 2024-EA-00- 04/11/2024

Eau
Consommation du 12/03/2024 au 22/07/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **34 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00195 €

	Montants
Distribution de l'eau	77,68
Organismes Publics	15,17
Total de la facture	**92,85**

Somme prélevée le 09/12/2024 **92,85 €**

Le montant sera prélevé sur le compte
Domiciliatio

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF
Exercice : **2024/3**
N° facture : **2412500051514 K**
Montant : **92,85 €**
Prélevé sur le compte 1
Domiciliation : CCM FAULQUEMONT CREHANGE

Date de prélèvement : 09/12/2024
Mandat de prélèvement SEPA :

57380 MAINVILLERS

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Facture n° 2024-/ **04/11/2024**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	C22LU311171	15 mm	22/07/2024	R	100			134	34
	Consommation totale relevée								**34**
	Consommation facturée (m3)								**34**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,20582	25,11	1,38	(5.5%)	26,49
Eau	1 à 20	20	m3	1,39000	27,80	1,53	(5.5%)	29,33
Eau	21 à 34	14	m3	1,48000	20,72	1,14	(5.5%)	21,86
Collecte des eaux usées								
Organismes Publics								
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,07300	2,48	0,14	(5.5%)	2,62
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,35000	11,90	0,65	(5.5%)	12,55
Total de votre facture					**88,01**	**4,84**		**92,85**
Montant total à payer					**88,01**	**4,84**		**92,85**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT
C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT
Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée.
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER
La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD , 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD , 03.87.92.12.12, courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Référence à rappeler **Identifiant** :
Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57380 MANY

Exp. SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD
Destinataire de la facture

57380 MANY

Facture n° 2024-EA- 04/11/2024

Eau
Consommation du 12/03/2024 au 22/07/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture **Détail au verso**

Votre consommation d'eau **38 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00196 €

	Montants
Distribution de l'eau	83,93
Organismes Publics	16,95
Total de la facture	**100,88**

Montant total à payer avant le 09/12/2024 **100,88 €**

Historique de consommation
Relève du 22/07/2024 de 38 m3
Relève du 12/03/2024 de 35 m3
Relève du 08/11/2023 de 30 m3
Relève du 24/07/2023 de 39 m3
Relève du 16/03/2023 de 29 m3
Relève du 21/11/2022 de 32 m3
Relève du 02/08/2022 de 44 m3
Relève du 22/03/2022 de 36 m3
Relève du 22/11/2021 de 27 m3

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

57380 MANY

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA05711306600002412500051706 24
ICS : FR81222137359
Référence : 4 CN 24 002412500051706 T 105 04 **Montant : 100,88 €**
Créancier : SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

066310500246 HINSCHBERGER PIERR

941133000175 99180024125000517060 71156906706 10088

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Facture n° 2024-EA-00- **3 du 04/11/2024**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
	G21XU243833	15 mm	22/07/2024	R	272			310	38
	Consommation totale relevée								**38**
	Consommation facturée (m3)								**38**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,20582	25,11	1,38	(5.5%)	26,49
Eau	1 à 20	20	m3	1,39000	27,80	1,53	(5.5%)	29,33
Eau	21 à 38	18	m3	1,48000	26,64	1,47	(5.5%)	28,11
Collecte des eaux usées								
Organismes Publics								
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 38	38	m3	0,07300	2,77	0,15	(5.5%)	2,92
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 38	38	m3	0,35000	13,30	0,73	(5.5%)	14,03
Total de votre facture					**95,62**	**5,26**		**100,88**
Montant total à payer					**95,62**	**5,26**		**100,88**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD , 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD , 03.87.92.12.12, courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Historique de consommation

Relève du 24/07/2024 de 34 m3
Relève du 20/03/2024 de 36 m3
Relève du 10/11/2023 de 22 m3
Relève du 27/07/2023 de 25 m3
Relève du 04/04/2023 de 28 m3
Relève du 05/12/2022 de 29 m3
Relève du 21/07/2022 de 34 m3
Relève du 29/03/2022 de 22 m3
Relève du 29/11/2021 de 22 m3

Référence à rappeler — **Identifiant :** **Occupant**

Adresse du lieu desservi : [illegible]
57690 MARANGE ZONDRANGE

Exp. SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD
Destinataire de la facture

[illegible]
57690 MARANGE ZONDRANGE

Facture n° 2024-EA-00 — 04/11/2024

Eau et Assainissement
Consommation du 20/03/2024 au 24/07/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **34 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00396 €

	Montants
Collecte des eaux usées	70,50
Distribution de l'eau	77,68
Organismes Publics	23,88
Total de la facture	**172,06**

Montant total à payer avant le 09/12/2024 — **172,06 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU — SIGNATURE

En cas de modification, joindre un relevé d'identité
IBAN : FR76 1470 7000 0731 4196 9563 587
Titulaire du compte : GRIMA DIDIER

57690 MARANGE ZONDRANGE *

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA05711306600002412500053172 24
ICS : FR81222137359
Référence : 4 CN 24 002412500053172 M 105 69 — **Montant :** **172,06 €**
Créancier : SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

066310500246 GRIMA DIDIER 1470700000731419695635 87

941133000175 4712002412500053172024 1 5 4 7 6 7 0 5 17206

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Facture n° 2024-EA-0(**04/11/2024**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	C22LU165807	15 mm	24/07/2024	R	140			174	34
	Consommation totale relevée								**34**
	Consommation facturée (m3)								**34**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,20582	25,11	1,38	(5.5%)	26,49
Eau	1 à 20	20	m3	1,39000	27,80	1,53	(5.5%)	29,33
Eau	21 à 34	14	m3	1,48000	20,72	1,14	(5.5%)	21,86
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00	(10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 34	34	m3	1,59000	54,06	5,41	(10%)	59,47
Organismes Publics								
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,07300	2,48	0,14	(5.5%)	2,62
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,35000	11,90	0,65	(5.5%)	12,55
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,23300	7,92	0,79	(10%)	8,71
Total de votre facture					**160,02**	**12,04**		**172,06**
Montant total à payer					**160,02**	**12,04**		**172,06**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT
C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT
Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée.
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER
La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD , 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD , 03.87.92.12.12, courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Historique de consommation

Relève du 09/10/2024 de 37 m3
Relève du 11/06/2024 de 37 m3
Relève du 12/02/2024 de 37 m3
Relève du 09/10/2023 de 34 m3
Relève du 12/06/2023 de 38 m3
Relève du 09/02/2023 de 34 m3
Relève du 14/10/2022 de 37 m3
Relève du 20/06/2022 de 43 m3
Relève du 16/02/2022 de 36 m3

Référence à rappeler — **Identifiant :** ! — **Occupant :**

Adresse du lieu desservi : 57380 PONTPIERRE

Exp. SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

Destinataire de la facture

[illegible]
57380 PONTPIERRE

Facture n° 2024-EA-00-[illegible] 18/11/2024

Eau et Assainissement
Consommation du 11/06/2024 au 09/10/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **37 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00396 €

	Montants
Collecte des eaux usées	75,74
Distribution de l'eau	82,36
Organismes Publics	25,99
Total de la facture	**184,09**

Somme prélevée le 23/12/2024 — **184,09 €**

Le montant sera prélevé sur le compte [illegible]
Domiciliation :

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF
Exercice : **2024/3**
N° facture : **2412300058787 L**
Montant : **184,09 €**
Prélevé sur le compt [illegible]
Domiciliation : CCM FAULQT-CREHANGE

Date de prélèvement : 23/12/2024

Mandat de prélèvement SEPA :
ICS : FR81222137359
R' [illegible]

[illegible]
57380 PONTPIERRE

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Facture n° 2024-EA- **7 du 18/11/2024**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	G17WA135263	15 mm	09/10/2024	R	756			793	37
	Consommation totale relevée								**37**
	Consommation facturée (m3)								**37**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,20582	25,11	1,38	(5.5%)	26,49
Eau	1 à 20	20	m3	1,39000	27,80	1,53	(5.5%)	29,33
Eau	21 à 37	17	m3	1,48000	25,16	1,38	(5.5%)	26,54
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00	(10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 37	37	m3	1,59000	58,83	5,88	(10%)	64,71
Organismes Publics								
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,07300	2,70	0,15	(5.5%)	2,85
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,35000	12,95	0,71	(5.5%)	13,66
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,23300	8,62	0,86	(10%)	9,48
Total de votre facture					**171,20**	**12,89**		**184,09**
Montant total à payer					**171,20**	**12,89**		**184,09**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT
C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT
Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée.
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER
La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD, 03.87.92.12.12, courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : daler, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Référence à rappeler **Identifiant :**
Occupant : :

Adresse du lieu desservi : 57385 TETING SUR NIED

Exp. SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

Destinataire de la facture

[illegible]
[illegible]
57385 TETING SUR NIED

Facture n° 2024-EA-0 [illegible] du 18/11/2024

Eau et Assainissement
Consommation du 04/06/2024 au 08/10/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **32 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00395 €

	Montants
Collecte des eaux usées	67,00
Distribution de l'eau	74,56
Organismes Publics	22,50
Total de la facture	**164,06**

Historique de consommation

Relève du 08/10/2024 de 32 m3
Relève du 04/06/2024 de 31 m3
Relève du 14/02/2024 de 30 m3
Relève du 24/10/2023 de 33 m3
Relève du 22/06/2023 de 35 m3
Relève du 03/03/2023 de 27 m3

Montant total à payer avant le 23/12/2024 **164,06 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

[illegible]
57385 TETING SUR NIED

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA057113066000024123000592392 4
ICS : FR81222137359
Référence : 4 CN 24 002412300059239 C 105 13 **Montant : 164,06 €**
Créancier : SEBVF
CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

066310500246 NASSHAN ROGER

941133000175 18030024123000592390 [illegible] 16406

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Facture n° 2024-EA-0 ..... **du 18/11/2024**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	C17FA148791	15 mm	08/10/2024	R	948			980	32
	Consommation totale relevée								**32**
	Consommation facturée (m3)								**32**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,20582	25,11	1,38	(5.5%)	26,49
Eau	1 à 20	20	m3	1,39000	27,80	1,53	(5.5%)	29,33
Eau	21 à 32	12	m3	1,48000	17,76	0,98	(5.5%)	18,74
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00	(10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 32	32	m3	1,59000	50,88	5,09	(10%)	55,97
Organismes Publics								
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,07300	2,34	0,13	(5.5%)	2,47
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,35000	11,20	0,62	(5.5%)	11,82
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,23300	7,46	0,75	(10%)	8,21
Total de votre facture					**152,58**	**11,48**		**164,06**
Montant total à payer					**152,58**	**11,48**		**164,06**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT
C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT
Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée.
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés excaptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER
La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD, 03.87.92.12.12, courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Référence à rappeler **Identifiant :**
Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57380 THICOURT

Exp. SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD
Destinataire de la facture

57380 THICOURT

Facture n° 2024-EA-00- du 04/11/2024

Eau et Assainissement
Consommation du 22/03/2024 au 05/08/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **39 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00318 €

	Montants
Collecte des eaux usées	37,75
Distribution de l'eau	85,49
Organismes Publics	27,41
Total de la facture	**150,65**

Historique de consommation
Relève du 05/08/2024 de 39 m3
Relève du 22/03/2024 de 33 m3
Relève du 01/12/2023 de 32 m3
Relève du 14/08/2023 de 40 m3
Relève du 04/04/2023 de 30 m3
Relève du 14/12/2022 de 30 m3
Relève du 29/08/2022 de 41 m3
Relève du 26/04/2022 de 37 m3
Relève du 03/01/2022 de 38 m3

Montant total à payer avant le 09/12/2024 **150,65 €**

Mandat de prélèvement SEPA récurrent : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

57380 THICOURT

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA057113066000024125000529642 4
ICS : FR81222137359
Référence : 4 CN 24 002412500052964 L 105 31 **Montant : 150,65 €**
Créancier : SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

066310500246 RACINE SONIA

941133000175 071100241250005296402 71 3457 37 015 15065

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Facture n° 2024-EA-00- **du 04/11/2024**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	G18XU055381	15 mm	05/08/2024	R	297			336	39
	Consommation totale relevée								**39**
	Consommation facturée (m3)								**39**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,20582	25,11	1,38 (5.5%)	26,49
Eau	1 à 20	20	m3	1,39000	27,80	1,53 (5.5%)	29,33
Eau	21 à 39	19	m3	1,48000	28,12	1,55 (5.5%)	29,67
Collecte des eaux usées							
Collecte des eaux usées	1 à 39	39	m3	0,88000	34,32	3,43 (10%)	37,75
Organismes Publics							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,35000	13,65	0,75 (5.5%)	14,40
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,07300	2,85	0,16 (5.5%)	3,01
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,23300	9,09	0,91 (10%)	10,00
Total de votre facture					**140,94**	**9,71**	**150,65**
Montant total à payer					**140,94**	**9,71**	**150,65**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée.
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD, 03.87.92.12.12, courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Référence à rappeler — **Identifiant :** [illegible] **Occupant :**

Adresse du lieu desservi : [illegible] 57380 THONVILLE

Exp. SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD
Destinataire de la facture

[illegible]
[illegible] 57380 THONVILLE

Facture n° 2024-EA-00-[illegible] du 04/11/2024

Eau et Assainissement
Consommation du 22/03/2024 au 05/08/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **39 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00318 €

	Montants
Collecte des eaux usées	37,75
Distribution de l'eau	85,49
Organismes Publics	27,41
Total de la facture	**150,65**

Montant total à payer avant le 09/12/2024 — **150,65 €**

Historique de consommation
Relève du 05/08/2024 de 39 m3
Relève du 22/03/2024 de 36 m3
Relève du 01/12/2023 de 31 m3
Relève du 14/08/2023 de 37 m3
Relève du 04/04/2023 de 36 m3
Relève du 15/12/2022 de 31 m3
Relève du 30/08/2022 de 44 m3
Relève du 26/04/2022 de 34 m3
Relève du 03/01/2022 de 36 m3

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU — SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

[illegible]
57380 THONVILLE

★

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA057113066000024125000529792 4
ICS : FR81222137359
Référence : 4 CN 24 002412500052979 C 105 90 — **Montant :** **150,65 €**
Créancier : SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

066310500246 REICHERT JEREMIE

941133000175 85030024125000529790[illegible] 15065

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Facture n° 2024-EA-00· **du 04/11/2024**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	C18FA665970	15 mm	05/08/2024	R	580			619	39
	Consommation totale relevée								**39**
	Consommation facturée (m3)								**39**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,20582	25,11	1,38	(5.5%)	26,49
Eau	1 à 20	20	m3	1,39000	27,80	1,53	(5.5%)	29,33
Eau	21 à 39	19	m3	1,48000	28,12	1,55	(5.5%)	29,67
Collecte des eaux usées								
Collecte des eaux usées	1 à 39	39	m3	0,88000	34,32	3,43	(10%)	37,75
Organismes Publics								
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,35000	13,65	0,75	(5.5%)	14,40
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,07300	2,85	0,16	(5.5%)	3,01
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,23300	9,09	0,91	(10%)	10,00
Total de votre facture					**140,94**	**9,71**		**150,65**
Montant total à payer					**140,94**	**9,71**		**150,65**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD, 03.87.92.12.12, courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Référence à rappeler **Identifiant :**
Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57385 TRITTELING REDLACH

Exp. SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD
Destinataire de la facture

57385 TRITTELING REDLACH

Facture n° 2024-EA-0(du 04/11/2024

Eau et Assainissement
Consommation du 21/03/2024 au 25/07/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **36 m³**

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00396 €

	Montants
Collecte des eaux usées	73,99
Distribution de l'eau	80,80
Organismes Publics	25,29
Total de la facture	**180,08**

Historique de consommation

Relève du 25/07/2024 de 36 m3
Relève du 21/03/2024 de 39 m3
Relève du 13/11/2023 de 27 m3
Relève du 31/07/2023 de 22 m3
Relève du 03/04/2023 de 21 m3
Relève du 29/11/2022 de 15 m3
Relève du 22/08/2022 de 23 m3
Relève du 07/04/2022 de 18 m3
Relève du 17/12/2021 de 19 m3

Somme prélevée le 09/12/2024 **180,08 €**

Le montant sera prélevé sur le compt
Domiciliation :

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF
Exercice : **2024/3**
N° facture : **2412500053040 T**
Montant : **180,08 €**
Prélevé sur le compt
Domiciliation : CRCA METZ

Date de prélèvement : 09/12/2024

Mandat de prélèvement SEPA :
ICS : FR81222137359

57385 TRITTELING REDLACH

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Facture n° 2024-EA-0 **lu 04/11/2024**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	G19WA189314	15 mm	25/07/2024	R	352			388	36
	Consommation totale relevée								**36**
	Consommation facturée (m3)								**36**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,20582	25,11	1,38	(5.5%)	26,49
Eau	1 à 20	20	m3	1,39000	27,80	1,53	(5.5%)	29,33
Eau	21 à 36	16	m3	1,48000	23,68	1,30	(5.5%)	24,98
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00	(10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 36	36	m3	1,59000	57,24	5,72	(10%)	62,96
Organismes Publics								
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 36	36	m3	0,07300	2,63	0,14	(5.5%)	2,77
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 36	36	m3	0,35000	12,60	0,69	(5.5%)	13,29
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 36	36	m3	0,23300	8,39	0,84	(10%)	9,23
Total de votre facture					**167,48**	**12,60**		**180,08**
Montant total à payer					**167,48**	**12,60**		**180,08**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée.
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD, 03.87.92.12.12, courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Référence à rappeler **Identifiant :**
Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57380 VAHL LES FAULQUEMONT

Exp. SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD
Destinataire de la facture

57380 VAHL LES FAULQUEMONT

Facture n° 2024-EA- 18/11/2024

Eau et Assainissement
Consommation du 06/06/2024 au 10/10/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture **Détail au verso**

Votre consommation d'eau **39 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00396 €

	Montants
Collecte des eaux usées	79,24
Distribution de l'eau	85,49
Organismes Publics	27,41
Total de la facture	**192,14**

Montant total à payer avant le 23/12/2024 **192,14 €**

Historique de consommation
Relève du 10/10/2024 de 39 m3
Relève du 06/06/2024 de 32 m3
Relève du 07/02/2024 de 36 m3
Relève du 03/10/2023 de 32 m3
Relève du 05/06/2023 de 35 m3
Relève du 06/02/2023 de 32 m3
Relève du 06/10/2022 de 36 m3
Relève du 11/05/2022 de 23 m3
Relève du 14/02/2022 de 31 m3

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

57380 VAHL LES FAULQUEMONT

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA057113066000024123000590182 4
ICS : FR81222137359
Référence : 4 CN 24 002412300059018 M 105 32 **Montant : 192,14 €**
Créancier : SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

066310500246 AREND ALEXANDRE

941133000175 68120024123000590180571353935708 19214

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Facture n° 2024-EA-(**du 18/11/2024**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	H22UA178879	15 mm	10/10/2024	R	203			242	39
	Consommation totale relevée								**39**
	Consommation facturée (m3)								**39**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,20582	25,11	1,38	(5.5%)	26,49
Eau	1 à 20	20	m3	1,39000	27,80	1,53	(5.5%)	29,33
Eau	21 à 39	19	m3	1,48000	28,12	1,55	(5.5%)	29,67
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00	(10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 39	39	m3	1,59000	62,01	6,20	(10%)	68,21
Organismes Publics								
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,07300	2,85	0,16	(5.5%)	3,01
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,35000	13,65	0,75	(5.5%)	14,40
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,23300	9,09	0,91	(10%)	10,00
Total de votre facture					**178,66**	**13,48**		**192,14**
Montant total à payer					**178,66**	**13,48**		**192,14**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée.
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD, 03.87.92.12.12, courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
Secteur de Chenois
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com
DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.
Redevance assainissement reversée au CCDUF BP 21 57380 FAULQUEMONT

Historique de consommation

Relève du 16/10/2024 de 38 m3
Relève du 06/06/2024 de 33 m3
Relève du 19/02/2024 de 35 m3
Relève du 12/10/2023 de 26 m3
Relève du 12/06/2023 de 23 m3
Relève du 24/02/2023 de 12 m3
Relève du 26/10/2022 de 4 m3
Relève du 21/06/2022 de 1 m3
Relève du 24/02/2022 de 1 m3

Référence à rappeler — **Identifiant :** [illegible]
Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57580 VATIMONT

Exp. SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD
Destinataire de la facture

[illegible]
57580 VATIMONT

Facture n° 2024-EA-00-2 — 5/12/2024

Eau et Assainissement
Consommation du 06/06/2024 au 16/10/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **38 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00318 €

	Montants
Collecte des eaux usées	36,78
Distribution de l'eau	84,15
Organismes Publics	26,69
Total de la facture	**147,62**

Somme prélevée le 13/01/2025 — **147,62 €**

Le montant sera prélevé sur le compte
Domiciliation

Emetteur : SEBVF
Exercice : 2024/3
N° facture : 2415100061914 3
Montant : 147,62 €
Prélevé sur le comp [illegible]
Domiciliation : BPLC ESSEY LES NANCY

Date de prélèvement : 13/01/2025

Mandat de prélèvement SEPA :
ICS : FR81222137359
IBAN : [illegible]

[illegible]
57580 VATIMONT

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Facture n° 2024-EA-00- au 05/12/2024

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	G14WA020466	15 mm	16/10/2024	R	477			515	38
	Consommation totale relevée								**38**
	Consommation facturée (m3)								**38**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 123 j	123	jours	0,20582	25,32	1,39	(5.5%)	26,71
Eau	1 à 20	20	m3	1,39000	27,80	1,53	(5.5%)	29,33
Eau	21 à 38	18	m3	1,48000	26,64	1,47	(5.5%)	28,11
Collecte des eaux usées								
Collecte des eaux usées	1 à 38	38	m3	0,88000	33,44	3,34	(10%)	36,78
Organismes Publics								
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 38	38	m3	0,35000	13,30	0,73	(5.5%)	14,03
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 38	38	m3	0,07300	2,77	0,15	(5.5%)	2,92
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 38	38	m3	0,23300	8,85	0,89	(10%)	9,74
Total de votre facture					**138,12**	**9,50**		**147,62**
Montant total à payer					**138,12**	**9,50**		**147,62**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT
C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT
Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER
La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD, 03.87.92.12.12, courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

réf. client :	98-7782822222
identifiant * :	6158
facture n° :	F120-0168809

SIRET émetteur : 35000486700031

contacts

www.eauxdelest.com
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 409 438

urgence 24h/24
0977 429 438

Société des Eaux de l'Est - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

www.eauxdelest.com/acceo

Traitement des eaux usées
District Urbain de Faulquemont
1 allée René Cassin 57380 Faulquemont
Lundi au vendredi (8h-12h/13h-16h)
0387297380

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

MME M BOUCHEPORN CLIENT 120 M3 E+A
9 C RUE RENE CHAR
21000 DIJON

Service de l'eau du Syndicat intercommunal de Boulay

SPECIMEN 120 M3 — 26 Septembre 2024

	m³	prix m³ **	montant TTC
Votre abonnement			115,99 €
Votre consommation	120 m³	3,68 €	441,75 €

Net à payer **557,74 €**

Merci de régler cette facture au plus tard le 27 septembre 2024
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 100 sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage
** Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime

Répartition

Distribution de l'eau :	43 %
Collecte et traitement des eaux usées :	44 %
Organismes publics :	13 %

Adresse desservie :
MME M BOUCHEPORN CLIENT 120 M3 E+A
RUE SPECIMEN 120 M3
57220 BOUCHEPORN

Date et Lieu — Signature

MME M BOUCHEPORN CLIENT
120 M3 E+A
9 C RUE RENE CHAR
21000 DIJON

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR71ZZZ395559
RUM : TIP19000898F120-0168809100000000

Montant : 557,74 €

TIPS€PA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Société des Eaux de l'Est à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Société des Eaux de l'Est. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document à valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

La mensualisation : le choix de la tranquillité

SOCIETE DES EAUX DE L'EST
TSA 30012
41976 BLOIS CEDEX 9

000820156765

190008000132 6698F120-0168809100000000000000 55774

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-BE07-151025-BE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.eauxdelest.com

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			227.29		239.79
ABONNEMENT					
Part Société des Eaux de l'Est du 26/09/2024 au 31/12/2024	0,26	67,15	17,79	5,5	
Part Société des Eaux de l'Est du 01/01/2025 au 26/09/2025	0,74	67,15	49,36	5,5	
Part Syndicat des Eaux de Boulay du 26/09/2024 au 30/06/2025	0,76	11,5180	8,75	5,5	
Part Syndicat des Eaux de Boulay du 01/07/2025 au 26/09/2025	0,24	11,5180	2,77	5,5	
CONSOMMATION					
Part Société des Eaux de l'Est				0,0	
du 26/09/2024 au 31/12/2024	31,80 m³	0,7425	23,61	5,5	
du 01/01/2025 au 26/09/2025	88,20 m³	0,7425	65,49	5,5	
Part Syndicat des Eaux de Boulay				0,0	
du 26/09/2024 au 30/06/2025	91,15 m³	0,4010	36,55	5,5	
du 01/07/2025 au 26/09/2025	28,85 m³	0,4010	11,57	5,5	
Part agence de l'eau préservation ressource du 26/09/2024 au 26/09/2025	120 m³	0,0950	11,40	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			220.80		242.88
ABONNEMENT					
Part fixe DUF du 26/09/2024 au 26/09/2025	1	30,00	30,00	10,0	
CONSOMMATION					
Part District Urbain de Faulquemont du 26/09/2024 au 26/09/2025	120 m³	1,59	190,80	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			69.96		75.07
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE					
Red. modernisation des réseaux de collecte du 26/09/2024 au 26/09/2025	120 m³	0,2330	27,96	10,0	
Red. pour pollution de l'eau du 26/09/2024 au 26/09/2025	120 m³	0,35	42,00	5,5	
TOTAL HT			518,05		
MONTANT TVA (5.5 %)			14,81		
MONTANT TVA (10.0 %)			24,88		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					557,74
Net à payer					**557,74 €**

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.

Société des Eaux de l'Est, SA au capital de 5 508 000 Euros, 18 Rue Saint Louis, 57150 Creutzwald, 350 004 867 RCS Metz, TVA Intracomm. FR89350004867

TREL798F00F120-0168809000557744N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de Société des Eaux de l'Est dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.eauxdelest.com ou au 0800 948 862 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0620041000010790020Y02019 en indiquant votre référence client (98- 7782822222).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.eauxdelest.com la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251020-DE07-151025-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Synthèse de la qualité des comptes locaux

District Urbain de Faulquemont

Exercice comptable 2024

Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle

Service de Gestion Comptable de Saint-Avold

Affaire suivie par : Luc Decker, CDL rattaché à l'EPCI de Faulquemont

Date de présentation de la synthèse : 15/10/2025

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251021-DE13-151025-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

Présentation du dispositif

La synthèse de la qualité des comptes est une offre de service proposée par la Direction générale des finances publiques depuis le 1er janvier 2024, elle fait suite à une phase d'expérimentation menée entre 2020 et 2023 auprès d'environ 550 collectivités.

Elle consiste dans la réalisation puis la présentation orale d'une synthèse de la qualité des comptes devant l'assemblée délibérante ou la commission des finances.

Ce dispositif s'inscrit dans la démarche d'amélioration de la fiabilité des comptes locaux et le renforcement du partenariat entre l'ordonnateur, le CDL, le comptable et, le cas échéant, la DSPL.

La synthèse du conseiller aux décideurs locaux (CDL) sur la qualité des comptes porte sur la régularité et la sincérité des comptes de l'exercice 2024. Elle ne constitue ni un rapport sur la gestion budgétaire et financière de la collectivité locale concernée ni une analyse financière.

Il s'agit d'un examen de la qualité comptable et de la conformité de la comptabilité à l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur, qui vise à mettre en exergue, de manière objective, aussi bien les principaux points positifs que négatifs.

Elle a pour objectifs de valoriser les travaux de fiabilisation comptable entrepris par la collectivité locale, ainsi que les résultats obtenus et de proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible.

Pour la confection de cette synthèse, les supports suivants ont été utilisés :

- Bilan du compte de gestion ;
- Compte de résultat du compte de gestion ;
- Balance des comptes ;
- État des provisions du compte administratif ;
- État de la dette du compte administratif ;
- Inventaire physique et comptable de l'ordonnateur et état de l'actif 2024 du comptable ;
- États de solde des comptes d'imputation provisoire ;
- Délibérations fixant la durée des amortissements ;
- États des restes à recouvrer et les restitutions DELPHES ;
- Restitutions du CHD.
- Contrôles comptables automatisés (CCA)[1]

Depuis 2021, la DGFIP propose un indicateur de pilotage comptable (IPC) dont le calcul est étroitement lié aux contrôles comptables automatisés (CCA). Ainsi, l'IPC de la collectivité au titre de l'exercice 2024 est de **95,65/100** (82,61 % en 2023, 80,95 % en 2022).

Cet indicateur est calculé, une fois le compte de gestion définitivement validé, à partir des résultats de 33 CCA répartis en 7 thématiques. Le déclenchement (ou non) d'un CCA pris en compte au titre de l'IPC a une conséquence directe sur le résultat du « budget-collectivité » à la fin d'exercice.

L'IPC ne peut être assimilé à un label de qualité comptable. Il vise exclusivement à s'assurer du respect de la réglementation.

Tout au long de l'année, l'exploitation des CCA doit donner lieu à des travaux conjoints entre la collectivité et le service de gestion comptable (SGC) en vue de résoudre les anomalies détectées. Par leur collaboration, ordonnateurs et comptables publics peuvent ainsi agir positivement sur l'IPC et améliorer la qualité des comptes.

1 Les CCA sont des contrôles comptables automatisés et des contrôles de cohérence réalisés à partir des données saisies dans l'application Hélios à la disposition des comptables publics. Ils permettent notamment de vérifier, la bonne utilisation de certains comptes, l'équilibre des opérations ainsi que l'effectivité de l'enregistrement de certaines opérations comptables d'inventaire (amortissements, provisions, rattachements...). Ils ne portent toutefois pas sur le caractère exhaustif des écritures comptabilisées et ne permettent donc pas, à eux seuls, de garantir l'image fidèle des états financiers.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251021-DE13-151025-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

Cette synthèse portant sur l'exercice comptable 2024 ne concerne que le budget principal de la collectivité et se concentre sur les principales thématiques contribuant à la qualité des comptes, à savoir :

- L'examen des postes du bilan ;
- Le respect du principe d'indépendance ;
- L'examen du solde des comptes à la clôture de l'exercice ;
- Le bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) ;
- Le dispositif de contrôle interne comptable et financier mis en œuvre par le comptable en lien avec la situation de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251021-DE13-151025-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

SOMMAIRE

1. L'EXAMEN DES POSTES DU BILAN....6

1.1. Les immobilisations....6

La concordance du solde des comptes d'immobilisation....6
L'intégration des immobilisations en cours....6
Le traitement des frais d'études et de recherche et des frais d'insertion....7
Le suivi des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (compte 238)....7
Les amortissements....8
Les sorties d'immobilisation à titre onéreux ou par mise à la réforme....8
Le suivi des immobilisations mises à disposition ou reçues en affectation....9
Les immobilisations financières....9

1.2. Les stocks....10

La gestion des stocks de terrains des budgets annexes de lotissement ou d'aménagement de zone....10

1.3. Les créances....10

Les restes à recouvrer....10
Les provisions et dépréciations....10

1.4. Les opérations pour le compte de tiers....11

Le suivi des opérations sous mandat....11

1.5. Les dettes....11

L'ajustement des emprunts....11

1.6. Les subventions....12

Le suivi des subventions transférables....12

1.7. Les flux financiers réciproques....13

Le suivi des flux financiers réciproques....13

2. LE RESPECT DU PRINCIPE D'INDÉPENDANCE DES EXERCICES....14

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice....14
Les intérêts courus non échus (ICNE)....14

3. LES SOLDES COMPTABLES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE....15

Le sens des soldes comptables....15
L'apurement des comptes d'imputation provisoire (CIP)....15

4. LE BILAN DES CONTRÔLES SÉLECTIFS DE LA DÉPENSE....16

Le bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD)....16
Le bilan du contrôle allégé en partenariat (CAP)....16

5. LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER (CICF) ET DE MAÎTRISE DES RISQUES....17

6. CONCLUSION....19

RÉSUMÉ DE LA SYNTHÈSE DE LA QUALITÉ DES COMPTES....20

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251021-DE13-151025-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

7. ACTIONS À MENER EN PRIORITÉ POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ COMPTABLE DE LA STRUCTURE.....21

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251021-DE13-151025-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

1. L'examen des postes du bilan

Le bilan est un document comptable qui présente une photographie de la situation patrimoniale de la collectivité à un instant donné. La présente synthèse s'appuie sur la situation du bilan arrêtée à la clôture de l'exercice, soit au 31 décembre 2024.

1.1. Les immobilisations

Les immobilisations sont des biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité et constituent un poste important du bilan. Elles comprennent notamment :

- les immobilisations corporelles (ex. : terrains, bâtiments, véhicules, installations, matériel et outillage techniques, etc.) ;
- les immobilisations incorporelles (ex. : frais d'études et de recherche, brevets, licences) ;
- les immobilisations financières (ex. : titres de participation, prêts).

► La concordance du solde des comptes d'immobilisation

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public. *Dans un premier temps, l'ordonnateur actualise l'inventaire comptable en le rapprochant de son inventaire physique (recensement des biens et identification). Cet inventaire est ensuite ajusté avec l'état de l'actif du comptable (enregistrement des immobilisations et suivi).*
– L'ordonnateur tient un inventaire comptable de ses immobilisations. *– Le rapprochement physique a été fait par la collectivité avec une référence par immobilisation. Par échantillon, des contrôles ont été effectués pour vérifier la concordance entre l'inventaire physique et l'actif, et les éléments contrôlés sont concordants.* *– Le rapprochement entre l'actif et l'état de l'inventaire a été fait et ne souffre d'aucune différence.* *–L'état de l'actif tenu par le comptable au 31/12/2024 est en concordance avec la balance des comptes.*

► L'intégration des immobilisations en cours

Les comptes 23x « immobilisations en cours » enregistrent les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice. *Lorsque les travaux sont achevés et que l'immobilisation est mise en service, le montant des dépenses inscrit aux comptes 23x est intégré aux comptes 21x « immobilisations corporelles », qui sont des comptes d'imputation définitive.*
Les opérations d'intégration sont régulièrement enregistrées. *– Au 31/12/2024, il existe des biens immobilisés au chapitre 23 en l'occurrence au 2313 pour un montant de 636.329,08 € et au 2315 au 16 .762,19 €.* *– Une fois les immobilisations achevées/mises en service, les dépenses portées aux comptes 23 sont correctement transférées notamment à un compte définitif d'imputation 213.* *– En 2024, de nombreux biens ont été réintégrés à hauteur de 3.587.195,14€ (compte impacté 2313). Au 2315, aucun bien n'a été réintégré.* *- Il existe néanmoins quelques immobilisations au 2313 qui datent de 2022 et de 2023 qui n'ont pas été réintégrées en raison d'un certificat non transmis au SGC mais dont la réintégration a eu lieu en 2025.* *- Des échanges réguliers sur ce sujet ont lieu entre le comptable et l'ordonnateur ou entre*

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251021-DE13-151025-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

le CDL et l'ordonnateur avec notamment des transmissions régulières des immobilisations au compte 23 pour vérification et réintégration éventuelle en fonction de l'avancée de travaux.

- **Le traitement des frais d'études et de recherche et des frais d'insertion**

Les frais d'études et de recherche (compte 2031) correspondent aux dépenses effectuées par la collectivité en vue de la réalisation d'investissements. Les frais d'insertion (compte 2033) correspondent aux dépenses de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse, engagées de manière obligatoire par la collectivité dans le cadre de la passation des marchés publics.
Si les études ou appels d'offres sont suivis de travaux, les frais engagés doivent être intégrés au montant des travaux dès leur commencement, par transfert du compte 203x au profit d'un compte 23x. Les frais deviennent ainsi éligibles au fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).
A contrario, s'ils ne sont pas suivis de travaux, les frais doivent être amortis sur une durée déterminée par la commune, dans la limite de 5 ans maximum. Les frais sont alors sortis du bilan sur indication de l'ordonnateur (certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée) et deviennent une charge de fonctionnement.

– La collectivité a engagé des frais d'études en 2024 pour un montant de 31.248 € ce qui porte le montant total des frais d'études à 391.258 €
– Le solde des comptes 2031 est ajusté.
– Il existe des frais qui sont à l'actif depuis 2017 notamment une étude pour l'extension de la ZI de Tritelling à hauteur de 228.324 € et une étude de faisabilité d'extension des zones d'activités ZA Créhange à hauteur de 119.112 €.
Ces études sont anciennes, néanmoins des travaux sont prévus dans les prochaines années ce qui explique la présence des études en 2024. Pour les sommes engagées en 2024, il est encore tôt pour savoir si elles seront suivies de travaux ou si elles seront amorties.

- **Le suivi des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (compte 238)**

En pratique, il s'agit d'une avance dont peut bénéficier le titulaire d'un marché public d'investissement d'un montant supérieur à 50 000 € HT.

L'avance versée doit être récupérée sur les sommes dues au titulaire, selon un rythme et des modalités fixés par le marché public. Dans le silence du marché :

- *la récupération commence lorsque le montant des prestations exécutées atteint ou dépasse 65 % du montant TTC du marché public ;*
- *la récupération de l'avance doit être complète lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80 %.*

– Depuis 2022, le DUF a versé une seule avance sur marché en l'occurrence une somme de 200.000 € en 2024 à la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL).
– Le marché contractualisé avec la SEBL suit un process particulier qui nécessite de verser des avances au fil de l'eau.
– Quelques marchés ont été étudiés pour vérifier les avances et à chaque fois, il s'avère que le titulaire du marché a refusé l'avance.

Le CDL conseille à l'ordonnateur d'être attentif aux nouveaux marchés publics et de bien vérifier si une avance doit être accordée au titulaire du marché. Pour rappel, une avance est obligatoirement accordée au titulaire du marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et que son délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251021-DE13-151025-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

- **Les amortissements**

L'amortissement est la constatation comptable et annuelle de la perte de valeur des actifs subie du fait de l'usure, du temps ou de l'obsolescence. L'amortissement comptable permet d'étaler le coût d'une immobilisation sur sa durée d'utilisation.

Les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Ils sont facultatifs s'agissant des réseaux et installations de voirie.

Ils se traduisent annuellement par l'émission de mandat de dépense en section de fonctionnement et de titre de recette en section d'investissement. Financièrement, les amortissements sont donc neutres pour la collectivité.

– Le DUF est dans l'obligation d'amortir.
– Il existe des délibérations qui fixent les durées d'amortissement : la dernière datant du 11/12/2024 dans le cadre du passage à la M57.
– Tous les biens qui devaient être amortis ont été amortis. Le contrôle CCA indique seulement une subvention totalement amortie qui doit être apurée. Néanmoins, il existe de prime abord quelques anomalies :
– compte 2128 : tous les biens sont amortis à l'exception des références 1116/2005 et 4356/2022. Le compte 2128 avant le passage à la M57 n'était pas amortissable selon la délibération donc cette anomalie est justifiée ;
– compte 21318 : pas d'amortissements ce qui est comptablement justifié à l'exception des biens 2222/2009, 2362-2010, 917-142/2006, 917/264/2009, 917-269-2010, 917-283/2013, 917-287/2014, 917-292/2014. Ces amortissements se font, car il s'agit de bâtiments relais avec crédit-bail et pour les garages loués à la gendarmerie, l'ancienne trésorerie a estimé que l'amortissement était nécessaire ;
– compte 2138 : l'explication est la même que pour le compte 21318 à savoir pas d'amortissement sauf les crédits baux en l'occurrence cela concerne les biens suivants : 3/1999, 90000123070922, 917-133/2005 et 917-134/2005 ;
– compte 2151 : des amortissements sont présents sur les biens suivants : 4178/2021, 4624/2023, 4658/2023 et 4662/2023. Ces biens n'auraient pas dû être amortis et vont devoir faire l'objet d'une correction ;
– compte 21828 : il existe sur ce compte des biens totalement amortis et qui semblent obsolètes ; il faut vérifier et éventuellement les sortir.
– La collectivité étant en M57 en 2024, le prorata temporis a été appliqué dès la mise en œuvre de la M57.

- **Les sorties d'immobilisation à titre onéreux ou par mise à la réforme.**

*- **Les sorties d'immobilisation à titre onéreux** : Lors d'une opération de cession à titre onéreux, l'immobilisation doit être sortie de l'actif. Le produit de cession constitue une recette d'investissement pour la collectivité. Ces opérations doivent être comptabilisées au fil de l'eau.*

*- **Les sorties d'immobilisation par mise à la réforme** : La mise à la réforme consiste à sortir un bien de l'actif en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation. La mise à la réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol).*

– Plusieurs cessions ont été comptabilisées en 2024 au niveau du DUF et elles ont été correctement comptabilisées.
– Les contrôles CCA concernant cette thématique en l'occurrence 03.01, 03.02, 03.03, 03.04 n'indiquent rien de particulier.
- Les cessions concernent la vente du centre équestre pour lequel une moins-value a été

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251021-DE13-151025-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

constatée à hauteur de 591.064,87 €, une cession de bungalow avec une moins-value constatée également de 5.453 €, un véhicule avec une plus-value de 300 € et un autre véhicule avec une plus-value de 1.100 €.
– Enfin, une réforme a été constatée concernant une subvention totalement amortie.

► Le suivi des immobilisations mises à disposition ou reçues en affectation

Les comptes 242x retracent les immobilisations mises à disposition par la collectivité à d'autres collectivités dans le cadre de transfert de compétences. Chez les collectivités bénéficiaires de la mise à disposition, ces biens doivent également être présents à l'actif, aux subdivisions des comptes 217x.

Inversement, les biens reçus en affectation par la collectivité doivent d'une part figurer à son actif, aux comptes 217x, et d'autre part figurer à l'actif des collectivités remettantes aux comptes 242x.

– Il existe plusieurs mises à disposition : compte 2421 pour 2.099.931,50 € (CES Longeville et Faulquemont). Or, ces biens ne sont pas justifiés.
– compte 2423 : 1.577.899,39 € et compte 2424 : 1.823.677,22 € pour le SDIS CDS : une convention a été fournie.
– Le compte 217 « immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » est utilisé par la collectivité. La somme totale des immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition est de 4.825.461,74 € : il s'agit de la caserne de gendarmerie de Faulquemont reçue en 2010.

► Les immobilisations financières

Les immobilisations financières sont inscrites à l'actif du bilan sur les comptes 26x « participations et créances rattachées à des participations » et 27x « autres immobilisations financières ».

Constituent des participations, les droits dans le capital d'établissements publics, semi-publics ou privés (S.E.M. - société d'économie mixte) matérialisés ou non par des titres.

Les « autres immobilisations financières » comprennent :

- *les titres, autres que les titres de participation, que la collectivité acquiert dans le cadre des placements budgétaires ou qu'elle a reçus en donation ;*
- *les créances assimilables à des prêts (dépôts et cautionnements notamment).*

Les soldes des comptes 261, 266 et 27632 sont respectivement de 66.500 €, 762,25 € et 20.775 €.
– Au compte 261 : titres de participation : à l'actif on retrouve deux sommes inscrites en l'occurrence : 400 actions SODEVAM pour 14.000 € et 50.000 actions SEBL Grand Est pour 52.500 €. Il existe un bulletin de souscription pour la SODEVAM en accord avec les 400 actions acquises et une convention pour la prise de participation à la SEBL.
– Au compte 266 : parts sociales CRCAM d'un montant de 762,25 €. Elles ont été acquises en 1982. Les éléments étant anciens, aucun contrat n'a été retrouvé. L'enjeu financier est peu important.
– Au compte 27632 : participation fonds de Résistance : 20.775 € : une convention existe.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251021-DE13-151025-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

1.2. Les stocks

- **La gestion des stocks de terrains des budgets annexes de lotissement ou d'aménagement de zone**

Les opérations de lotissement ou d'aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production, et non de constitution d'immobilisations, dans la mesure où les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus. Ces opérations sont retracées dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3). Eu égard aux risques financiers qu'elles comportent pour la collectivité et de la nécessité de déterminer leur prix de revient, les opérations d'aménagement doivent être suivies dans un budget annexe de lotissement.

Une opération d'aménagement comporte deux phases dont la viabilisation des terrains et la vente des terrains aménagés.

En cas de plus-value, l'excédent de la section de fonctionnement est reversé au budget principal de la collectivité. Dans le cas contraire, le déficit est apuré par une subvention d'équilibre du budget principal.

Une fois l'intégralité des terrains vendus, il n'y a plus de stock et le budget annexe est clôturé.

– Le DUF ne tient pas de comptabilité de stocks, ni sur les BP ni sur les BA.

Le CDL s'appuie sur les résultats des CCA 11.01, 11.03, 11.04 et 11.06 dédiés au contrôle des opérations de stocks.

1.3. Les créances

- **Les restes à recouvrer**

Les restes à recouvrer sont constitués des sommes ayant donné lieu à l'émission d'un titre de recettes imputées sur un compte d'imputation définitive de recettes mais non encore recouvrées.

Budgétairement la recette est comptabilisée mais la somme n'a pas été effectivement encaissée, ce qui constitue un manque de trésorerie pour l'entité.

– Le montant total des restes à recouvrer est de 92.038,78 €. Le montant est important mais concentré essentiellement sur un tiers en l'occurrence la Brasserie Saint Avold pour un montant de 74.749,20 € (soit 81 % du total). Des poursuites coercitives ont d'ailleurs été entreprises à son encontre, en nombre, mais sans résultat à ce jour.
– Le compte 6541 Pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en non valeur a été mouvementé en 2024 à hauteur de 120,50 €, 9.348,21 € en 2023. Les non-valeurs sont donc prises régulièrement.

– Une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec le SGC existe.

- **Les provisions et dépréciations**

Une provision est la constatation comptable d'un risque ou d'une charge probable. En application du principe comptable de prudence, la collectivité constitue une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de la conduire à verser une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant de la charge estimé par la collectivité, en fonction du risque

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251021-DE13-151025-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

financier encouru par cette dernière.

La constatation de provisions contribue à la sincérité des comptes. Les états financiers intègrent ainsi l'ensemble des risques et charges qui, même s'ils ne sont pas encore décaissés, devront l'être très probablement, sur un exercice futur.

Dans certains cas bien précis, la constitution d'une provision est obligatoire : ouverture d'un contentieux, d'une procédure collective ou lorsque le recouvrement d'une créance est compromis[2].
Lorsque le recouvrement des titres est compromis malgré les diligences du comptable, le CGCT impose de constituer une provision pour créances irrécouvrables. Le provisionnement consiste ici à anticiper le risque de non recouvrement (et à anticiper pour partie la charge correspondante), en provisionnant à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune.

– En 2024, une reprise d'une provision ancienne a été effectuée à hauteur de 5.192,70 €.
– Aucune provision sur le BP n'a été constatée en 2024 dans la mesure où il n'existait aucune dette de plus de 2 ans. En 2025, une provision devra être prise à hauteur de 5.000 €.
– Il existe une provision de 103.150 € mais elle a été mal comptabilisée : en effet, elle devait couvrir des restes (pas de plus de 2 ans donc aucune obligation) mais elle a été comptabilisée pour couvrir un litige. Cette opération est donc à rectifier.
– Il existe une convention fixant les conditions d'admission en non valeur mais pas de délibération fixant une dépréciation sur les créances les plus anciennes et en contentieux.
- Aucune provision n'a été effectuée pour les agents ayant un CET.

Le CDL s'est appuyé sur l'état des provisions annexé au compte administratif et sur les résultats des CCA 06. dédiés au contrôle des provisions et dépréciations.

1.4. Les opérations pour le compte de tiers

- **Le suivi des opérations sous mandat**

Les comptes 458x enregistrent les opérations d'investissement ou de fonctionnement réalisées pour le compte de tiers.

À l'issue de l'opération, les comptes 4581 (dépenses) et 4582 (recettes) sont soldés l'un par l'autre par le comptable, sur indication de la collectivité. Ils doivent présenter un solde équivalent et s'équilibrer, de manière à être neutre, financièrement, pour la collectivité.

Sur l'exercice 2024, il n'y a eu aucune opération sous mandat.

Aucune opération de ce type n'a été comptabilisée sur les cinq dernières années.

1.5. Les dettes

- **L'ajustement des emprunts**

Budgétairement, les crédits nécessaires au remboursement des annuités de l'emprunt, intérêts et capital, doivent être évalués de façon sincère. Le remboursement du capital doit par ailleurs être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire. Enfin, il est rappelé que l'acquittement de la dette constitue une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou des frais financiers.

L'état de la dette doit faire l'objet d'un suivi rigoureux tant par l'ordonnateur que par le

2 Elles sont facultatives dans les autres cas.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251021-DE13-151025-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

comptable, en comptabilité générale comme en comptabilité auxiliaire dans Hélios, afin de s'assurer du capital restant dû et de la structure des emprunts.

Les comptes 164 représentent le solde des emprunts dus par la commune.

– La collectivité a des emprunts en cours pour un total de 20.417.821,17 € au 31/12/2024.
– Le nombre de fiches d'emprunts finalisées est égal au nombre de fiches « emprunt » dans Hélios.
– Le remboursement des annuités d'emprunt est correctement comptabilisé.
– Le solde des comptes 164 dans la balance est justifié et correspond à la somme restant due des tableaux d'amortissements.

Le CDL s'est appuyé sur l'état de la dette annexé au compte administratif et sur le solde des comptes 16 du bilan, ainsi que de l'état global de la dette gérée par le module « Emprunts » sur HELIOS

1.6. Les subventions

▸ **Le suivi des subventions transférables**

Les subventions d'équipement reçues pour financer l'achat de biens amortis doivent faire l'objet d'un amortissement au même rythme que le bien financé.
Ces subventions sont qualifiées de « transférables »[3]. À ce titre, elles sont imputées aux comptes 131X et doivent faire l'objet d'une reprise au compte de résultat afin d'atténuer la charge d'amortissement du bien par une recette de fonctionnement. Le suivi de ces opérations est en général assuré parallèlement à la préparation des amortissements.

– Il existe un solde de 229.019,04 € au 1311. Il en est de même pour le compte 1312 avec un solde de 488.031,64, pour le compte 1313 pour un solde de 2.841.540 € et le compte 1318 pour un solde de 891.068,50 €. Enfin un solde de 140.280 € est comptabilisé au compte 13361 qui s'amortit également.
– Nous avons en solde au compte 13911 un montant de 7.633,97 €, au 13912 : 130.990,61 €, au 13913, 733.997,88 €, au 13918 : 99.251,25 € et au 139361 : 37 .408 €.
– Pour le compte 1311, les amortissements sont correctement exécutés et suivent la durée d'amortissement du bien initial.
– Pour le compte 1312, l'état transmis en 2024 mentionne deux biens à amortir pour un montant total de 430.000 € alors que le solde du compte 1312 est de 488.031,64 €. Il existe des subventions sur ce compte qui ne sont pas amorties ; les deux subventions transmises au SGC sont par contre conformes aux attendus. Différence de 58.031,64 € (SCORE 29.976,55 €, Creplast 25.385,96 €, Creplast : 2.669,13 €)
– Même constat au 13913 avec un état qui mentionne des acquisitions pour 2.197.215 € alors que la balance au compte 1313 indique 2.841.540 €. Les subventions transmises correspondent aux attendus. Différence constatée de 644.325 € (FESAT 192.230,08 € + 182.769,92 €, SCORE : 137.000 € Creplast : 72.778,75 € + 33.081,25 € + 26.465 €)
– Pour le compte 13918, l'état transmis en 2024 indique une somme de 200.000 € alors que la balance est de 891.068,50 € soit une différence de 691.068,50 € (Score : 80.000 € Creplast : 20.000 €, CLIE : 20.000 € , Fibre : 410.656 € + 160.412,50 €)
– Pour le compte 139361, aucune différence constatée. Le solde transmis correspond à la somme de la balance, et les amortissements suivent le cadencement du bien amorti.
– Les différences constatées sont dues à des subventions rattachées à des biens qui ont été vendus mais pour lesquelles les subventions amortissables n'ont pas donné lieu aux écritures de régularisation attendues. La régularisation a été faite en 2025 sauf pour le

3 Par opposition, les subventions reçues pour les biens non amortis sont dites « non transférables ». Elles constituent la plupart des subventions reçues, car elles concernent pour la plupart des travaux de voirie ou des constructions.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251021-DE13-151025-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

FESAT qui n'est pas encore terminée c'est pourquoi la subvention n'est pas amortissable à ce jour.

Le CDL s'est appuyé également sur les résultats des CCA 05 dédiés au contrôle des subventions et fonds transférables et sur une analyse du bilan.

1.7. Les flux financiers réciproques

- **Le suivi des flux financiers réciproques**

Les flux financiers réciproques, ou flux croisés, correspondent à des flux échangés entre deux entités, disposant ou non de la personnalité morale. Ils se traduisent par l'enregistrement, dans les deux comptabilités, d'opérations au compte de résultat ou au bilan de manière symétrique, sur la même période comptable et sur la base des mêmes pièces justificatives.

Les comptes représentatifs de flux réciproques sont égaux et de sens contraire dans la comptabilité des deux entités.

Les flux financiers réciproques sont de deux natures :

- *internes à la collectivité, entre un budget principal et un budget annexe par exemple ;*
- *externes, entre collectivités.*

Les flux externes correspondent notamment aux flux entre EPCI et communes membres parmi lesquels figurent :

- *les attributions de compensation concernant les communes et les EPCI à fiscalité professionnelle unique ;*
- *les opérations liées aux mises à disposition de personnel, aux remboursements de frais (autres que les charges de personnel), aux subventions et fonds de concours, ainsi qu'aux emprunts entre EPCI et communes membres.*

L'utilisation de comptes spécifiques pour ces flux croisés permet ainsi de mesurer l'interaction entre les communes membres et les groupements.

– Le DUF verse des subventions à ses communes membres de la dotation d'aménagement communautaire (DAC) selon un montant pré-déterminé sur une période donnée. Les versements se font au 2041412 pour un montant de 501.362,23 € et au 2041411 pour un montant de 74.012,70 € (versements pour l'année 2024).
– Les flux croisés sont correctement comptabilisés tant chez l'ordonnateur que dans les communes membres. Au niveau des attributions de compensation notamment, les versements et les reversements sont correctement comptabilisés par l'EPCI et les communes membres.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251021-DE13-151025-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

2. Le respect du principe d'indépendance des exercices

- **Le rattachement des charges et des produits à l'exercice**

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il est obligatoire pour les collectivités dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné tous les charges et les produits qui s'y rapportent. Cette pratique est un gage de sincérité et de qualité comptable, indépendamment de l'existence de la journée complémentaire, qui doit être la plus courte possible.

Cependant, certaines opérations initiées pendant l'exercice N peuvent ne pas être achevées au 31 décembre ou à la fin de la journée complémentaire. Ces opérations doivent être rattachées à l'exercice N par la constatation :

- *– d'une charge à payer, concernant les dépenses engagées avec un service fait au 31/12/N mais qui n'ont pu être mandatées sur N (par exemple, facture non parvenue) ;*
- *– d'un produit à recevoir, concernant les droits acquis au 31/12/N qui n'ont pu faire l'objet d'une mise en recouvrement au 31/12/N .*

Cela donne lieu en fin d'exercice N, à l'émission d'un mandat ou d'un titre de rattachement, qui sera contre-passé sur l'exercice suivant.

De la même manière, certaines opérations peuvent avoir donné lieu à émission d'un mandat ou d'un titre sur l'exercice N, alors qu'ils se rapportent partiellement ou totalement à l'exercice suivant (N+1). Ces opérations doivent faire l'objet d'une charge ou d'un produit constaté d'avance (émission d'un mandat ou d'un titre de réduction ou d'annulation sur N, puis émission d'un mandat ou d'un titre sur l'exercice N+1).

– Sur l'année 2024, des rattachements de charges ont été effectués : compte 408 pour un montant de 296.237,42 €. La contre-passation a bien été passée sur 2025 pour le même montant. On retrouve aussi une somme de 179.934,90 € au compte 4686 (contre-passation effectuée en 2025 pour la même somme).
– De même un rattachement de produit a été fait au compte 4098 pour 225 € (contre-passation pour 225 €); il en est de même pour le compte 4181 avec des rattachements à hauteur de 25.840,50 € (écriture contre-passée en 2025 pour le même montant) , le compte 4487 pour 9.473,18 € (contre-passation en 2025 pour 9.473,18 €), le compte 4687 pour 66.918 € d' écriture contre-passée en 2025 pour le même montant).

Le CDL s'est appuyé sur la balance et les résultats des CCA 08 dédiés au contrôle du rattachement des charges et des produits à l'exercice. Aucune anomalie n'a été détectée.

- **Les intérêts courus non échus (ICNE)**

Le rattachement des charges et produits à l'exercice concerne les intérêts courus non échus, qui constituent des charges financières juridiquement dues mais dont l'échéance est postérieure au 31/12/N.

- La collectivité utilise bien la procédure des ICNE ; un rattachement a été comptabilisé à hauteur de 102.169,78 €. L'écriture a été contre-passée en 2025 pour la même somme.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251021-DE13-151025-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

3. Les soldes comptables à la clôture de l'exercice

Le sens des soldes comptables

Il s'agit de vérifier que les comptes ne présentent pas un solde anormal et qu'ils sont dans le bon sens à la clôture de l'exercice.

*– Le sens du solde de chaque compte (**des classes 1 à 5 et des classes 6 et 7)** est conforme au fonctionnement du compte, tel qu'il est prévu par la réglementation à l'exception du compte 44566 qui est anormalement créditeur de 2,02 €. Il s'agit d'un problème de liquidation de TVA au niveau des arrondis. La régularisation sera opérée en 2025.*

Le CDL s'appuie sur la balance et les résultats des CCA 01.06 dédiés au contrôle du solde des comptes des classes 1 à 5 et des classes 6 et 7.

- **L'apurement des comptes d'imputation provisoire (CIP)**

Il s'agit de s'assurer que les comptes d'imputation provisoire (CIP) sont régulièrement apurés dans les délais prévus. En effet, les CIP doivent être régularisés rapidement pour que les recettes et les dépenses soient prises en compte dans le résultat et pour que le compte administratif ou le compte financier unique présente une image sincère et fidèle. Ainsi, sauf exception, les CIP de recettes doivent être apurés dans un délai de 6 mois. Les CIP de dépenses doivent l'être dans un délai de 2 mois.

– Les CIP de recettes et les CIP de dépenses sont régulièrement apurés en lien avec l'ordonnateur.
– Aucune pièce présente en balance de sortie des CIP de recettes, n'a une ancienneté supérieure à 6 mois ;
– Aucune pièce présente en balance de sortie des CIP de dépenses, n'a une ancienneté supérieure à 2 mois .

Les modalités d'apurement des CIP sont encadrées par les instructions budgétaires et comptables (IBC). Le CDL s'est appuyé sur les états de développement des soldes des CIP, les restitutions DELPHES et les résultats des CCA 13.01 et 13 .02 dédiés au contrôle des CIP. Aucune anomalie n'est détectée.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251021-DE13-151025-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

4. Le bilan des contrôles sélectifs de la dépense

La synthèse des comptes ne s'attachant qu'au respect de la qualité comptable, seule l'exactitude de l'imputation comptable est traitée.

- **Le bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD)**

L'objectif du Contrôle Hiérarchisé de la Dépense (CHD) est de cibler les contrôles en fonction des risques et des enjeux. Les contrôles sont concentrés sur les dépenses présentant les risques et enjeux les plus importants et allégés sur les autres dépenses. Le comptable définit un plan de contrôle au regard de la qualité de mandatement de l'ordonnateur, du type de dépense et du contexte local. Les contrôles de la dépense participent notamment à l'amélioration de la qualité du mandatement au travers de la restitution annuelle que le comptable adresse à l'ordonnateur.

– Sur le budget principal, 1.680 lignes ont été transmises au SGC pour un montant total de 15.361.190,89 € .
- Sur ces 1 680 lignes transmises, 659 lignes ont été marquées et donc contrôlées par le SGC soit 39,23% des mandats transmis pour 64,19 % en montant soit 9.860.842,16 €.
- 9 mandats ont été rejetés que ce soit sur des mandats marqués ou hors marquage.
- Dans le cadre du CHD, 5 mandats ont été rejetés.
- Une erreur patrimoniale significative a été recensée, mais elle est à rattacher à un mandat qui n'était pas marqué.

Le CDL s'est appuyé sur les restitutions du CHD d'Hélios et sur les restitutions DELPHES.

- **Le bilan du contrôle allégé en partenariat (CAP)**

Le contrôle allégé en partenariat (CAP) vise à mieux coordonner les contrôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable sur l'ensemble de la chaîne de la dépense, depuis la réception de la facture par les services du premier jusqu'au paiement du mandat de dépense par le second. À l'issue d'un diagnostic conjoint, une convention peut être conclue si la chaîne de dépense est suffisamment sécurisée.

– 5.970 lignes ont été transmises au SGC dans le cadre du CAP pour un montant de 22.153 .828,37 €. 69 lignes ont été visés a posteriori pour 0 rejet.

Aucune anomalie est à signaler et la qualité du mandatement est donc très bonne.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251021-DE13-151025-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

5. Le dispositif de contrôle interne comptable et financier (CICF) et de maîtrise des risques.

Le questionnaire relatif au « contrôle interne et à la maîtrise des risques » *complété par l'ordonnateur sera joint à la synthèse.*

Le contrôle interne comptable et financier (CICF) (ou maîtrise des risques comptables et financiers) désigne l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents, choisis par l'ordonnateur et le comptable et mis en œuvre par les responsables de tous les niveaux, qui visent à maîtriser les risques liés à la réalisation de l'objectif de qualité comptable et financière pour chaque collectivité.

Ces dispositifs peuvent porter sur trois leviers :
- l'organisation de la fonction comptable : attribution et séparation des tâches, suppléance et supervision, points de contrôle (plan de contrôle) ;
- la documentation de l'organisation, des procédures à risques ;
- la traçabilité des acteurs et des opérations réalisées.

► **Le CICF dans la sphère comptable :**

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre au sein du poste comptable :

Le comptable public met en œuvre le dispositif de maîtrise des risques des services de gestion comptable de la DGFiP, piloté et animé localement par la DDFiP de la Moselle. Ce dispositif comporte notamment :

- un organigramme fonctionnel, établi à partir de la cartographie des risques et des processus de la DGFiP et d'une revue annuelle des habilitations informatiques ;

- l'accès aux ressources documentaires du service des collectivités locales de la DGFiP (guides de procédure, fiches pratiques Hélios, référentiels de contrôle interne) ainsi qu'aux supports et outils élaborés localement par la DDFiP et le SGC lui-même ;

- la déclinaison annuelle du plan départemental de contrôle interne, élaboré à partir des axes prioritaires de niveau national ou local, complété des contrôles de supervision conduits à l'initiative du comptable.

► **Le CICF dans la sphère de l'ordonnateur :**

Pour cette partie, il convient de s'appuyer sur les réponses apportées par la collectivité au questionnaire remis lors du lancement des travaux de synthèse.
Le questionnaire complété doit être joint en annexe au présent support.

Dans le cadre des travaux relatifs à la synthèse de la qualité des comptes, un état des lieux de la mise en place du contrôle interne au sein des services de l'ordonnateur est proposé sous la forme d'un questionnaire « d'auto-diagnostic ». Le questionnaire complété des réponses apportées par la collectivité est joint en annexe au présent support.

Il est rappelé que la DGFiP met à la disposition des collectivités locales une documentation permettant d'initier ou de parfaire le dispositif de maîtrise des risques dans la sphère ordonnateur. Ainsi, plusieurs guides et référentiels de contrôle interne ont été confectionnés et sont mis à jour. Dans le cadre du partenariat ordonnateur / comptable, vos interlocuteurs de la DGFiP se tiennent à disposition pour mettre à disposition et vous accompagner dans l'appropriation des outils

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251021-DE13-151025-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

d'identification et de maîtrise des risques comptables et financiers, d'analyse de votre organisation, de renforcement des contrôles sur les procédures sensibles.

Le DUF a mis en place des moyens de contrôle interne, pour l'essentiel à partir de 2025, donc en dehors de la période examinée :

- Dispositif formalisé : un dispositif formalisé de contrôles sur les mandats a été réalisé avec la mise en place d'une fiche de process et un premier contrôle de 40 mandats, 309 points contrôlés, 273 points conformes, 36 points non conformes. Un plan d'action a été mis en place pour la non-conformité des points et une traçabilité des contrôles existe dans un répertoire partagé dédié;
- Gouvernance et supervision : contrôles de supervision réalisés par la responsable des finances, des réunions de suivi sont instaurées, et le rôle explicite de la responsable des finances comme correspondante « contrôle interne » a été défini (après mise à jour de sa fiche de poste);
- Séparation des tâches et habilitations : principe de séparation déclaré en place avec un organigramme fonctionnel annoncé mis à jour annuellement, avec délégations et habilitations. Une revue périodique des habilitations est également prévue;
- Procédures par processus : R1 à R13 : chaque domaine est décrit et encadré par des règles/procédures avec pour la plupart des dépôts sur un fichier partagé;
- Pilotage et qualité : tableaux de bord mensuels (budgets, recettes, opérations), réunions trimestrielles pour le suivi la réalisation du budget, plan d'actions finances.

Points forts :

→ Cadre procédural large couvrant les principaux risques de la chaîne financière avec des emplacements de preuve identifiés ;
→ Dynamique de contrôle interne lancée : process validé, campagne de tests, plan d'action engagé;
→ Supervision effective et séparation des tâches déclarée ;
→ Pilotage récurrent : comité, tableaux de bord, formations, planification de clôture renforçant l'appropriation par les services;
→ Appuis externes DGFIP apportant un regard tiers et des indicateurs de qualité comptable.

Points perfectibles :

→ Plan de contrôle annuel : on ne voit pas un plan pluriannuel par processus;
→ Cartographie des risques : le dossier présente une cartographie des processus mais pas une cartographie des risques formelle (recensement, scoring probabilité/impact, dispositifs de maîtrise, plans de traitement);
→ Logigrammes : pour les processus sensibles à l'instar de la paie, des marchés, des logigrammes facilitent le contrôle de conception;
→ A noter néanmoins que le DUF a mis en place une cartographie de certains processus dans lequel des risques vont être identifiés par la suite.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251021-DE13-151025-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

6. Conclusion

La qualité comptable nécessite que tous les acteurs concernés en l'occurrence le personnel du SGC, l'ordonnateur et le CDL travaillent de manière conjointe sur les différents éléments analysés ci-dessus.

Une qualité comptable maîtrisée permet de répondre à l'article 47-2 de la constitution soit la nécessité d'établir des comptes réguliers, sincères et présentant une image fidèle de son patrimoine et de la situation financière.

L'analyse effectuée dans le cadre de la synthèse des comptes publics indique que le DUF maîtrise les principaux process comptables et la qualité est tout à fait satisfaisante.

Les points forts et marges de progression ont été décrits tout au long du présent rapport.

Sur 20 thématiques examinées, 15 sont maîtrisées et 5 présentent encore des marges d'amélioration. La maîtrise des principales immobilisations, la gestion des stocks, l'exactitude du traitement de la dette ainsi que les opérations de rattachement des charges et des produits renforcent cette appréciation globalement positive.

Il reste néanmoins quelques points perfectibles à savoir :

- la gestion de l'inventaire avec quelques biens qui sont obsolètes ou totalement amortis et qui devraient être sortis de l'inventaire. Des biens également amortis qui n'auraient pas dû l'être ;

- le suivi des immobilisations mises à disposition ou reçues en affectation qui ne sont pas toutes justifiées ;

- le suivi des subventions transférables : des discordances existent mais en cours de régularisation ;

- les provisions : il s'agit juste d'une problématique liée à des écritures erronées. La régularisation sera opérée en 2025/2026 ;

- développer le contrôle interne en mettant en place des logigrammes et établir une cartographie des risques. Le contrôle interne a été essentiellement mis en place à partir de 2025 mais la collectivité a déjà bien avancé sur le sujet et continue d'œuvrer en ce sens.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251021-DE13-151025-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

RÉSUMÉ DE LA SYNTHÈSE DE LA QUALITÉ DES COMPTES

Commune de DUF

Ce tableau récapitulatif se construit grâce aux pastilles choisies pour chacun des thèmes de votre synthèse. Cet état des lieux permet de mettre en exergue les marges de progrès et à valoriser les points positifs.

Ce court résumé vous permettra, pour l'année passée et celles à venir, d'avoir un visuel rapide et clair sur les objectifs à atteindre en termes de qualité comptable. Ainsi, vous pourrez facilement suivre l'évolution des chantiers menés au sein de la collectivité.

Maîtrisé	↑ À améliorer
✔ **La concordance du solde des comptes d'immobilisation;** ✔ **L'intégration des immobilisations en cours;** ✔ **Le traitement des frais d'études et de recherche et des frais d'insertion;** ✔ **Le suivi des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (compte 238);** ✔ **Les sorties d'immobilisation à titre onéreux ou par mise à la réforme;** ✔ **Les immobilisations financières ;** ✔ **Les restes à recouvrer;** ✔ **L'ajustement des emprunts;** ✔ **Le suivi des flux financiers réciproques;** ✔ **Le rattachement des charges et des produits à l'exercice;** ✔ **Les intérêts courus non échus (ICNE);** ✔ **Le sens des soldes comptables;** ✔ **L'apurement des comptes d'imputation provisoire (CIP);** ✔ **Le bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD);** ✔ **Le bilan du contrôle allégé en partenariat (CAP).**	✗ **Les amortissements;** ✗ **Le suivi des immobilisations mises à disposition ou reçues en affectation;** ✗ **Les provisions et dépréciations ;** ✗ **Le suivi des subventions transférables;** ✗ **Le contrôle interne comptable et financier;**

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251021-DE13-151025-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

7. Actions à mener en priorité pour améliorer la qualité comptable de la structure

Le comptable et/ou le CDL est invité à formaliser les actions à mener sur les thèmes et/ou les sous-thèmes dont la maîtrise est perfectible et dont les enjeux apparaissent prioritaires (lorsque la synthèse est réalisée par un CDL, les actions d'amélioration proposées doivent être partagées avec le comptable).

Afin d'améliorer la qualité des comptes de la collectivité, les actions suivantes sont proposées :

Thèmes	Sous-thèmes	Budget concerné (BP ou BA)	Action à mener (exemples)	Qui réalise l'action ?	Quand l'action va-t-elle être réalisée ?	Priorité	État d'avancement
Immobilisations	Le suivi des immobilisations mises à disposition	*BP*	Vérifier et éventuellement régulariser la comptabilisation des collèges	Ordonnateur	*2026*	*Moyenne*	
	Amortissements	*BP*	*Harmoniser l'amortissement des immobilisations par catégorie de biens et procéder à des réimputations comptables le cas échéant*	*Ordonnateur/ SGC/CDL*	*2026*	*Moyenne*	
		BP	*Mettre à jour la catégorie d'inventaire des biens à l'actif conformément aux durées d'amortissement votées par la commune*	*SGC/CDL (en lien avec l'ordonnateur)*	*2026*	*Moyenne*	
	Dépréciations	*BP*	*Procéder à la reprise des dépréciations non justifiées*	*Ordonnateur*	*2026*	*Élevée*	
	Sorties d'immobilisations	*BP*	*Analyser les opérations totalement amorties*	*Ordonnateur*	*2026*	*Moyenne*	
		BP	*Procéder à leur sortie le cas échéant*	*SGC/CDL (en lien avec l'ordonnateur)*	*2026*	*Moyenne*	
Dettes	Suivi des subventions transférables	*BP*	*Identifier l'objet des subventions et les biens financés par celles-ci (tableau de suivi)*	*Ordonnateur/ CDL*	*2026*	*Moyenne*	
		BP	*Procéder aux*	*SGC/CDL (en lien avec*	*2026*	*Moyenne*	

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251021-DE13-151025-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

			réimputations comptables et au rattrapage des amortissements le cas échéant (FESAT)	*l'ordonnateur)*			
Contrôle interne comptable et financier	CICF dans la sphère de l'ordonnateur	*BP*	*Renforcer le CICF (mise en place d'un logigramme par process et d'une cartographie des risques)*	*Ordonnateur*	*2026*	Élevée	

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251021-DE13-151025-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025